
Guy Rocher

Le savant et le politique

Violaine Lemay et Karim Benyekhlef (dir.)

DOI : 10.4000/books.pum.8153
Éditeur : Presses de l'Université de Montréal
Année d'édition : 2014
Date de mise en ligne : 23 janvier 2018
Collection : Thématique Sciences sociales
EAN électronique : 9791036501173



<http://books.openedition.org>

Édition imprimée

EAN (Édition imprimée) : 9782760633797
Nombre de pages : 246

Référence électronique

LEMAY, Violaine (dir.) ; BENYekhLEF, Karim (dir.). *Guy Rocher : Le savant et le politique*. Nouvelle édition [en ligne]. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2014 (généré le 21 septembre 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/8153>>. ISBN : 9791036501173. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.8153>.

© Presses de l'Université de Montréal, 2014
Conditions d'utilisation :
<http://www.openedition.org/6540>

SOUS LA DIRECTION DE VIOLAINE LEMAY ET KARIM BENYEKHFLEF



GUY ROCHER

LE SAVANT ET LE POLITIQUE

LIBRE ACCÈS

Projet pilote réalisé
en collaboration avec
la Direction des
bibliothèques
de l'UdeM.

Classes de l'Université de Montréal

GUY ROCHER

Le savant et le politique

Sous la direction de
Violaine Lemay et **Karim Benyekhlef**

Créations photographiques de
Maya Pankalla

Les Presses de l'Université de Montréal

Mise en pages : Yolande Martel

*Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales
du Québec et Bibliothèque et Archives Canada*

Vedette principale au titre :

Guy Rocher : le savant et le politique

Comprend des références bibliographiques.

Comprend du texte en anglais.

ISBN 978-2-7606-3377-3

1. Rocher, Guy, 1924- . 2. Rocher, Guy, 1924- – Pensée politique et sociale.

3. Sociologues – Québec (Province) – Biographies.

I. Lemay, Violaine, 1968- . II. Benyekhlef, Karim, 1962- .

III. Rocher, Guy, 1924- . IV. Titre : Savant et le politique.

HM479.R62G89 2014

301.092

C2014-940705-X

Dépôt légal : 2^e trimestre 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Les Presses de l'Université de Montréal, 2014

ISBN (papier) 978-2-7606-3377-3

ISBN (epub) 978-2-7606-3378-0

ISBN (pdf) 978-2-7606-3379-7

Les Presses de l'Université de Montréal reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour leurs activités d'édition et remercient de leur soutien financier le Conseil des arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC).

IMPRIMÉ AU CANADA

Liste des œuvres associées
spécialement réalisées pour cet ouvrage par
Maya Pankalla

Page 23: *D'un monde normatif à l'autre*

Page 59: *Giants Make Contact*

Page 77: *Commedia del diritto*

Page 89: *Coup de dés*

Page 95: *Le parcours du rocher*

Page 125: *Momentums*

Page 147: *En grève et grevée*

Page 161: *Cégep Benefits*

Page 183: *Rocharxisme*

Page 195: *Révolutionnaire et tranquille*

Avant-propos

Ainsi que l'évoque Andrée Lajoie dans son texte, Guy Rocher a été chercheur au Centre de recherche en droit public (CRDP) dès 1979. Pendant plus de trente ans, il a été partie prenante d'une institution portée par l'interdisciplinarité, et qui a fêté ses cinquante ans en 2012. À cette occasion, on a rappelé le cheminement intellectuel d'un centre né au début de la Révolution tranquille.

Pour la petite histoire, Paul Gérin-Lajoie, alors ministre de la Jeunesse, reçoit en 1961, à son domicile d'Outremont, la visite de Mgr Irénée Lussier, recteur de l'Université de Montréal de 1955 à 1965, qui lui présente le budget de son établissement. Le ministre Gérin-Lajoie ajoute la somme de 50 000 dollars au budget présenté par le recteur Lussier afin que l'Université de Montréal crée un centre de recherche en droit public. Il pressent que le droit constitutionnel, notamment, est appelé à jouer un rôle important dans le Québec moderne. Ce sera la création, le 26 février 1962, de l'Institut de recherche en droit public qui deviendra, dès 1971, le CRDP. L'institut devient le premier centre universitaire de recherche en droit au Québec et au Canada et le tout premier centre de recherche de l'Université de Montréal.

Lors de son inauguration, Paul Gérin-Lajoie affirme que «l'Université n'a de comptes à rendre qu'à la vérité». Une assertion que Guy Rocher a faite sienne tout au long de sa carrière universitaire. Rocher le chercheur a trouvé au CRDP un climat

intellectuel qui a contribué à ses réflexions sur les rapports entre le droit et la sociologie. Il ne s'agit pas tant de savoir *qui* étudie *qui* dans ce rapport scientifique dialectique que de situer le droit dans un champ pluraliste qui a tôt fait de constituer une des armatures intellectuelles du Centre. La posture intellectuelle de Rocher ne l'a pas empêché, ainsi que l'attestent les diverses contributions du présent ouvrage, de prendre parti et de s'engager dans la voie politique. Si cet engagement a parfois pris la forme d'une implication professionnelle directe, comme lorsqu'il a exercé les fonctions de sous-ministre de Camille Laurin dès 1977, il a surtout été caractérisé par une participation intellectuelle nourrie aux débats et aux polémiques qui ont animé les sociétés québécoise et canadienne des quarante dernières années. À ce titre, le CRDP aura constitué un lieu privilégié pour observer les mutations de ces sociétés dans le dernier quart de siècle. En effet, on note rétrospectivement que plusieurs thématiques étudiées au Centre ont recoupé les débats et les interrogations de la société civile et des politiques. Par exemple, les thèmes de la gouvernance autochtone, de l'identité culturelle, de l'exploitation de l'eau, du système de santé, du pluralisme culturel et normatif, de la génétique et de l'émergence des normes dans des environnements technologiques ont occupé les chercheurs, et en particulier Guy Rocher, alors qu'ils constituent ou ont constitué des points de contention et de débat au sein de notre société.

Les engagements intellectuels et politiques de Guy Rocher posent la question inévitable de la tension entre la pensée et l'action. L'image de l'intellectuel engagé, telle qu'elle est illustrée au xx^e siècle par Jean-Paul Sartre, se signale à nous avec tous les errements, les méprises et les erreurs qui ont accompagné ses réflexions. La Cité n'est pas le lieu de la pure idéation. Et, comme l'écrit Michel Winock, « une double tentation saisit l'homme de l'esprit. Ou rester dans le monde de la pureté idéelle, qui est celui du langage – mais au risque de s'isoler et de rester sans prise sur

le monde. Ou accepter trop bien les impératifs de l'univers politique, choisir son camp, devenir partisan, savoir se taire ou parler toujours à bon escient – au risque cette fois de n'être plus qu'un auxiliaire de police ou un fonctionnaire des espérances en suspens, un gestionnaire plus ou moins zélé du pouvoir [...]¹. » La figure de l'intellectuel organique, ainsi définie par Antonio Gramsci, se dessine, à savoir celle de l'intellectuel qui justifie « la classe dominante dans ses pouvoirs en produisant l'idéologie de sa domination² ». À cette figure s'oppose, un peu schématiquement, celle de l'intellectuel critique dont la posture est à contre-courant des pouvoirs, résolument en opposition à la *doxa*, mais aussi, parfois, habitée par une idéologie prométhéenne d'un nouvel homme, d'un nouvel âge. On connaît les dangereuses et mortelles dérives auxquelles ont donné lieu les grandes religions séculières du xx^e siècle. Mais c'est sans doute là une vision binaire et élémentaire qui appartient peut-être plus à ce xx^e siècle marqué par une lutte épique entre des idéologies mortifères et un idéal démocratique pétri de contradictions et de bonnes intentions.

L'intellectuel, aujourd'hui, écrit Pierre Nora, « n'est plus sacerdotal ». Il « s'est puissamment laïcisé, son prophétisme a changé de style ». Le contexte d'exercice de l'intellectuel contemporain s'est beaucoup transformé depuis l'après-guerre. Nora signale à juste titre que l'« investissement scientifique » a complètement immergé l'intellectuel « dans un large réseau d'équipes et de crédits³ ». Cette immersion dans des réseaux subventionnés de recherche soulève du même coup la question de l'expertise de l'intellectuel. Dans un monde scientifique aujourd'hui catégorisé et saucissonné, cette expertise n'est plus

1. Michel Winock, *Le siècle des intellectuels*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 759.

2. *Ibid.*, p. 772.

3. Pierre Nora, « Que peuvent les intellectuels? », *Le Débat*, n° 1, 1980, cité dans Winock, *op. cit.*, p. 760.

totale ou globale⁴; si jamais elle le fut, elle devient parcellaire et hyperspécialisée. Ce cantonnement de l'activité intellectuelle, exacerbée par une bureaucratisation de la recherche, aurait comme conséquence de restreindre la portée du discours de l'intellectuel et de congédier la figure de l'intellectuel oracle. Tant mieux, diraient certains. Pourtant, rien n'est moins sûr. Les sociétés contemporaines occidentales, préoccupées par leur complexité et leurs mutations incessantes, font une part belle à l'opinion de l'expert, sollicité à tout propos pour éclairer les politiques dans un monde qui, s'il apparaît moins idéologique, n'en est pas moins à la recherche d'un oracle laïque revêtu des oripeaux non pas de la doctrine, mais de la science. Nimbé de l'aura scientifique, l'expert devient, dans un monde fasciné par les technologies et subjugué par la science, un nouvel oracle. Une certaine forme de scientisme s'impose comme nouvelle idéologie. En effet, il est clair qu'un discours ne devient pas neutre parce qu'il est scientifique: « [L]a neutralité de la science, quand elle est posée comme valeur première, construit et sert l'idéologie de la science, à savoir l'idéologie de l'opérationnel⁵. »

Rocher a-t-il su démarquer son engagement politique de son action scientifique? Il reviendra au lecteur d'en juger. Une séparation nette et tranchée relève de l'illusion et d'une certaine naïveté. La question n'est pas tant de savoir si un savant peut être un politique, que de déterminer s'il abdique toute liberté intellectuelle lorsque son engagement le porte loin du confort

4. Sartre définit l'intellectuel: « Originellement, donc, l'ensemble des intellectuels apparaît comme une diversité d'hommes ayant acquis quelque notoriété par des travaux qui relèvent de l'intelligence (science exacte, science appliquée, médecine, littérature, etc.) et qui abusent de cette notoriété pour sortir de leurs domaines et critiquer la société et les pouvoirs établis au nom d'une *conception globale* et dogmatique (vague ou précise, moraliste ou marxiste) de l'homme » (Jean-Paul Sartre, *Plaidoyer pour les intellectuels*, Paris, Gallimard, 1972, p. 13 [souligné par nous]).

5. Véronique Le Ru, « Scientisme », dans Michel Blay (dir.), *Grand Dictionnaire de la philosophie*, Paris, Larousse-CNRS Éditions, 2003, p. 950.

de l'université. Les contributeurs de cet ouvrage démontrent ici la pertinence de la réflexion de Guy Rocher dans les débats scientifiques et politiques de notre temps et la liberté de ce dernier dans sa participation à ceux-ci. Son cheminement illustre d'ailleurs le dépassement de la vision binaire selon laquelle la réflexion exclut l'action. Il est possible de participer à l'action politique de sa communauté, puis de revenir à ses « chères études » sans que l'une soit dénaturée par l'autre. Yvon Leclerc, contributeur au présent ouvrage, a connu le Rocher politique et cite ce dernier dans son texte : « [C]hez moi, la pratique de la sociologie a été marquée par un va-et-vient presque incessant entre ce que j'appellerai, d'une part, la pratique de l'action et, d'autre part, la pratique de l'interprétation. » La sociologie serait-elle plus encline à effectuer ces passages que les autres sciences humaines et sociales ? L'importance du terrain nous invite à le croire, même si la sociologie n'est pas exempte des travers des autres disciplines. Le texte de Leclerc éclaire l'engagement politique de Rocher en signalant la patte du sociologue dans l'élaboration de certaines grandes politiques du gouvernement québécois (loi 101, droits d'auteur, politiques culturelles, etc.). Loin des débats homériques et clivants des années d'avant et d'après-guerre, la tension entre le politique et le savant se résout avantageusement en l'occurrence par la démonstration de l'apport inestimable de la science dans la conception des politiques d'un État québécois en pleine affirmation de son identité et de sa liberté. Le contexte historique explique peut-être cette heureuse résolution. En effet, l'action de Rocher s'est déployée dans un monde démocratique, paisible et prospère. L'arrière-plan historique n'est plus encombré par la montée des extrémismes, des radicalités idéologiques mortifères et d'une démesure nationaliste.

Le CDRP aura offert à Guy Rocher un cadre qui lui aura permis de revenir à la réflexion intellectuelle tout en maintenant une parole politique. Ce cadre, c'est aussi celui du « travail

quotidien et anonyme » de l'intellectuel, « comme éducateur », qui « paraît devoir être reconnu comme le véritable contre-pouvoir, à la fois critique et organique, au sein de la société démocratique⁶ ». Paisiblement, discrètement, le travail scientifique de Rocher s'est accompli au CRDP en prise avec les sujets du moment. Je m'en voudrais de terminer sans évoquer les générations de jeunes chercheurs qui sont passées par le Centre et ont pu bénéficier, d'une manière ou d'une autre, de ses enseignements. On peut dire sans se tromper que c'est là le principal héritage du savant. Et ces générations peuvent sans doute faire sienne l'action de Rocher, parce que « la seule chose que nous pouvons, que nous devons savoir, c'est que l'aménagement du monde, l'aménagement de la société et la conduite de notre vie sont notre affaire, que c'est nous qui leur donnons un sens ; [le sens] que, ensemble, les hommes veulent leur donner et que chacun de nous, sous sa responsabilité et par son choix, décide de donner à sa propre vie⁷ ». Rocher, avec d'autres bien sûr, a contribué à défricher le chemin qui conduit à un Québec moderne et sûr de ses choix.

KARIM BENYEKHFLEF
Montréal, février 2014

6. Michel Winock, *op. cit.*, p. 773.

7. Jean-Pierre Vernant, *Entre mythe et politique*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 616.

OUVERTURE

L'homme, cet oxymore...

Violaine Lemay

Depuis plusieurs années, dans mon enseignement universitaire, je fais connaître Guy Rocher aux jeunes générations québécoises. J'estime qu'il fait partie d'un identitaire collectif qu'il fait bon célébrer. À qui doit-on, entre autres, la création des cégeps? Quel personnage, sur cette photo (voir p. 242), apparaît aux côtés du premier ministre Robert Bourassa? Quel professeur du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal figure dans *Le Petit Larousse* aux côtés d'Al Gore et de Brad Pitt? Qui a écrit ce best-seller international traduit en six langues qu'est *Introduction à la sociologie générale*? Qui est cet étudiant sans âge et discret qu'on rencontre les bras chargés de livres dans nos bibliothèques, tout particulièrement quand tous sont en vacances? Et ainsi de suite. Cet ouvrage, centré sur la volonté de faire connaître ce grand personnage de chez nous, s'inscrit donc dans un engagement personnel notoire, notamment ancré dans une pratique pédagogique établie.

Un être divisé

J'ai grand plaisir à dévoiler cette part cachée du professeur et collègue qui m'échappait un peu à moi lorsque, jadis, j'étais sa doctorante. Je me souviens d'avoir découvert, souvent avec étonnement, voire avec effarement, l'étendue du prestige dont l'entouraient les livres de science ou l'histoire officielle du Québec.

Au quotidien, je vivais avec deux images bien nettes du personnage, qu'il m'était en fait assez difficile d'intégrer. D'un côté, le professeur généreusement accessible, calme et fiable, apparemment par nature incapable de regarder un étudiant avec hauteur. J'appréciais tout particulièrement cet être foncièrement bienveillant, si étonnamment tolérant devant l'intellectuelle frondeuse que je n'ai jamais pu m'empêcher d'être. De l'autre côté, il y avait par contre l'image de « Rocher l'illustre », avec qui je n'avais de contacts que dans mon imagination, mais avec laquelle ma timidité de jeunesse vivait nettement moins bien. Que de fois, pendant ma rédaction, je fus littéralement paralysée par le spectre de ce Rocher mythique, que je m'imaginai menaçant et lisant par-dessus mon épaule ! Si, aujourd'hui, j'intègre plus facilement ces deux traits distincts du professeur – la modestie profonde malgré l'assurance qu'apporte le succès –, je demeure néanmoins marquée, dès que je pense à lui, par l'idée de tension positive entre deux mouvements contraires. Une représentation qu'endosse vraisemblablement le principal intéressé, du moins en partie, lorsqu'il se dépeint par exemple comme un « être divisé » :

[I]l y a en moi à la fois un homme d'action et un homme d'étude. [...] Je suis donc un être divisé, il y a donc deux Guy Rocher et je n'ai jamais tout à fait réussi à faire l'unité entre les deux. Mais j'ai finalement trouvé le moyen de vivre successivement avec les deux. C'est ce qui explique qu'il y ait dans ma vie des périodes actives et des périodes d'études, qui se suivent à intervalles plus ou moins réguliers¹.

Le principe de l'oxymore a donc été l'impulsion conceptuelle de ce projet, conduisant à la revisite de la célèbre opposition wébérienne du savant et du politique², *prima facie* si

1. Guy Rocher, *Entre les rêves et l'histoire. Entretiens avec Georges Khal*, Montréal, VLB Éditeur et Guy Rocher, 1989, p. 7.

2. Voir Max Weber, *Le savant et le politique*, 1919, collection numérique « Les classiques des sciences sociales », http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/savant_politique/Le_savant.pdf

descriptive des labeurs célèbres de cet homme. Une moitié des contributeurs s'est donc centrée sur l'apport du savant et l'autre moitié, sur celui du politique. Avec un plaisir quelque peu espiègle, je soutiendrai en outre la thèse – laissant ici les exégètes de Weber et de Rocher en débattre avec férocité – selon laquelle, chez ce dernier, l'opposition savant/politique n'est en rien tragique. Les dichotomies n'y sont pas synonymes de rapport de force appelant un vainqueur, mais au contraire, la coexistence des opposés forme un principe tiers positif – Rocher – qui les transcende: tout « divisé » qu'il soit, le résultat est indubitablement bénéfique... À mon humble avis, par exemple, la simple présence du Rocher savant – dont la pente temporisatrice publiquement confessée est de remonter au déluge dans l'explication du moindre problème³ – joue le rôle de bouclier protecteur des excès potentiels du Rocher politique – dont la pente n'est peut-être pas de temporiser dans l'affirmation – et vice-versa...

Une source d'inspiration

Quoi qu'il en soit, et plus sérieusement, nous savons que l'épistémologie du moment appelle d'urgence une réconciliation, enfin posée et réflexive, entre l'acte politiquement engagé et l'acte scientifique. Des contingences historiques ont conduit des générations de chercheurs à se croire affranchis de l'obligation de choisir les valeurs prioritaires de leurs projets savants. Incrire leur travail dans le vaste projet moderne d'un contact avec les « faits » comme source privilégiée de connaissance pertinente leur donnait l'impression, dans l'appréhension de ces « faits », d'un idéal d'impartialité à atteindre par l'absence de tout choix de valeurs. Les notoires dérapages de la science actuelle montrent

3. « Devant chaque problème, j'ai besoin de rechercher les fondements théoriques par lesquels on peut l'éclairer. [...] [J]'ai toujours besoin de remonter du xx^e siècle au xix^e, puis du xix^e à la Renaissance, de la Renaissance au Moyen-Âge, du Moyen-Âge à l'Antiquité grecque et, si possible, à la civilisation ionienne » (G. Rocher, *op. cit.*, note 1, p. 83).

que vraisemblablement là n'était pas la meilleure voie. Lorsque le chercheur omet de choisir les valeurs propres à l'univers savant qui est le sien, il néglige ce faisant de protéger ces dernières contre le danger permanent des pressions extérieures, par exemple des pressions économiques et comptables devenues si redoutables aujourd'hui. Un vif redressement s'impose. Or, dans cette nécessaire réarticulation des relations entre valeurs politiques et valeurs épistémologiques, la connaissance de la vie et de l'œuvre de Rocher est source immédiate d'inspiration. « La vie intellectuelle est un engagement. Un pas reste à faire qui devrait nous conduire à reconnaître qu'il n'est pas neutre... axiologiquement », écrit ainsi Pierre Noreau en réfléchissant au legs savant de notre collègue. Décrivant l'œuvre de ce dernier, Roderick Macdonald aura de son côté ces mots qui en disent long sur l'intrication dialogale des différents univers d'action rochériens : « He has been a passionate actor pursuing his belief that rigorous empirical knowledge, informed by the insights of the humanistic tradition, both can and must inform how we act in the world. » C'est dire que, chez Rocher, savant et politique dialoguent, cohabitent tout en se repoussant, s'opposant normativement l'un à l'autre dans l'action pour mieux produire ce principe tiers qui les chapeaute, qui les incarne et qui les transcende : Rocher, cet oxymore⁴...

Un acte de reconnaissance

Le projet de connaissance de cet ouvrage ne saurait, cependant, faire oublier l'acte de reconnaissance qui, tout autant, le soutient. Ainsi, nous aurions pu et peut-être dû choisir de coiffer cet ouvrage du titre de « Mélanges en l'honneur de Guy Rocher ».

4. Comme par hasard, le concept d'oxymore révèle un haut potentiel de renouveau pour la théorie du droit contemporaine. Voir Violaine Lemay, « Du couple droit et passion : les amours oubliées de la raison juridique », dans Bernard Valade, Antigone Mouchtouris et Éric Letonturier (dir.), *Les passions sociales*, Paris, Topos Manuscrit, 2014.

Notre bien-aimé collègue a pris une « retraite » – celle au sens des conventions collectives, et non pas celle du sens commun, qui suppose au moins partiellement de cesser de travailler – et pour souligner cette étape, nous lui offrons en cadeau ce que nous, universitaires, faisons de mieux et valorisons le plus : un livre. Malheureusement, l'appellation de « mélanges » aurait fait le « désespoir des bibliothécaires et bibliographes » parce que difficile à « cataloguer », « indexer » et « dépouiller⁵ ». La construction d'analyses et l'effort de mémoire qu'offre l'ouvrage auraient ainsi risqué l'engouffrement dans les limbes du numérique, tristement ignorés par un lectorat mal digitalement guidé. Pire, on aurait pu penser, très injustement et à tort, que cet ouvrage structuré par un thème directeur fort constitue un « rassemblement hasardeux d'éléments hétéroclites⁶ ». Bref, sous le titre de « Mélanges », nous aurions risqué mille et un périls éditoriaux, mais sauvés par son absence, nous ne sommes pas pour autant privés d'en adopter la vocation distinctive : celle du don. Comme l'explique Françoise Waquet discutant du genre littéraire des mélanges, entre divers traits inégaux, ces derniers possèdent une caractéristique uniforme qui, finalement, en fait l'essence : le fait d'être « offerts ». On les remet au « dédicataire afin de l'honorer et de lui dire, lors d'une manifestation publique et solennelle, ce que "par routine ou par pudeur, on n'a jamais su exprimer"⁷ ». Face à l'évocation d'une retenue potentielle dans l'expression de l'admiration collégiale, nous devons malheureusement à la vérité de dire que le cas de Rocher appelle quelque tempérament... L'homme est quelquefois si adulé, rappelle la savoureuse et piquante plume de Christian Saint-Germain, qu'il s'en est fallu de peu que ses collègues du

5. Françoise Waquet, « Les "mélanges" : honneur et gratitude dans l'Université contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 3, 2006, p. 100-121, p. 100.

6. G. Vedel, dans F. Waquet, *op. cit.*, note 5, p. 104.

7. F. Waquet, *op. cit.*, note 5, p. 121.

syndicat, à l'UQÀM, « ne le canonisent tout vivant au panthéon de la Gauche ou n'inscrivent son nom sur les plaques de verre commémoratives à l'entrée du métro ».

Les amours intellectuelles

Cet ouvrage sur Guy Rocher est aussi officiellement offert à Guy Rocher. Or, nous a expliqué Marcel Mauss⁸, les cadeaux ont une âme qui tient notamment à l'essence du donateur. Ils constituent une symbolisation de l'être à combler. Notre projet de livre a ainsi été construit sur la base d'une représentation donnée des amours intellectuelles de Guy Rocher – la nôtre – organisées sous trois thèmes qui s'entremêlent dans l'ouvrage et en expliquent les caractéristiques éditoriales. Comme premier thème apparaît cet incessant mouvement entre les mondes différents du savant et du politique, archétype d'une danse boltanskienne plus haut qualifié d'oxymore. Ce thème explique la structuration de l'ouvrage et, à travers l'appel à la communication, il a aussi modelé chacun des écrits qu'il contient.

Comme deuxième thème vient ensuite l'affection notoire de Guy Rocher pour les œuvres d'art. Chacun des textes offerts a donc été mis en dialogue, dès le départ, avec un processus créatif parallèle, celui de la jeune et talentueuse photographe et artiste graphique Maya Pankalla. Il en est résulté une série d'« œuvres associées », c'est-à-dire construites en relation directe avec le fond et le ton général de l'article qui lui est associé. Ici, art photographique et savoir universitaire discutent et collaborent dans un objectif commun, illustrant une interdisciplinarité qui est chère tout autant au dédicataire qu'aux donateurs. Avec ces œuvres d'art intégrées, l'ouvrage espère donc posséder un autre des beaux traits du genre littéraire des mélanges : le fait

8. Voir Marcel Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », 1923-1924, collection numérique « Les classiques des sciences sociales », <http://classiques.uqac.ca/>

de « fonctionner comme un coffre », son « existence » et sa « beauté » comptant tout autant que sa « bonté⁹ »...

Le troisième et dernier thème choisi pour symboliser l'aura des préférences caractéristiques de Rocher réside dans l'impact de connaissance à long terme et intergénérationnel. À la réflexion, ce thème se fait présent chez Rocher de tant de manières... D'abord avec l'amour et le souci constant de l'éducation... Ensuite avec la quête et la conscience du changement social qui ne s'obtient que dans la durée, qui ne s'observe que dans les générations suivantes¹⁰... Enfin à l'occasion des échanges multiples avec la jeunesse, par exemple lors du « printemps érable ». Des échanges qui, tous, d'une époque à l'autre, marquent positivement et pour toujours une jeune personne étonnée et reconnaissante de se voir spontanément accueillie, écoutée et respectée (Macdonald; Martin et Ouellette). En conséquence de ce dernier thème, le choix des contributeurs s'est ici posément écarté de la tradition des mélanges, faisant place non seulement aux grands noms et aux amis, mais aussi à une relève intellectuelle désireuse de témoigner de l'influence contemporaine des travaux savants et politiques de l'homme.

« L'homme qui plantait des idées... »

Pour conclure, on pourrait enfin raconter Rocher à la façon d'un Frédéric Back, sur arrière-fond pastel créativement fleurdelisé... Il deviendrait ainsi « l'homme qui plantait des idées »... arrosant patiemment, lentement et constamment de science la culture

9. F. Waquet, *op. cit.*, note 5, p. 121.

10. « Une fois de plus, je touchais du doigt les limites du changement social. Ces obstacles et ces résistances, l'homme d'action en moi qui croyait à quelque chose en souffrait. Mais le sociologue en moi y voyait un fabuleux laboratoire d'étude. Cette expérience m'a permis de sortir de l'action et de la relativiser : de tels changements, me disais-je, ne peuvent se produire d'un seul coup, on ne change pas du jour au lendemain les structures et les mentalités. Déjà les structures étaient changées, il faudrait attendre d'autres générations pour changer les mentalités » (G. Rocher, *op. cit.*, note 1, p. 155).

politique de chez nous... Ici s'insère alors harmonieusement la narration d'un Roderick Macdonald reconnaissant, admiratif et ému : « Guy has, above all else, chosen to devote himself to the advancement of knowledge, the nurturing of generations of students and the mentoring of generations of scholars in Quebec, and the design and management of the public institutions of a modern, secular State ». Pareille lecture me fait alors sourire intérieurement... Que de fois, dans le cadre de mes recherches ou de mon enseignement, j'ai réalisé, mi figue, mi raisin, que Rocher avait formulé, souvent même avant ma naissance, cette conclusion « lumineuse » qui me venait à l'esprit et qui m'apparaissait si « originale » ! Heureusement, j'ai fini par cesser de m'en décevoir. J'y vois maintenant le simple indicateur du fait que, manifestement, son œuvre a tôt planté les germes d'une pensée universitaire et québécoise nouvelle qui, en douce et probablement assez massivement, s'enracine maintenant chez une foule de professeurs et de chercheurs de ma génération doctorale. Quoi de plus naturel, finalement, que mes semblables et moi arrivions par nous-mêmes aux conclusions que ce « planteur d'idées » espérait voir éclore ?

PREMIÈRE PARTIE

LE SAVANT

1

La sociologie du droit entre Max Weber et Talcott Parsons

Michel Coutu



De manière assurément schématique, nous distinguons deux périodes majeures dans l'évolution de la pensée sociologique de Guy Rocher : une première phase, consacrée à la *sociologie générale* et largement dominée par l'ambitieux projet théorique de Talcott Parsons, celui de parvenir à l'édification d'une théorie générale de la société ; une seconde phase centrée sur la *sociologie du droit*, considérée moins comme une sociologie spécialisée que comme une composante essentielle de la sociologie générale¹. Cette seconde phase se réclame d'emblée de l'autorité de ce géant de la pensée sociologique que fut, et demeure toujours, Max Weber.

Certes, cette périodisation peut sembler largement artificielle. Le contact avec Weber se fait très tôt, dès les études doctorales à Harvard, sous l'influence de Talcott Parsons qui fut sa vie durant, comme on sait, fortement attentif à l'œuvre webérienne². Et dans la seconde période, celle de la sociologie du droit, la figure de Parsons demeure bien loin d'être absente,

1. Michel Coutu est professeur, École de relations industrielles, Université de Montréal, membre du Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT) et chercheur associé au CRDP.

2. Guy Rocher, « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber », dans Laurence McFalls (dir.), *Max Weber's « Objectivity » Reconsidered*, Toronto, University of Toronto Press, 2007, p. 165-183 ; William J. Buxton et David Rehoric, « The Place of Max Weber in the Post-structure Writings of Talcott Parsons », dans A. J. Treviño (dir.), *Talcott Parsons Today. His Theory and Legacy in Contemporary Sociology*, Boston, Rowman & Littlefield, 2001, p. 29-59 ; Uta Gerhardt, « The Weberian Talcott Parsons: Sociological Theory in Three Decades of American History », dans Renée C. Fox *et al.* (dir.), *After Parsons. A Theory of Social Action for the Twenty-first Century*, New York, Russell Sage Foundation, 2005, p. 208-239.

notamment à travers une certaine fidélité au projet scientifique d'une théorie générale.

En mettant en garde contre l'arbitraire que recèle inévitablement notre schématisation, observons toutefois que celle-ci présente l'avantage de correspondre étroitement à deux phases nettement distinctes dans la carrière de Guy Rocher : les années 1952-1977 sont celles de l'enseignement et de la recherche au sein de départements universitaires de sociologie (à l'Université Laval d'abord, puis à l'Université de Montréal)³. Cette première période est interrompue par le séjour de Guy Rocher au sein de l'administration publique, à titre notamment de sous-ministre au Développement culturel : l'enjeu en repose sur l'adoption et la mise en œuvre, fondamentales pour la société québécoise, de la *Charte de la langue française*⁴. Puis, débutant en 1983 et se poursuivant toujours (en dépit d'une « retraite » qui demeure bien symbolique !), c'est la seconde phase de la carrière universitaire, marquée par le contact avec l'univers des juristes et celui, tout aussi déroutant à première vue, de la sociologie du droit au Centre de recherche en droit public (CRDP) de l'Université de Montréal. Alors que la première étape culmine dans les œuvres sociologiques majeures que représentent *l'Introduction à la sociologie générale*⁵ et *Talcott Parsons et la sociologie américaine*⁶, la seconde donne lieu à la publication des *Études*

3. Relevons toutefois que, de 1961 à 1966, Guy Rocher fut largement accaparé par les travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (commission Parent), laquelle déboucha sur une transformation radicale du système d'éducation au Québec. Et de 1969 à 1974, il fut vice-président du Conseil des arts du Canada. Cf. François Rocher, *Entretiens avec Guy Rocher*, Montréal, Éditions du Boréal, coll. « Trajectoires », 2010, p. 9 et s.

4. L.R.Q., c. C-11.

5. Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale* (3 tomes), Montréal, Hurtubise HMH, 1969.

6. Guy Rocher, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Paris, Presses universitaires de France, 1972.

*de sociologie du droit et de l'éthique*⁷, lesquelles rassemblent plusieurs articles importants consacrés en particulier au droit de la société.

À notre avis, l'arrivée de Guy Rocher – à l'invitation d'Andrée Lajoie (alors directrice du Centre) – au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal marque toutefois un tournant fondamental non seulement dans son parcours universitaire, mais aussi dans son cheminement intellectuel. Alors que Max Weber demeurerait une figure importante mais somme toute de second plan au cours des décennies d'enseignement et de recherche consacrées à la sociologie générale, le voilà soudain projeté à l'avant-scène⁸, éclipsant largement Parsons comme on le verra plus loin. On peut présumer que, confronté à l'univers très particulier des juristes et à leur méfiance traditionnelle envers les sciences sociales en général et la sociologie en particulier, Guy Rocher a ressenti le besoin de faire appel à une figure scientifique incontestée, apte à en imposer largement au juriste le plus imbu de son savoir. Comme on sait, Max Weber avait reçu une formation juridique très poussée, sa thèse de doctorat – qui fait toujours autorité – portant sur le droit agraire dans la Rome antique⁹ et son habilitation, sur le droit commercial médiéval¹⁰. En fait, quiconque aborde avec rigueur l'œuvre webérienne est proprement abasourdi par la profondeur et la densité des connaissances juridiques encyclopédiques

7. Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis, 1996.

8. Comme l'observait Rocher en 1989, «c'est Max Weber qui est le précurseur contemporain de la sociologie du droit. Maintenant que je travaille dans ce secteur, c'est à lui que j'ai dû d'abord revenir» (*Entre les rêves et l'histoire. Entretiens avec Georges Khal*, Montréal, VLB Éditeur, 1989, p. 112).

9. Max Weber, *Die römische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats- und Privatrecht* (1891), MWS I/2, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1988.

10. Max Weber, «Zur Geschichte der Handelsgesellschaften im Mittelalter» (1889), *Gesammelte Aufsätze zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1988, p. 312-443.

de Weber¹¹. Même si Parsons possédait assurément un savoir juridique étendu, seul Weber, de tous les grands sociologues, offrait une telle ampleur de vue, apte à soumettre toutes les dimensions de la science juridique normative à la rigueur de l'analyse sociologique. Qui plus est, Parsons ne pouvait demeurer la référence centrale : lui-même n'avait posé que quelques éléments, plutôt diffus – nous y reviendrons –, de ce que pourrait être une sociologie du droit fondée sur la théorie fonctionnelle des systèmes. En comparaison, Max Weber offrait d'emblée une vaste réflexion sociologique sur le droit, susceptible de capter l'attention des juristes universitaires ou, à tout le moins, de les convaincre du sérieux de l'entreprise¹².

Dans ce qui suit, nous allons considérer la mise à profit de la sociologie webérienne du droit qu'opère Rocher, pour indiquer ensuite les limites de ce tournant vers Weber, au regard d'une certaine fidélité, toujours présente, au projet parsonien d'une théorie générale de la société.

La (re)découverte de la sociologie du droit de Max Weber

En suivant tout simplement un ordre chronologique, nous allons considérer successivement les concepts clés qui caractérisent à nos yeux l'apport fondamental de Guy Rocher à la sociologie du

11. De même que par ses connaissances historiques en général : « Anyone who attempts to understand his sociological work in its completeness to any degree cannot fail to be impressed, and to a great extent bewildered, by the enormous mass of detailed historical material which Weber commanded » (Talcott Parsons, *The Structure of Social Action*. Vol. II : *Weber*, Glencoe [Ill.], The Free Press, 1937, p. 500).

12. Voir l'édition critique, maintenant incontournable : Max Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft. Die Wirtschaft und die gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte*, Nachlaß, Max Weber Gesamtausgabe, volume 22/3 : *Recht*, (Werner Gephart, Siegfried Hermes, dir.), Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 2010, 811 p. En français, il faut combiner les textes suivants : Max Weber, *Sociologie du droit*, trad. de J. Grosclaude, Paris, Presses universitaires de France, 1986, et « Les relations fondamentales entre l'économie et l'organisation sociale », dans Max Weber, *Économie et société*, trad. par É. de Dampierre et al., tome 1, Paris, Plon, 1971, p. 321-350.

droit. Ces concepts sont ceux de *pouvoir*, d'*ordre juridique*, d'*internormativité*, d'*effectivité* et de *légitimation*. Ce faisant, nous indiquerons les liens tracés explicitement avec la sociologie du droit de Max Weber.

Pouvoir et domination

En 1986, à l'occasion d'un numéro spécial de la revue *Sociologie et Sociétés* consacré à la sociologie du droit, paraît l'étude de Rocher sur « Droit, pouvoir et domination¹³ ». Guy Rocher y examine la réception de l'idée de pouvoir dans les théories « volontaristes¹⁴ », systémiques¹⁵ et critiques du droit. Le thème des rapports entre droit et pouvoir lui permettait d'opérer une nette démarcation entre dogmatique et sociologie du droit¹⁶ : en

13. Guy Rocher, « Droit, pouvoir et domination », *Sociologie et Sociétés*, vol. 18, n° 1, avril 1986, p. 33-46.

14. Rocher reprend ici la classification parsonnienne des théories sociologiques au XIX^e siècle entre approches positiviste et volontariste, et la classification de la théorie wébérienne de l'action dans le camp volontariste. Comme le remarque A. Javier Treviño, parlant de la conception initiale de Parsons, telle qu'elle apparaît dans *The Structure of Social Action* : « Social actions are neither determined nor free, they are "voluntary". In other words, the means and ends of action are always chosen by the actors in relation to cultural norms and values. It is for this reason that Parsons describes his theory as "voluntaristic" » (A. Javier Treviño, « Introduction: The Theory and Legacy of Talcott Parsons », dans A. J. Treviño [dir.], *Talcott Parsons Today. His Theory and Legacy in Contemporary Sociology*, Boston, Rowman & Littlefield, 2001, xv-lviii, p. xxiv).

15. Observons que Rocher traite à cet égard de la conception du pouvoir chez Parsons, mais aussi chez Niklas Luhmann.

16. L'impératif d'une telle prise de distance est clairement exposé par Guy Rocher : « Lorsqu'il travaille en milieu juridique, le sociologue, pour éviter d'être inféodé aux visions du monde du droit et aux idéologies des juristes – qui ne sont que d'autres reconstitutions de la réalité du droit que celles du sociologue –, doit se munir d'un univers théorique ou conceptuel par lequel il puisse protéger son autonomie intellectuelle et apporter ainsi une contribution spécifique à des entreprises interdisciplinaires » (« Les "phénomènes d'internormativité" : faits et obstacles », dans Jean-Guy Belley [dir.], *Le droit soluble. Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. « Droit et société », 1996, p. 25-42, p. 25).

effet, la dimension du pouvoir est généralement occultée dans le discours juridique classique¹⁷. L'article de Guy Rocher accorde une place centrale dans cette discussion à Max Weber, rappelant sa définition du pouvoir et expliquant pourquoi le sociologue allemand considérait cette notion comme « sociologiquement amorphe¹⁸ », pour lui préférer celle de « domination » (*Herrschaft*)¹⁹ ». Par domination, explique Guy Rocher, Weber entend un « rapport social où le pouvoir est établi, reconnu et exercé sur des bases et selon des règles, implicites ou explicites, qui sont acceptées de part et d'autre, quelles que soient ces bases et ces règles²⁰ ». Le concept de domination participe donc directement de la problématique de la légitimation chez Weber, fondée sur la célèbre triade tradition-charisme-légitimité²¹. Pour Guy Rocher :

Droit et rationalité sont étroitement associés, dans l'esprit de Weber. Le droit est une des formes les plus pures d'expression de la rationalité dans l'ordonnement des pouvoirs sociaux. Il est donc le mode le plus rationnel d'institutionnalisation du pouvoir sous la forme de la domination : c'est en lui que la domination trouve sa légitimation la plus rationnelle²².

17. Certes, le positivisme juridique s'est construit sur le postulat d'une identité entre pouvoir et État. Mais, plus fondamentalement, les relations de pouvoir sont occultées par la pensée juridique – sous l'influence du libéralisme économique – dans les rapports de droit privé, au profit de l'égalité formelle des contractants. Voir Guy Rocher, « Droit, pouvoir et domination », *op. cit.*, p. 45 : « Il est souvent aussi important, sinon même plus, de prendre en compte les silences du droit sur le pouvoir que ce qu'il en dit. Ainsi, en considérant comme égales les parties à un louage de services, le droit a longtemps occulté l'inégalité des rapports de force entre employeurs et employés. »

18. Comme le précise Guy Rocher dans « Droit, pouvoir et domination », p. 37 : « [...] entendant par là qu'il est trop général, trop abstrait pour servir à lui seul de clé à l'analyse des sociétés historiques ou contemporaines. »

19. Max Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1972, p. 28 et s. (Trad. française par É. de Dampierre et al., Max Weber, *Économie et société*, tome 1, Paris, Plon, 1972, p. 56).

20. Guy Rocher, « Droit, pouvoir et domination », *op. cit.*, p. 40.

21. Max Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 122 et s. (Trad. française, p. 219 et s.).

22. Guy Rocher, « Droit, pouvoir et domination », *op. cit.*, p. 41.

En posant la question du pouvoir, Rocher établit donc une première ligne de démarcation entre l'étude sociologique du droit et son analyse dogmatique (ou normative), connue, en règle générale, des juristes seulement. L'étude de 1988 intitulée « Pour une sociologie des ordres juridiques », laquelle paraît au demeurant dans une revue (*Les Cahiers de droit*) destinée aux professionnels du droit²³, va permettre d'élargir cette zone d'inconfort, en montrant à quel point le « droit » auquel se réfère la sociologie ne s'identifie nullement à celui dont traite la science normative du droit²⁴.

Ordres juridiques et pluralité du droit

Ce faisant, Rocher reprend à son compte l'idée de « pluralisme juridique » apparue au début du xx^e siècle dans les mouvements critiques du droit²⁵, en s'attachant toutefois à l'épurer de ses connotations normatives et à lui donner une assise sociologique empreinte de rigueur, en recourant à cet effet à la catégorie fondamentale d'*ordre juridique*.

À cette fin, Guy Rocher mobilise deux auteurs importants, soit Santi Romano et, à nouveau, Max Weber. Santi Romano, l'une des figures centrales de la théorie du droit en Italie, n'a jamais entendu faire œuvre de sociologue. Il a cherché plutôt, en rédigeant *L'ordinamento giuridico*²⁶, à fonder la théorie du droit – dans une perspective anti-kelsénienne sur des bases

23. Guy Rocher, « Pour une sociologie des ordres juridiques », *Les Cahiers de droit*, vol. 29, n° 1, mars 1988, p. 91-120.

24. Comme le souligne Guy Rocher, « le droit des juristes est intimement lié à l'État ; c'est ce dernier qui est la source du juridique, par ses codes, ses lois, ses règlements ou par ses tribunaux... La sociologie du droit ne peut s'enfermer dans les frontières de ce que les juristes considèrent comme le seul champ juridique » (*ibid.*, p. 94-95).

25. Voir Jean-Guy Belley, « Conflit social et pluralisme juridique en sociologie du droit », Paris, thèse de doctorat soutenue à Paris II, 1977.

26. Santi Romano, *L'ordinamento giuridico*, 2^e éd., Florence, Sansoni, 1962. En français : Santi Romano, *L'ordre juridique*, trad. de L. François et P. Gothot, Paris, Dalloz, 1975.

pluralistes et institutionnalistes influencées notamment par l'œuvre de Maurice Hauriou, mais aussi par Carl Schmitt. L'approche de Max Weber demeure fort différente et est essentiellement sociologique. Weber distingue à juste titre entre l'ordre juridique *idéal*, ce complexe de normes auquel s'attache la dogmatique du droit, et l'ordre juridique *empirique*, ensemble de faits sociaux qu'analyse la sociologie²⁷. Cette dichotomie, absolument fondamentale chez Max Weber, est également mentionnée par Guy Rocher, qui toutefois ne l'approfondit pas.

Quoi qu'il en soit, Rocher emprunte à l'un et l'autre auteur pour élaborer une définition sociologique de l'ordre juridique, susceptible d'en autoriser l'étude des manifestations plurielles. La définition proposée représente un type idéal au sens wébérien et correspond en fait – même si Guy Rocher croit être plus près de Santi Romano – à la notion même d'ordre juridique *empirique* telle que conçue par Max Weber²⁸. En effet, Rocher met notamment en relief l'existence d'instances de contrainte, chargées de l'adoption, de l'interprétation et de l'application du droit, dans le cadre d'un ordre doté de légitimité²⁹. Voilà qui pose le problème, dans une perspective de pluralité du droit, des rapports qui prennent place entre les divers ordres juridiques, question que Guy Rocher va aborder en recourant au concept d'« internormativité ».

27. En français, voir Max Weber, *Économie et société*, tome 1, p. 321 et s.; Rudolf Stammler et le matérialisme historique, Paris/Québec, Éditions du Cerf/Presses de l'Université Laval, 2001 (trad. de M. Coutu et D. Leydet, avec la collaboration de G. Rocher et E. Winter), p. 142 et s.; « Essai sur quelques catégories de la sociologie compréhensive », dans *Essais sur la théorie de la science*, trad. de J. Freund, Paris, Plon, 1965 (rééd. 1992), p. 318 et s.

28. Voir Michel Coutu, « Le droit du travail comme ordre légitime », dans M. Coutu et G. Rocher (dir.), *La légitimité de l'État et du droit. Autour de Max Weber*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, coll. « Pensée allemande et européenne »/Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. « Droit et société », 2006, p. 332-353.

29. Guy Rocher, « Pour une sociologie des ordres juridiques », *op. cit.*, p. 104.

Droit et internormativité

Dans sa contribution à un ouvrage collectif sur ce thème dirigé par Jean-Guy Belley³⁰, Guy Rocher approfondit sa réflexion sur la pluralité juridique en s'intéressant cette fois aux rapports qu'entretiennent les ordres juridiques entre eux *ainsi qu'avec d'autres ordres normatifs*. Le concept d'internormativité est emprunté à Jean Carbonnier³¹; toutefois, Rocher remarque que celui-ci ne l'a ni défini ni précisé et que la notion n'est pas exempte d'ambiguïtés.

En effet, deux significations peuvent être attribuées à cette notion : soit la transposition d'une norme d'un ordre normatif dans un autre (par exemple, la réception d'une norme technique par le droit), soit la dynamique même des contacts entre les systèmes normatifs et « les rapports de pouvoir et les modalités d'inter-influence ou d'interaction qui peuvent être observés entre deux ou plusieurs systèmes normatifs³² ». C'est ce second aspect, plus proprement sociologique à son avis, qui intéresse avant tout Guy Rocher.

L'auteur fournit deux illustrations empiriques pour démontrer la fécondité du concept, sur la base de recherches menées par des équipes interdisciplinaires du CRDP en milieu hospitalier. L'hôpital constitue un milieu à la fois ouvert sur l'extérieur et fermé de l'intérieur (suivant une formule qui n'est pas sans rappeler la définition de l'« autopoïèse » chez Niklas Luhmann³³). Deux cultures dominantes s'y affrontent, celle des

30. Guy Rocher, « Les “phénomènes d'internormativité” : faits et obstacles », dans Jean-Guy Belley (dir.), *Le droit soluble. Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. « Droit et société », 1996, p. 25-42.

31. Cf. Jean Carbonnier, *Sociologie juridique*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 317-318.

32. Guy Rocher, « Les “phénomènes d'internormativité” : faits et obstacles », *op. cit.*, p. 28.

33. Bien que Rocher ne se réfère nullement à Luhmann dans cette étude, il apparaît frappant, à la relecture, à quel point les concepts d'autoréférence, de

administrateurs et celle des médecins : on peut rattacher l'autorité qu'exercent les premiers au type légal-rationnel chez Weber, celle sur laquelle s'appuient les seconds au type charismatique³⁴. Sous l'angle de l'internormativité, on considérera que deux ordres normatifs, au plus haut point méfiants l'un de l'autre, entrent en interaction : la profession médicale, dotée d'une forte tradition d'autonomie et d'autorégulation, et l'administration hospitalière, vouée au contraire à la régulation externe d'une diversité d'opérations professionnelles et techniques. Pour Guy Rocher apparaît ici une profonde antinomie entre la culture administrative et la culture médicale : « [D]ans la perspective de cette dernière, le désordre s'installe là où l'autre voit l'ordre³⁵ ».

Aux points de contact obligés entre gestionnaires et professionnels de la médecine, Guy Rocher observe à la fois des faits d'internormativité et des résistances à cette internormativité. Pour que la normativité passe sans trop de difficultés d'un univers normatif à l'autre, la présence de *traducteurs* ou de *décodeurs* est essentielle. Ceux-ci – par exemple, des médecins assumant à temps partiel des tâches administratives – vont contribuer à donner à la règle externe un contenu acceptable pour leurs collègues :

Un aspect important de ce décodage consiste à « purifier » les normes de la signification de désordre qu'elles pourraient comporter aux yeux de certains médecins et à les traduire dans le

communication systémique, de codage et de couplage structurel auraient pu s'appliquer aux contacts aléatoires qu'il décrit entre les sous-systèmes (pour utiliser ce langage) administratif et professionnel (médical). Sur l'application du concept d'autoréférence en droit, voir Gunther Teubner, *Le droit, un système autopoïétique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 ; et Niklas Luhmann, *Das Recht der Gesellschaft*, Francfort, Suhrkamp, 1993. Pour des commentaires très éclairants sur le droit chez Luhmann, voir Pierre Guibentif, *Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu. Une génération repense le droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. « Droit et société », 2010.

34. Guy Rocher, « Les "phénomènes d'internormativité" : faits et obstacles », *op. cit.*, p. 30.

35. *Ibid.*, p. 32.

discours de l'ordre médical. [...] Elles peuvent alors être en quelque sorte admises dans la culture médicale hospitalière; elles ont transité de la culture administrative à la culture médicale³⁶.

Ces faits d'internormativité s'accompagnent toutefois de résistances parfois très fortes chez certains médecins qui s'indignent de la « bureaucratization » de la pratique médicale et de son encadrement poussé par un ensemble de règles externes contraignantes.

Comme second exemple d'internormativité, Rocher se réfère au contact malaisé, toujours en milieu hospitalier, de la pratique médicale avec la sphère de l'éthique. Les rapports entre ces deux ordres normatifs (par l'intermédiaire de comités d'éthique ou de conseillers à l'éthique) sont tout aussi difficiles et complexes que dans le premier cas :

Entre éthique et médecine, l'observation de la pratique médicale oblige à constater que les phénomènes d'internormativité sont infiniment complexes, qu'ils se présentent sous des formes variées : l'internormativité suit des canaux plus souvent souterrains qu'à découvert, elle rencontre divers obstacles, quand encore ceux-ci ne la bloquent pas, elle se réalise par la médiation d'agents officiels ou officieux, externes ou internes à la pratique médicale, fondée sur une légitimité généralement incertaine, sinon carrément contestée³⁷.

Le concept d'internormativité conduit donc à s'interroger sur la légitimité des ordres normatifs au regard des acteurs concernés. Mais il implique aussi, point que nous abordons ci-dessous, d'analyser la portée effective de la norme sur la conduite des acteurs. On se trouve bien à cet égard sur le terrain d'enquête spécialisé de la sociologie du droit, ce qui permet à Guy Rocher de pousser plus avant sa réflexion sur la différenciation entre sociologie et dogmatique juridique. Se référant sur ce point à

36. *Ibid.*, p. 33-34.

37. *Ibid.*, p. 36.

Anthony Giddens³⁸, Rocher indique que le sociologue met l'accent sur « l'effectivité des règles dans la vie sociale », ce qui représente une préoccupation inhérente à la problématique de la sociologie, bien davantage qu'à celle du droit³⁹.

Effectivité et efficacité du droit

Intimement lié, comme nous venons de le souligner, aux travaux de Guy Rocher sur la pluralité juridique et l'internormativité, le concept d'effectivité représente à notre avis l'apport le plus important de l'auteur à la sociologie contemporaine du droit. Ce concept, analysé notamment en 1998⁴⁰, a marqué les esprits et influencé nombre de travaux (mémoires de maîtrise et thèses de doctorat, en particulier) de grande valeur. Dans cette étude sur « L'effectivité du droit », Rocher ne renvoie pas explicitement à Max Weber. Les auteurs qu'il sollicite, sur le plan théorique, sont essentiellement Erhard Blankenburg⁴¹, d'une part, et Pierre Lascoumes et Évelyne Serverin⁴², d'autre part.

Guy Rocher part d'une distinction, d'ordre sémantique, entre l'*efficacité* et l'*effectivité* du droit. L'efficacité du droit a rapport « au fait qu'elle atteint l'effet désiré par son auteur, si ce n'est pas celui-là même, à tout le moins un effet qui se situe dans la direction souhaitée par l'auteur et non en contradiction avec

38. Anthony Giddens, *La constitution de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, p. 66 et s.

39. Guy Rocher, « Les "phénomènes d'internormativité" : faits et obstacles », *ibid.*, p. 38.

40. Guy Rocher, « L'effectivité du droit », dans Andrée Lajoie et al. (dir.), *L'émergence des normes : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Montréal, Thémis, 1998, p. 133-150. Pour une vue d'ensemble récente, voir Yann Leroy, « La notion d'effectivité du droit », *Droit et Société*, n° 79, 2011, p. 715-732. Voir également l'étude désormais classique de Valérie Demers, *Le droit des non-fumeurs : une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Thémis, 1996.

41. Erhard Blankenburg, « La recherche de l'efficacité de la loi. Réflexions sur l'étude de la mise en œuvre (Le concept "d'implementation") », *Droit et Société*, n° 2, 1986, p. 73-94.

42. Pierre Lascoumes et Évelyne Serverin, « Théories et pratiques de l'effectivité du droit », *Droit et Société*, n° 2, 1986, p. 127-150.

elle⁴³». Par opposition, l'effectivité, au sens rochérien, désigne *tout effet* de toute nature qu'une norme peut produire⁴⁴. De ce point de vue, l'effectivité revêt un sens beaucoup plus large que l'efficacité et autorise des analyses sociologiques beaucoup plus fines de l'application, mais aussi de l'élaboration de la norme :

Tenter de comprendre l'effectivité du droit, c'est tout ensemble retracer la diversité de ses effets, voulus et involontaires, recherchés ou accidentels, directs et indirects, prévus et inattendus, sociaux, politiques, économiques ou culturels. C'est aussi tenter de retrouver les voies par lesquelles passent ces effets et les mécanismes qui les produisent. Que ce soit par la compréhension des diverses formes d'observance ou de non-observance de la loi, par les analyses d'impact, par la recherche sur la mise en œuvre du droit ou sur son efficacité, par l'observation des écarts entre la règle et les conduites, une connaissance plus raffinée de l'effectivité du droit est toujours l'objectif poursuivi⁴⁵.

Se référant à Blankenburg, Rocher insiste sur la prise en considération tant du processus d'élaboration de la norme que de son interprétation et de sa mise en œuvre. Ce double moment dans l'étude sociologique de la règle juridique le conduit à introduire une nouvelle distinction entre l'*effectivité attendue* du droit (au stade de la production de la norme) et l'*effectivité observée* (au stade de la mise en application). Si l'on considère ainsi la production législative, il faut se garder d'assimiler l'effectivité attendue à la notion d'« intention du législateur », notion proprement juridique intéressant avant tout le plaideur ou le juge. L'analyse sociologique de l'effectivité attendue adopte une perspective beaucoup plus large, attentive « tant aux effets politiques recherchés qu'aux effets juridiques, aux effets indirects qu'aux effets directs, aux effets symboliques qu'aux effets maté-

43. Guy Rocher, « L'effectivité du droit », *op. cit.*, p. 135.

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*, p. 136-137.

riels⁴⁶ ». À juste titre, Rocher remarque que l'effectivité attendue par l'auteur de la norme ne va pas nécessairement dans le sens de sa pleine efficacité. La recherche empirique (fondée par exemple sur l'analyse de contenu ou sur l'entretien avec des acteurs clés) pourra révéler que l'« auteur » de la norme n'aspire qu'à une efficacité limitée de celle-ci, ou même, délibérément, à son inefficacité.

L'étude de la mise en œuvre de la règle fait appel pour sa part à la notion d'effectivité observée et à sa mise en relation avec l'effectivité attendue. L'observateur doit à cet égard tenir compte du changement survenu quant aux acteurs qui portent le devenir de la règle : au-delà des juges et autres interprètes autorisés, entrent en jeu, le cas échéant, les experts et autres agents de l'administration, mais aussi les représentants des groupes de pression concernés, puisque la mise en application de la norme ouvre fréquemment autant d'espaces de négociation que la phase propre de son élaboration. Guy Rocher fait à ce stade un rapprochement direct avec la notion d'internormativité. En ce sens, « les effets du droit ne sont pas le fruit de la "force du droit" par lui-même, mais aussi de la force d'autres ordres normatifs auxquels le droit s'allie, sur lesquels il prend appui ou dont il rencontre la résistance ou l'opposition⁴⁷ ». L'analyse de la « réalité » devient ici très complexe : « [L]a sociologie du droit voit ses frontières se dissoudre pour se confondre avec celles de l'éthique et celles d'autres formes de normativité (technique, professionnelle, gestionnaire, voire criminelle)⁴⁸. » Rocher s'en remet à cet égard au concept d'efficacité symbolique du droit pour désigner, comme l'écrit Valérie Demers, les effets qu'induit une norme non sur le plan des conduites, mais plutôt sur le plan des représentations des agents.

46. *Ibid.*, p. 138.

47. *Ibid.*, p. 144.

48. *Ibid.*

Légitimation et légitimités du droit

L'effectivité d'une norme dépend largement, telle est la perspective de Max Weber, de l'existence d'un ordre juridique empirique que les agents considèrent comme légitime. Le fait que certains d'entre eux ne se conforment pas à la norme ne porte pas atteinte à cette légitimité, dans la mesure où la non-observance est dissimulée⁴⁹. En retour, la croyance en la légitimité d'un ordre signifie la « chance », en règle générale, d'une conformité des conduites à la norme.

Cet angle d'approche se retrouve aussi chez Guy Rocher, lequel a été amené à préciser sa pensée sur les rapports entre légitimité et effectivité dans une étude réalisée en collaboration avec Jean M. Lapierre et Guylaine Vallée. Cette étude, publiée en 2006, porte sur l'arbitrage des griefs en droit québécois du travail et s'intitule : « Légitimités et légitimations de l'arbitrage de griefs : la notion d'apprentissage chez Luhmann⁵⁰ ». Même s'il s'agit d'un travail réalisé par trois auteurs, il est aisé d'y déceler l'apport spécifique de Guy Rocher. L'étude fait mention, bien sûr, de la conception de la légitimité chez Weber, laquelle représente un point de départ obligé pour toute étude sociologique portant sur ce thème :

La sociologie politique et juridique de Max Weber offre [...] un point de départ tout à fait incontournable pour l'analyse des légitimités en œuvre dans les rapports collectifs du travail, en particulier à cause des importantes et fructueuses possibilités qu'apportent les concepts et les méthodes de cette sociologie à une démarche scientifique sur ce sujet⁵¹.

49. Max Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 15 et s. (trad. française, p. 31 et s.).

50. Jean M. Lapierre, Guy Rocher et Guylaine Vallée, « Légitimités et légitimations de l'arbitrage de griefs : la notion d'apprentissage chez Luhmann », dans M. Coutu et G. Rocher (dir.), *La légitimité de l'État et du droit. Autour de Max Weber*, *op. cit.*, p. 355-384.

51. *Ibid.*, p. 360.

Pour les auteurs, la production du droit par les arbitres de griefs relève en principe de la légitimité légale-rationnelle, tout en faisant appel à la tradition et à la rationalité en valeur (*Wertrationalität*), pour s'en remettre ici aux catégories wébériennes. Guy Rocher observe toutefois que l'intérêt porté par Weber aux types idéaux de la légitimité dans sa sociologie ne s'étend pas aux processus de légitimation, c'est-à-dire « aux diverses voies par lesquelles la légitimité se construit, se maintient et se modifie⁵² ». À cet égard, Rocher se réfère à la remarque de Niklas Luhmann, pour lequel « de manière très générale, on doit dire que Weber n'a pas suffisamment élaboré son concept de légitimité en regard des processus sociaux qui produisent la légitimité et les conditions socio-structurelles qui la rendent possible⁵³ ». L'étude de Luhmann, soulignons-le de notre côté, porte sur l'ensemble des procédures juridiquement instituées, donc à la fois sur la procédure électorale, législative et judiciaire : l'intention de Luhmann consiste à démontrer que, d'un point de vue sociologique, il est injustifié, et illusoire, de tenter de justifier la procédure par l'objectif d'une recherche effective de la « vérité », comme le voulait la philosophie politique des Lumières⁵⁴. Pour la sociologie, au sens que Luhmann donne à ce terme, la procédure juridiquement instituée forme un sous-système (du système politique) visant à neutraliser, par la participation au processus judiciaire par exemple, la déception des attentes qui en constitue forcément l'aboutissement.

52. *Ibid.*, p. 364.

53. Niklas Luhmann, *La légitimation par la procédure*, trad. de Lukas Sosoe, Paris, Éditions du Cerf, 2001, p. 25n. L'édition originale est parue en allemand en 1969, donc bien avant le tournant « autopoïétique » dans la théorie luhmannienne des systèmes, et alors que le droit n'était pas encore, chez Luhmann, nettement différencié de la politique en tant que sous-système social. Voir Niklas Luhmann, *Legitimation durch Verfahren*, Francfort, Suhrkamp, 1969.

54. Voir l'éclairante introduction de Lukas Sosoe à Niklas Luhmann, *La légitimation par la procédure*, *op. cit.*, p. xiii-xlii.

Guy Rocher n'entend pas, comme il le dit explicitement, pousser plus avant l'étude de cette thèse de Luhmann concevant la procédure comme un système social. Il ne s'intéresse en fait qu'à une dimension de l'étude de Luhmann, celle qui porte sur le rôle des processus d'apprentissage dans la légitimation du droit par la procédure. Pour Luhmann en effet, on doit concevoir « la légitimation des décisions comme un processus d'apprentissage⁵⁵ ». Cet apprentissage consiste, pour l'individu engagé dans une procédure judiciaire, à modifier les prémisses de son comportement en tenant compte de la décision rendue, même si celle-ci déçoit complètement ses attentes. En fait, l'acceptation de la décision survient au début, dès que l'individu accepte de s'engager dans la procédure et d'y tenir son rôle, peu importe sa réaction, positive ou négative, au bout du compte. Suivant Luhmann, ironiquement, ce n'est pas la recherche de la vérité, mais au contraire le maintien de l'incertitude caractérisant la procédure jusqu'à la décision qui permet de la concevoir comme processus de légitimation : « Le moteur de la procédure, c'est l'incertitude quant à l'issue. Cette incertitude est cette force motrice de la procédure, le facteur proprement légitimant⁵⁶. »

En isolant toutefois le concept d'apprentissage chez Luhmann et en le dissociant de l'idée de la procédure comme constituant un système social qui en forme le substrat, les auteurs s'éloignent en fait de la perspective luhmanienne : celle-ci se veut radicalement indifférente aux motivations éventuelles qui sous-tendent la légitimité. C'est pourquoi on assiste à la fin de l'étude de Lapierre, Rocher et Vallée à un retour vers la perspective wébérienne, plus classique :

Dans une perspective wébérienne, les logiques qui se dégagent des entrevues réalisées avec les arbitres s'appuient en effet sur des types de légitimité dont l'émergence est reliée à l'histoire de la

55. Niklas Luhmann, *La légitimation par la procédure*, op. cit., p. 28.

56. *Ibid.*, p. 112.

régulation des rapports collectifs du travail. Pour comprendre le travail arbitral dans la situation particulière que nous avons étudiée, il faut donc retracer les fondements historiques des légitimités sur lesquelles les arbitres se fondent⁵⁷.

Une fidélité réaffirmée au projet parsonien

Si la section qui précède atteste d'une forte proximité de Guy Rocher, à plusieurs égards, avec la sociologie du droit de Max Weber⁵⁸, l'intérêt porté à Talcott Parsons est aussi réaffirmé. En témoignent la pertinence que reconnaît Guy Rocher, à juste titre, aux travaux de Parsons relatifs à la sociologie du droit, de même qu'une certaine fidélité à la problématique de Parsons, dont il importe toutefois d'apprécier la portée. Nous allons examiner successivement ces deux éléments.

En 1989, la revue *Sociologie et Sociétés* publie un article capital⁵⁹ de Guy Rocher consacré à la sociologie du droit chez Talcott Parsons. L'auteur rappelle que, bien que cette dimension de l'œuvre de Parsons soit peu explorée, ce dernier a développé graduellement une réflexion sociologique sur le droit qui est loin d'être négligeable.

Rocher souligne toutefois l'apparition très tardive de la prise en compte du droit chez Parsons. En particulier, celui-ci passe complètement sous silence le rôle significatif attribué par Weber

57. Jean M. Lapierre, Guy Rocher et Guylaine Vallée, « Légitimités et légitimations de l'arbitrage de griefs : la notion d'apprentissage chez Luhmann », *op. cit.*, p. 378.

58. À côté des travaux théoriques que nous avons commentés, il faut ajouter les études exégétiques et historiques consacrées à la pensée de Max Weber. Voir en particulier Guy Rocher, « La réception de l'œuvre de Max Weber dans la sociologie du droit aux États-Unis », *Droit et Société*, n° 9, 1988, p. 269-300.

59. Guy Rocher, « Le droit et la sociologie du droit chez Talcott Parsons », *Sociologie et Sociétés*, vol. 21, n° 1, 1989, p. 143-163. Pour François Chazel, cet article reste « par sa précision et son ampleur de vue une référence incontournable » (« Le droit dans la sociologie de Parsons », *Droit et Société*, n° 76, 2010, p. 715-722).

au droit formellement rationnel dans l'émergence du capitalisme : la thèse de doctorat de Parsons⁶⁰, puis son ouvrage de 1937 sur la structure de l'action sociale⁶¹ n'y font aucune allusion. De même, les grands traités des années 1950 développant la théorie du système social demeurent totalement indifférents à la dimension juridique de la vie sociale⁶².

En fait, c'est essentiellement dans les années 1960 que Parsons amorce une réflexion sur le rôle du droit dans la société, notamment dans le cadre d'une étude portant sur « *The Law and Social Control*⁶³ », d'une recension relative aux travaux de l'historien du droit James W. Hurst⁶⁴ et des deux ouvrages traitant de l'évolution comparée des sociétés anciennes et modernes⁶⁵.

Guy Rocher présente succinctement la notion sociologique du droit qui est celle de Parsons, laquelle – à notre avis – ne présente guère d'originalité par rapport à celle développée, bien antérieurement, par Max Weber. Le droit représente en effet, pour Parsons, un ensemble de règles dotées d'un niveau déterminé de légitimité dont l'interprétation est confiée à un appareil spécialisé de contrainte, celui-ci pouvant être de toute nature (et

60. Talcott Parsons, « "Capitalism" in Recent German Literature: Sombart and Weber », *Journal of Political Economy*, vol. 36, 1928, p. 641-661 ; « "Capitalism" in Recent German Literature: Sombart and Weber – concluded », *Journal of Political Economy*, vol. 37, n° 1, 1929, p. 31-51.

61. Talcott Parsons, *The Structure of Social Action*, 2 volumes, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1937.

62. Voir Talcott Parsons, *The Social System*, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1951 ; Talcott Parsons et Neil J. Smelser, *Economy and Society*, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1956.

63. Talcott Parsons, « *The Law and Social Control* », dans W. M. Evans (dir.), *Law and Sociology. Exploratory Essays*, New York, The Free Press, 1962, p. 56-72.

64. Talcott Parsons, « Book Review: Hurst's *Law and Social Process in the U.S. History* », *Journal of the History of Ideas*, n° 23, 1962, p. 558-564.

65. Talcott Parsons, *Societies: Evolutionary and Comparative Perspectives*, Englewood Cliffs (N.J.), Prentice Hall, 1966 ; *Le système des sociétés modernes*, trad. de G. Melleray, Paris, Dunod, 1973. On consultera enfin Talcott Parsons, « Law as an Intellectual Stepchild », *Sociological Inquiry*, n° 47, 1977, p. 11-58.

non relever seulement de la coercition physique)⁶⁶. Par ailleurs, l'interprétation du droit

[...] peut aller dans deux directions. Elle peut s'adresser à l'intégrité, à l'unité, à la logique du système de normes; elle est alors centrée sur la norme (« rule-focused »), on pourrait dire au service de la règle. Elle peut par ailleurs être faite à l'intention du justiciable, du client, du citoyen; elle est alors au service du client (« client-focused »)⁶⁷.

Cette distinction reproduit, sous une forme bien élémentaire toutefois, l'opposition que trace Weber entre rationalité formelle et rationalité matérielle du droit. Enfin, point que Guy Rocher met en évidence, Parsons défend une notion pluraliste du droit, n'assimilant pas celui-ci aux seules règles du droit étatique.

Guy Rocher précise ensuite la place du droit dans la théorie du système social de Parsons. Si l'on reprend le célèbre schème A-G-I-L⁶⁸, le droit est rangé par Parsons dans le sous-système d'intégration, ce qu'il appelle, de manière paradoxale (si l'on songe à la dichotomie de Tönnies), la « communauté sociale »⁶⁹. Le droit représente, en particulier dans les sociétés modernes, un mécanisme fondamental de contrôle social, du fait à la fois du pouvoir de contrainte qui le caractérise et de la fonction de légitimation de l'autorité qu'il assume. Le choix de Parsons d'incorporer le droit au sous-système d'intégration plutôt qu'au sous-système (politique) de poursuite des buts, de même que la distance qu'il institue entre droit et État, ne sont toutefois pas sans poser problème: « [...] Parsons a détaché le droit de l'État au point de négliger les rapports entre les deux,

66. Guy Rocher, « Le droit et la sociologie du droit chez Talcott Parsons », *op. cit.*, p. 146.

67. *Ibid.*

68. C'est-à-dire l'adaptation (A), l'atteinte des buts (*goals attainment*), l'intégration (I) et le maintien des opérations ou « latence » (L). Voir à ce sujet Guy Rocher, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, *op. cit.*, p. 64 et s.

69. Guy Rocher, « Le droit et la sociologie du droit chez Talcott Parsons », *op. cit.*, p. 148.

ce qui représente une assez grave omission chez un sociologue qui s'est occupé avant tout de comprendre la société moderne⁷⁰. »

Cela dit, cet intérêt pour la fonction intégrative du droit s'inscrit tout naturellement dans la problématique de Parsons. Celui-ci s'est confronté au problème fondamental, soulevé dès Hobbes, de l'existence d'un ordre social. À la suite de Durkheim, Parsons voit dans l'intégration sociale le mécanisme essentiel maintenant la cohésion de l'ensemble, face à la multiplicité des forces désintégrantes à l'œuvre dans les sociétés contemporaines. Ayant longtemps cru déceler dans les normes et valeurs religieuses le vecteur de cette fonction d'intégration, Parsons finit par « découvrir le rôle du droit comme l'institution intégrative typique des sociétés démocratiques contemporaines⁷¹ ».

Rocher signale à cet égard l'influence d'une relecture approfondie de Max Weber par Parsons, laquelle amène celui-ci à revoir son interprétation de la pensée wébérienne, au point d'en déplacer l'axe central de la religion vers le droit. Par ailleurs, d'autres auteurs influent certes sur la vision du droit développée par Parsons, par exemple Émile Durkheim, Roscoe Pound, Lon Fuller et James W. Hurst, mais c'est avant tout Max Weber qui joue un rôle de premier plan dans la prise en compte du droit⁷².

L'article de Guy Rocher se termine par une évaluation critique de l'apport de Talcott Parsons à la sociologie du droit. Nous en relevons les aspects suivants :

1. En dépit de son ouverture de principe au pluralisme juridique, Parsons ne semble pas avoir compris « ce que le pluralisme recelait de possibilités pour la sociologie juridique. Le

70. *Ibid.*, p. 149.

71. *Ibid.*, p. 153.

72. En particulier dans les deux ouvrages consacrés à l'évolution des sociétés anciennes et modernes, « à la tonalité globalement wébérienne », signale Chazel, « à ceci près que là où Weber raisonne en termes de développement, Parsons va proposer un tableau évolutionniste » (François Chazel, « Le droit dans la sociologie de Parsons », *op. cit.*, p. 717).

droit dont il parle est finalement toujours exclusivement le droit des juristes. On retrouve ici chez lui la même limitation que chez Max Weber⁷³. »

2. En second lieu, l'analyse du droit chez Parsons demeure prisonnière d'une perspective purement libérale, en ce sens qu'il conçoit le droit uniquement comme établissant une sphère d'autonomie de l'individu par rapport l'État, sans prise en considération du rôle de premier plan qu'assume le droit interventionniste de l'État social: « [...] on ne trouve pas chez Parsons une analyse de la place faite au droit public dans l'État-providence, ni de la contribution du droit et des juristes à l'élaboration et à la mise en place des politiques sociales des États contemporains. Toute cette dimension active, dynamique du droit des sociétés contemporaines lui échappait⁷⁴. »

3. On pourrait par ailleurs soulever une troisième critique, récemment formulée par François Chazel. Elle a trait à la surestimation, par rapport au droit civil, de la différenciation du politique et du droit dans le cadre de la *common law*⁷⁵.

Si l'intérêt porté à la sociologie du droit rapproche Parsons de Weber, paradoxalement son élaboration de la théorie générale du système l'en éloigne toujours davantage. Il convient maintenant d'examiner ce second versant du paradoxe, pour

73. Guy Rocher, « Le droit et la sociologie du droit chez Talcott Parsons », *op. cit.*, p. 156.

74. *Ibid.*, p. 157.

75. « Alors que Weber n'échappe pas complètement aux préjugés dominants chez les juristes continentaux à l'encontre de la *common law*, Parsons tend à manifester le préjugé inverse ; et son argument, à fondement évolutionniste, selon lequel la différenciation du droit aurait été plus achevée dans le monde anglo-saxon, en Angleterre d'abord, aux États-Unis ensuite, lui fournit une justification un peu facile, à notre avis, de sa position. Il nous paraîtrait plus sage d'en rester au constat analytique de l'existence, dans le monde occidental, de deux grandes traditions juridiques, en précisant que chacune est associée à une vision différente de l'État » (François Chazel, « Le droit dans la sociologie de Parsons », *op. cit.*, p. 721).

mieux cerner l'évolution de la pensée de Guy Rocher, entre Parsons et Weber.

Une loyauté critique envers Max Weber ?

En 2007 a paru un texte fondamental de Rocher sur « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber⁷⁶ ». Sans oblitérer pour autant les divergences entre Rocher et Parsons, le titre même nous suggère un certain parallélisme dans la trajectoire des deux sociologues par rapport à Weber : on pourrait légitimement s'interroger, en effet, sur la « loyauté » de Guy Rocher à l'endroit du sociologue allemand. Déjà, nous pouvons tracer un premier parallèle dans la trajectoire intellectuelle de Rocher et de Parsons : la prise en compte de la dimension juridique du social apparaît tardivement chez les deux auteurs, largement sous l'effet des circonstances, mais favorise dans les deux cas une relecture et une réappropriation de la sociologie de Max Weber. Sur un plan différent, l'étude de 2007 autorise un second rapprochement : tant chez Parsons que chez Rocher, ce retour à Max Weber ne soulève pas pour autant les critiques fondamentales adressées antérieurement à la méthode idéal-typique et ne signifie pas, par ailleurs, l'abandon du projet central d'élaboration d'une théorie générale de la société, lequel nous apparaît peu compatible – du moins dans sa version « forte », chez Parsons – avec une approche wébérienne de la sociologie⁷⁷.

Dans « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber », Guy Rocher rappelle que c'est par le biais de *The Structure of Social Action* de Parsons qu'il est entré avec contact avec Weber,

76. Guy Rocher, « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber », *op. cit.*, p. 165-183.

77. « L'idée même d'une théorie générale des systèmes sociaux était profondément étrangère à Weber, et il lui aurait sans doute paru illusoire de voir dans la théorie économique un cas particulier... d'une théorie générale dont le projet même était à ses yeux utopique » (François Chazel, « Théorie économique et sociologie : adversaires ou complices ? La réflexion d'un "classique" : Talcott Parsons », *Sociologie et Sociétés*, vol. 21, n° 1, 1989, p. 39-53, p. 44).

en particulier avec sa sociologie des religions, laquelle l'a impressionné vivement⁷⁸. Tout en retraçant les étapes de la réception par Talcott Parsons de la sociologie du droit de Max Weber, Guy Rocher se centre sur un aspect très important de la réflexion parsonnienne, celle qui porte sur la théorie et la méthodologie de la science. Il importe de se remémorer, à cet égard, contre quels adversaires est dirigée cette réflexion, laquelle revêt une forme très élaborée dès l'ouvrage de 1937. En premier lieu, Parsons lutte farouchement contre l'empirisme et le rejet de la théorie qui aurait caractérisé l'École de Chicago⁷⁹, laquelle domine alors la sociologie états-unienne⁸⁰. Parsons récuse complètement ce mode d'approche positiviste, laquelle ne percevrait aucunement la distance qui sépare nécessairement la conceptualisation et l'objet de la connaissance. En second lieu, Parsons s'élève tout aussi fortement contre l'« idéalisme » allemand, qui revient, à l'opposé de l'empirisme, à nier toute possibilité d'une connaissance objective de la réalité. Pour Parsons, la sociologie de la connaissance de Karl Mannheim représentait le dernier avatar de cette manière de penser, à laquelle il restera hostile tout au long de sa vie.

La position propre de Parsons se réclame d'un « réalisme analytique », se situant pour lui à mi-chemin entre l'empirisme positiviste et l'idéalisme. Rocher présente avec grande clarté la position méthodologique de Parsons :

78. Guy Rocher, « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber », *op. cit.*, p. 167.

79. Voir Pierre-Jean Simon, *Histoire de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, p. 605-646. Simon donne une appréciation nuancée de l'École de Chicago et de ses principaux chefs de file, William I. Thomas et Robert E. Park. Ceux-ci ont apporté des contributions originales à la réflexion sociologique dans divers champs spécifiques (la sociologie urbaine, l'immigration, les tensions raciales, la marginalité, etc.), tout en innovant sur le plan méthodologique. Pour Simon, la dérive vers l'hyperempirisme, répudiant toute élaboration théorique, serait survenue plus tard, dans les années 1940 et 1950.

80. Guy Rocher, « Talcott Parsons: A Critical Loyalty to Max Weber », *op. cit.*, p. 170.

For Parsons, what is « realistic » about his position... is that it assumes, in an epistemological and philosophical sense, that the world outside of the thinking subject is an empirical reality, not a creation of the mind nor reducible to an ideal order. This realism is at the same time « analytical » in that it approaches reality, the object of scientific research, by way of a « frame of reference », a term that Parsons uses often. This frame of reference belongs to the realm of abstraction : it neither is reality nor directly reflects reality. Instead, it isolates certain aspects of reality and reconstructs them according to a structure of knowledge and interpretation that makes sense⁸¹.

Comme le souligne Guy Rocher, ce réalisme analytique représente en fait un emprunt et une reformulation de la théorie de la science construite par Max Weber. La transposition n'est toutefois pas sans comporter une prise de distance marquée par rapport à la méthodologie wébérienne. Guy Rocher revient ici sur la critique de l'idéal-type wébérien chez Parsons, que nous pouvons présenter schématiquement comme suit.

S'appuyant sur les études d'Alexander von Schelting de 1922, puis de 1934 sur la méthodologie de Max Weber⁸², Parsons développe en effet une critique appuyée de l'idéal-type wébérien⁸³. Il prend comme point de référence le concept de capitalisme tel que l'entend Weber. Se font jour ici, suivant Parsons, les difficultés méthodologiques qui découlent chez Weber du recours à l'idéal-type tant au sens généralisant que dans une perspective individualisante, et sans distinction adéquate de ces deux aspects fort différents. Dans le premier cas, le capitalisme représente une catégorie sociologique transhistorique, qui concerne tant le capital marchand ou industriel que le capital financier ou « poli-

81. *Ibid.*, p. 171.

82. Voir Talcott Parsons, « Book Review – Max Webers *Wissenschaftslehre*. By Alexander von Schelting, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1934 », *American Sociological Review*, vol. 1, n° 4, 1936, p. 675-681.

83. Talcott Parsons, « "Capitalism" in Recent German Literature: Sombart and Weber – concluded », *op. cit.*, p. 31-51.

tique». Au second sens toutefois, le capitalisme se réfère à une individualité historique, soit le comportement économique axé sur l'acquisition et le profit, non sur la base d'une pulsion viscérale envers le gain⁸⁴, mais tout à l'opposé en fonction de la conduite rationnelle, méthodique et systématique de l'activité⁸⁵. De ce point de vue, le capitalisme constitue un phénomène historique spécifique qui n'est apparu, tout comme l'État et la science rationnelle, que dans le cadre de la modernité. En particulier – et Weber prend à cet égard le contrepied de toutes les analyses discourant sur la « libre entreprise » –, le capitalisme demeure indissociable de l'institution de larges appareils bureaucratiques tant dans la sphère étatique qu'au sein des entreprises privées⁸⁶. Par ailleurs, le capitalisme moderne demeure le produit, pour Weber, d'une constellation unique de facteurs hautement complexes, notamment de l'organisation rationnelle du travail formellement libre, de la rationalisation de l'État et de la science, de la dissociation du lieu de travail et du domicile, et de l'apparition de la comptabilité économique. Toutefois, poursuit Parsons, un facteur décisif découle du développement d'un ethos spécifique, l'« esprit du capitalisme », reposant historiquement sur des motivations religieuses, aujourd'hui disparues, qui ont imposé une conduite méthodique de l'existence axée sur la frugalité, l'épargne et l'accumulation du capital : c'est la thèse célèbre de Max Weber sur le rôle de l'éthique protestante, dans sa version calviniste et puritaine, dans la genèse du capitalisme moderne.

Cette thèse est aussi défendue par Talcott Parsons⁸⁷, lequel ne se prive pas toutefois d'adresser de sévères critiques à la

84. Celle-ci, écrit Weber, a existé de tout temps et demeure caractéristique du type même de l'aventurier capitaliste.

85. Talcott Parsons, « "Capitalism" in Recent German Literature: Sombart and Weber – concluded », *op. cit.*, p. 36.

86. *Ibid.*, p. 39.

87. *Ibid.*, p. 40 et s.

méthodologie de Weber fondée sur l'idéal-type. Ces critiques peuvent être ramenées essentiellement à trois :

1. Ainsi que l'indique von Schelting, Weber ne distingue pas les deux catégories, généralisante et individualisante, de types idéaux qu'il emploie, lesquelles – comme nous venons de le souligner – conduisent suivant Parsons aux deux concepts, largement entremêlés, de « capitalisme » présents dans ses travaux. Pour Parsons :

The real trouble is that Weber treats as “ideal types” two fundamentally different sorts of concepts. The one deals with generalized “aspects” of phenomena for comparative purposes, the other with unique historical epochs, cultures, etc., as wholes and by and for themselves. Because he does not clearly distinguish these two types of concepts he constantly wavers between them⁸⁸.

Par la suite, Max Weber réintroduirait des éléments de facticité dans les types idéaux qu'il conçoit au départ comme de pures fictions, ce qui l'amènerait à « réifier » ces types pour en déduire certaines conséquences historiques, contredisant ainsi les postulats de départ de la méthode idéal-typique⁸⁹.

2. L'idéal-type chez Weber aurait eu comme grand mérite une avancée méthodologique considérable, susceptible de combler le fossé créé par l'idéalisme allemand entre la logique des sciences de la nature et celle des sciences sociales. Mais cet effort fut insuffisant : influencé par Heinrich Rickert, Weber maintient une distinction – « intenable » suivant Parsons – entre le rôle respectif des concepts généralisants et individualisants dans les sciences de la nature et dans les sciences sociales⁹⁰.

88. *Ibid.*, p. 49.

89. *Ibid.*, p. 49. Ce serait le cas en particulier pour l'idée même de « rationalisation » qui reflète en fait le pessimisme culturel de Weber.

90. Talcott Parsons, « Book Review – Max Webers *Wissenschaftslehre*. By Alexander von Schelting, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1934 », *op. cit.*, p. 678. En ce sens que, pour Weber et Rickert, l'objet des sciences de la nature consiste dans

3. Enfin, la construction successive d'idéal-types par Weber aboutit à une « mosaïque » à la pluralité infinie, où l'unité fondamentale entre les phénomènes concrets est rompue et devient en fait insaisissable⁹¹.

Ce qui apparaît fondamental, c'est que Parsons entend dépasser ce qu'il perçoit comme étant les limitations de la méthode de Weber, en élaborant une théorie générale de l'action et du système social⁹². Et ce dépassement structuro-fonctionnaliste de Weber se fera sans guère de références à celui-ci ni aux autres auteurs dont Parsons s'était inspiré dans un premier temps, tels Durkheim et Pareto. D'autres influences, comme le relève Guy Rocher, sont ici à l'œuvre. Signalons entre autres : a) la *théorie biologique* – on comprend mieux à cet égard l'insistance de Parsons à récuser la distinction, d'origine néo-kantienne, entre les sciences de la nature et les sciences de la culture. Parsons assigne aux systèmes sociaux, notamment du point de vue de leur équilibre interne et de leur adaptation à l'environnement, les traits caractéristiques d'un organisme vivant⁹³; b) la *cybernétique*, science dégagant les mécanismes communs de régulation chez les êtres vivants et les machines, qui va permettre à Parsons de hiérarchiser les fonctions des systèmes sociaux, en

le savoir nomologique, alors que, pour les sciences sociohistoriques, les concepts généralisants n'ont d'utilité qu'aux fins de la connaissance d'une « individualité historique » (*historisches Individuum*), tels le capitalisme moderne ou l'éthique puritaine. Pour Parsons au contraire – dont on sait l'intérêt qu'il portera toute sa vie à la biologie –, l'opposition centrale, bien au-delà de la distinction entre nature et culture, concerne les sciences ayant pour objet la construction de systèmes théoriques (comme la physique théorique et la théorie économique) et celles qui, telles la géologie et l'histoire, visent la connaissance de phénomènes spécifiques.

91. Talcott Parsons, *The Structure of Social Action*. Vol. II: Weber, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1937, p. 607 et s.

92. *Ibid.*, p. 175.

93. À cet égard, la perspective est comparable dans la théorie de l'auto-poïèse chez Luhmann, sauf que la théorie biologique de référence n'est absolument plus la même.

priorisant celles qui impliquent un maximum d'information et un minimum d'énergie, c'est-à-dire l'intégration et la « latence » plutôt que l'adaptation (économie) et la poursuite des buts (politique) ; c) la *science économique*, dans sa version néo-classique. Il est clair que Parsons voit dans l'économie contemporaine la science sociale la plus achevée, et le système économique qu'elle décrit (avec ses notions d'équilibre, d'échange et de circulation de la monnaie notamment) lui sert de modèle abstrait pour configurer les autres sous-systèmes de la société, en développant l'idée de médium (le pouvoir, la contrainte, l'influence) propre à chaque sous-système et en concevant les interactions entre systèmes sur le mode de l'échange⁹⁴.

Pour revenir à Guy Rocher, celui-ci constate, dans son étude de 2007, que Parsons s'est éloigné de plus en plus de la perspective wébérienne en complexifiant toujours davantage sa théorie de l'action et du système social. Pour Rocher, cette évolution ne doit pas étonner outre mesure, car elle était contenue en germe dans la discussion parsonienne de l'idéal-type :

In my opinion, the rupture in Parson's relationship to Weber grew out of his early critique of Weberian methodology. It is especially clear that, as avowedly Weberian as he may have been, his critique of the ideal-typical method and its practical limitations meant that he never adopted it⁹⁵.

Poursuivre la discussion du caractère approprié ou non de la critique parsonienne de l'idéal-type nous entraînerait trop loin de notre objet d'étude. Contentons-nous d'observer que la décomposition par Parsons d'idéal-types en concepts « analytiques » (en particulier les *pattern variables*) a donné lieu à des analyses sociologiques très fines, relatives par exemple à la

94. Voir François Chazel, « Théorie économique et sociologie : adversaires ou complices ? La réflexion d'un "classique" : Talcott Parsons », *op. cit.*, p. 49 et s., en particulier p. 51.

95. Guy Rocher, « Talcott Parsons : A Critical Loyalty to Max Weber », *op. cit.*, p. 179.

pratique médicale ou aux comportements liés aux cérémonies de deuil⁹⁶. Cela dit, l'ambition nomologique dont témoigne Parsons dans sa tentative d'élaboration d'une théorie générale du système social nous paraît excéder de beaucoup les possibilités de la connaissance objective.

Qu'en est-il de Guy Rocher ? On lui a parfois reproché d'adhérer, du moins implicitement, à la perspective parsonnienne sur ce point⁹⁷. Le reproche ne nous semble pas fondé, du moins si l'on considère la pratique sociologique récente de Guy Rocher. Celui-ci procède en effet par construction d'idéal-types sur le mode wébérien, par exemple celui de l'« ordre juridique » (voir plus haut) ou de la « réforme » (par opposition à la révolution), dans le cadre d'une sociologie politique de la Révolution tranquille⁹⁸. Même pendant la période antérieure (celle consacrée à la sociologie générale), le modèle systémique de Parsons est rarement repris par Guy Rocher, sauf de manière adoucie, par exemple quant à l'opposition entre culture et structure sociale dans *Le Québec en mutation*⁹⁹.

96. François Chazel, « Les étapes de l'abstraction sociologique : actualité et limites du cheminement parsonnien », *L'Année sociologique*, vol. 56, n° 2, 2006, p. 353-368, p. 364 et s.

97. Barbara Thériault, « Une préface à la réédition imaginaire d'*Économie et Société* de Max Weber », dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise. Présences de Guy Rocher*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 278-287, p. 282 : « [...] l'absence de théorie générale regrettée par Parsons – et, tout porte à le croire, par Rocher – peut être aujourd'hui considérée comme une vertu » ; cf. Guy Rocher, *Entre les rêves et l'histoire. Entretiens avec Georges Khal*, op. cit., p. 119 : « Cette énorme construction mentale, qui a rebuté beaucoup de sociologues et qui a contribué à faire la mauvaise réputation de Parsons, c'est précisément ce que, pour ma part, je trouvais positif dans son œuvre. Quelqu'un nous apportait enfin une perspective d'ensemble, dotée d'une cohérence interne, une unité de pensée ayant sa logique propre. Mis à part le cadre de pensée de Parsons, la théorie sociologique est floue, imprécise, souvent incohérente. »

98. Guy Rocher, *Le « laboratoire » des réformes dans la Révolution tranquille*, Montréal, Programme d'études sur le Québec de l'Université McGill, 2001, p. 3-31.

99. Guy Rocher, *Le Québec en mutation*, Montréal, Hurtubise HMH, 1973, p. 15 et s.

S'il y a adhésion chez Rocher à l'idée d'une théorie générale sur le mode parsonien, c'est uniquement sous une forme bien atténuée, qui lui fait concevoir la sociologie comme une science sociale susceptible de systématisation, sur la base d'un savoir cumulatif. Cette perspective, laquelle doit beaucoup au fil conducteur suivi initialement par Talcott Parsons dans *The Structure of Social Action*, fut à la base d'*Introduction à la sociologie générale*, qui demeure à nos yeux un classique de la sociologie, particulièrement réussi.



La venue de Guy Rocher au CRDP de l'Université de Montréal a représenté une chance unique pour la sociologie du droit au Québec. En effet, Guy Rocher a joué un rôle décisif dans l'émergence et l'institutionnalisation – encore fragile toutefois – de la sociologie du droit comme champ disciplinaire légitime au Québec. Sans sa grande réputation, sa probité scientifique, sa générosité de tous les jours et sa contribution énergique à l'enseignement et à la recherche de haut niveau dans ce domaine, il est douteux qu'une petite, mais ô combien déterminée, communauté de chercheurs ait pu se développer autour de cette thématique scientifique au Québec, attirer vers elle un nombre significatif d'étudiants avancés, engager le dialogue avec d'autres collègues intéressés à une approche interdisciplinaire du droit, tisser des liens avec des chercheurs étrangers de premier plan – notamment dans la francophonie – et réaliser, d'abord et avant tout au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, un ambitieux programme de recherche à la fois théorique et empirique.

Mais la contribution de Guy Rocher dépasse largement celle de la mise sur pied et du développement d'un champ disciplinaire spécialisé. Le fait que l'un des sociologues et des intellectuels les plus en vue du Québec ait fait le choix, sans doute

étonnant pour certains de ses collègues, de « prendre le droit au sérieux », participe d'un constat général qui ne saurait plus être remis en doute : *la dimension « droit et société » est indispensable à la compréhension et à l'explication des phénomènes sociaux dans les sociétés contemporaines, et une sociologie générale qui prétendrait aujourd'hui faire l'économie d'une réflexion sociologique sur le droit se condamnerait d'elle-même sinon à la stérilité, du moins à une vision tronquée du social.* Telle est la grande leçon qui doit être retenue à notre avis de la trajectoire scientifique exemplaire de Guy Rocher.

Si l'on porte le regard sur la contribution théorique de Rocher à la sociologie du droit, celle-ci apparaît éminente. Rocher a su asseoir la sociologie québécoise du droit sur des bases théoriques solides, marquées au premier chef par la pensée de Max Weber, mais aussi par des travaux approfondis sur toute une série d'auteurs importants, tels Talcott Parsons bien sûr, mais aussi Tocqueville, Durkheim, Santi Romano et Luhmann. Davantage, notre auteur a toujours conservé le souci de lier théorie et pratique, et de montrer de quelle manière le « cadre de référence » mobilisé – pour emprunter à Parsons – informait et orientait de manière féconde la recherche de terrain, qu'on peut certes qualifier, chez Guy Rocher, de « sociologie compréhensive », vu l'utilisation de la méthode idéal-typique et l'accent mis sur la signification de la conduite des acteurs. Enfin, ainsi que nous l'avons vu, Guy Rocher a lui-même développé ou redéfini, avec toute la perspicacité qu'on lui connaît, nombre de concepts clés servant les fins de la sociologie du droit. Nous avons évoqué précédemment ceux qui nous ont semblé les plus importants : *l'effectivité, l'internormativité, le pouvoir, la pluralité des ordres juridiques et leur légitimation.*

Relevons par ailleurs que ce volet théorique des travaux de Guy Rocher fut mené dans une perspective, jugée essentielle, de démarcation avec l'univers propre aux juristes professionnels. Suivant les domaines explorés, cet effort de différenciation mena

parfois Rocher à la périphérie des intérêts des juristes (quant aux ordres juridiques marginaux, par exemple) ou, au contraire, le rapprocha du noyau de leurs préoccupations (en particulier quant à l'efficacité du droit). Bien davantage que Talcott Parsons, c'est Max Weber, nous l'avons vu, qui influença Guy Rocher, à la fois dans ses recherches conceptuelles et empiriques.

Cette contribution demeure toutefois, en partie du moins, inachevée. Guy Rocher, encore qu'il en ait cultivé l'ambition, n'est pas parvenu à mettre pleinement en cohérence tout cet effort de conceptualisation, quoiqu'on puisse aisément – nous l'avons suggéré – tisser des liens entre les divers concepts analysés par l'auteur. En effet, accaparé par de multiples tâches, Rocher n'a pas été en mesure de produire, à cet égard, une œuvre d'ensemble, comme ce fut le cas pour l'*Introduction à la sociologie générale*. À n'en pas douter, la réalisation d'un ouvrage équivalent en sociologie du droit aurait démontré la forte cohérence de la réflexion d'ensemble de Guy Rocher, de même que la grande richesse des pistes qu'elle ouvre à la recherche empirique. En outre, la réalisation d'une telle œuvre aurait conduit Guy Rocher à mobiliser davantage, aux fins de la différenciation de la dogmatique juridique et de la sociologie du droit, l'opposition que trace Max Weber entre normes (dogmatiques) et règles ou « maximes » de la conduite, entre ordre juridique « idéal » et ordre juridique empirique, entre science normative et science sociale du droit, enfin entre « être » et « devoir-être » juridiques. Une telle orientation, il est vrai, aurait sans doute appelé une prise de distance plus explicite avec certains des postulats fondamentaux de la théorie systémique de Parsons, par exemple son rejet ferme de la distinction méthodologique entre sciences de la nature et sciences de la culture – considérée au contraire par Max Weber comme la précondition d'une épistémologie des sciences adaptée aux tâches de la sociologie.

Quoi qu'il en soit, Guy Rocher a le mérite immense d'avoir défriché, dans un contexte difficile, les fondements théoriques

et d'avoir fourni certains des outils heuristiques nécessaires au progrès de la sociologie du droit au Québec. La communauté des chercheurs québécois en sociologie du droit dispose maintenant, grâce au travail acharné de Guy Rocher, des éléments de base pour poursuivre le développement de ce champ disciplinaire et en assurer le rayonnement, auprès des sociologues, des juristes et des autres spécialistes des sciences humaines, ici et à l'étranger.

2

**Pluralism, Internormativity
and Effectivity in the “Life and Letters”
of Guy Rocher**

Roderick A. Macdonald



Several themes traverse the life and letters of Guy Rocher. For over three decades I have been privileged to observe and learn from Guy's engagement with these themes in the many endeavors we have shared.¹ As is often the case with those who have lived intense professional and scholarly lives, the profound and multiple modes of engagement that have characterized this life, the manifold sites of this engagement, and the complex trajectories among these sites inspire admiration, if not outright awe.

Sociology, law and public engagement as official biography

Guy's official biography only hints at this richness and does so largely by dates and higher education geographic reference points: Berthierville (1924); Université de Montréal (1943); Université Laval (1950); Paris (1957); Harvard University (1958); Université Laval (1952-1960); Université de Montréal (1960-2011). In such a presentation, one might be inclined to see the non-academic extroversions of his scholarly career as mere appendages: Director of the Sociology Department at Montreal (1960-1965), and Vice-Dean of the Social Sciences Faculty (1962-1967); consultant to the Parent Commission (1962-66); Vice-Chair of the Canada Council for the Arts (1969-1974); Deputy Minister for Cultural

1. Roderick A. Macdonald, F. R. Scott, is professor of constitutional and public law, Faculty of Law, McGill University; President, Royal Society of Canada. He would like to thank Tom McMorrow (DCL candidate at McGill University), and his colleagues Richard Janda, Shauna Van Praagh, Hoi Kong and Robert Leckey for comments on earlier drafts of this essay.

Development (1977-1979), and Deputy Minister for Social Development (1981-1983).

The above conspectus of Guy's life in sociology, law and public engagement, however impressive it may be, misses both the well-springs of Guy's passion and the impact he has had on his students and colleagues. For Guy, the true scholar seeks knowledge, is a committed teacher, and acts in the world. Social and political action is the necessary concomitant and the ultimate vindication of one's research.

In this brief appreciation, I should like to complete the preceding formal (and summary) recitation with a substantive account of the themes that have characterized Guy's career. In what follows I offer a chronological narrative of that career as seen through the lens of the many moments of our personal interaction during the past 35 years. Before I do so, however, I should like to acknowledge the powerful effect that Guy's work, and more particularly Guy himself, have had on my own scholarly career and the legal theory by which it has been informed. If today I find myself politically anchored in law and society studies and public engagement, and theoretically attending to legal pluralism, internormativity and effectivity, this is in large measure a consequence of Guy's model. I can only hope that the juxtaposition of our many interactions over the years adequately conveys the multiple dimensions of the intellectual journey we have travelled in parallel and attests to my appreciation for Guy's personal generosity towards me – a generosity and humanity that reached out across the distances of age, culture, language, discipline, university and political commitment that at first glance might seem to suggest the impossibility of personal friendship.

Talcott Parsons in the lens of humanistic study

Like so many of those whom he has taught and influenced, I first encountered Guy in print, long before I met him in person. As

a 24-year old graduate of Osgoode Hall Law School from farm-belt (now area code 905) Ontario studying “droit civil” at the University of Ottawa from 1972 to 1974, I had occasion to engage informally with my politically active classmates during the Quebec electoral campaign of 1973. Most were cégep entrants into the Faculty from the regions and they confronted me with my first direct experience with the psycho-social distance reflected in what was then characterized as the “two solitudes.” Much of the campaign – its themes, its rhetoric, its symbols – was foreign to me and difficult to internalize. I sought out books, articles and conversations that would provide me with a better insight into Quebec and its citizens than I had been able to acquire till then.

I was soon referred to Guy Rocher and two monographs in particular: *École et société au Québec*² and *Le Québec en mutation*.³ Immediately I was thrown into a vast corpus of Guy’s work, dating back to his early career at Laval in the 1950s. I knew I was reading one of the pioneers in the application of contemporary social sciences to Quebec society. But like many who first encounter Guy’s work, I had little appreciation of the breadth of his analysis and its historical sweep: the relationship between Church and State, intergenerational migration between rural and urban settings, the structure and practices of public education, and the self-image of *francophones de souche*. Having studied Talcott Parsons as an undergraduate, I recognized the inspiration, without knowing that Guy was about to publish his monumental *Talcott Parsons et la sociologie américaine*.⁴ Yet there was something different in Guy’s approach. His analysis crossed cultural and intellectual boundaries. He understood Parsons, sociology, and social science more generally not just as

2. Montreal, Hurtubise HMH, 1971.

3. Montreal, Hurtubise Éditions HMH, 1973.

4. Paris, Presses universitaires de France, 1972.

empirical methodology, but as fundamentally informed by humanistic concerns. His vice-presidency of the Canada Council (1969-1974) at that time was a perfect illustration of Guy's overarching concern for the interconnections among the disciplines of a liberal education. Little did I realize how much such a conception of scholarship would be that I came to devote my own academic career to pursuing.

Public service in support of Quebec and the French language

Between the early 1970s and the time I first encountered Guy in the flesh in 1984, our careers took us in numerous directions, although we both fetched up in law faculties on opposite sides of Mount Royal beginning in 1979. After his distinguished career as professor and departmental chair of sociology at the Université de Montréal from 1960 to 1977, Guy took a leave from his university career to work for the Government of Quebec. He served for two years as Associate Secretary-General of the Conseil exécutif and as Deputy Minister for Cultural Development. In these roles, Guy guided reflection about the modernization of governance in Quebec, the deployment of administrative institutions and regulatory agencies to pursue the public good, and the promotion of French as the common language of public discourse in Quebec. Upon his return to the University in 1979, he became associated with the Centre de recherche en droit public (CRDP) in the Faculty of Law. He has been institutionally located there ever since.

I began my teaching career in 1975 at the other end of the Quebec City–Windsor corridor, where for four years I taught in the Faculty of Law of the University of Windsor. There my academic and social action preoccupations mirrored those being pursued by Guy. I was particularly interested in “public legal education” and served for two years as Director of the Community Law Programme. In that role I sought to promote

a vision of legal institutions in the region around Windsor – for example, legal aid, small claims courts, administrative tribunals, pre-paid legal insurance plans – that was oriented to facilitating access to justice. Like Guy, I saw overcoming social differentiation and exclusion as driving motivations. Action aimed at enhancing the situation of the Franco-Ontarian population of Essex County became a particular preoccupation. I worked with the committee to establish a French-language secondary school and taught a night school Introduction to Law course in French, as well as the first French-language courses offered by an Ontario Faculty of Law. While these public service contributions within and outside the university were in no way of the significance of Guy's forays into public administration, they were driven by similar concerns. And so, in 1979, when the flow of Anglophone migratory traffic on the 401 was predominantly east to west, I accepted an offer to join the Faculty of Law at McGill.

Towards a sociology of law

Guy's decision to join the Centre de recherche en droit public was intellectually and personally courageous. No doubt this change of scholarly home was something of a culture shock for him. Interdisciplinary research in the social sciences was in its infancy in Canada and Quebec. Moreover, the academic discipline of law was particularly insular and self-preoccupied. In public law fields, scholars were just beginning to find their voice. Because so much public law activity was directed to constitutional matters, many of the best scholars made this their main concern. By contrast, the types of considerations that a thoughtful sociologist could bring to the legal endeavour were aimed more at administrative law – education, health, consumer law, landlord-tenant, social welfare, and so on. Guy's two essays *Le sociologue et la sociologie dans l'administration publique et*

*l'exercice du pouvoir politique*⁵ and *Le droit et l'imaginaire social*⁶ are bookends to his early years with the CRDP. They reflect his intellectual concerns during the early 1980s and show his increasing comfort with the specificity of legal discourse. Yet, at this very moment of scholarly re-invention, no easy task for a career professor in his late 50s, Guy again responded to the call of public duty. He took another leave from the University to serve as Associate Secretary-General of the *Conseil exécutif* and as Deputy Minister for Social Development (1981-1983), presiding over the reconfiguration of many social programmes in Quebec.

For me, the transition to McGill was also a culture shock. The faculty seemed to be disconnected both from the great movements in legal education sweeping North America and from the great social movements then sweeping Quebec. Two of my fields were Administrative Law (which was then taught at McGill, and as Guy was then discovering, at the Université de Montréal, largely as the law relating to what courts would do to administrative agencies, and not as the law of institutional design and the choice of governing instrument) and Jurisprudence (which, on the few occasions when the course was actually offered, was taught as a course in analytical jurisprudence, statutory interpretation, and the theory of precedent). Several years on we both mused upon the fact that the dominant U.S. theoretical approaches to law – legal realism and sociological jurisprudence – that had been standard fare of my studies at Osgoode Hall and my graduate programme at the University of Toronto had failed to cross the Ottawa River. Thanks to Guy, this type of reflection began to emerge in Quebec in the early 1980s as an indigenous theoretical development. Just as Guy took a pause from his scholarly work after two

5. *Sociologie et Sociétés*, vol. 12, 1980, p. 45.

6. *Recherches sociographiques*, vol. 23, 1982, p. 65.

years of acculturation at the CRDP, I too briefly abandoned the everyday life of a professor to embark on another round of university administration, serving a term as Associate Dean for Academic Affairs (1981-1983). In that role, I took as my challenge to spearhead the move to increase the number and variety of French language courses offered by the faculty, to reduce the number of obligatory doctrinal courses so as to open space for courses in social law and legal theory, and to instigate the faculty's commitment to interdisciplinarity through law and society studies. Only later in conversations with Guy did I perceive the similarity between this legal-pedagogical trajectory at McGill and the social-pedagogical trajectory Guy was pursuing in public administration.

Legal pluralism

The following year, having known Guy for a decade only through his scholarship, I finally had the opportunity to meet him. In 1984, Ivan Bernier and Andrée Lajoie organized a round table in Ottawa as part of research programme sponsored by the Macdonald Royal Commission on the Economic Union and Canada's Development Prospects. The round table was meant to stimulate reflection on the thematic on law, society and the economy, and to provide feedback for scholars who were contributing papers to six volumes on various aspects of the regulatory context of Canadian administrative law. Guy presented a draft of his study *Le droit canadien: un regard sociologique*, later published in volume 46 of the commission's research studies.⁷ I found in Guy's paper and interventions a rich and fascinating opening to the world of legal sociology that I was only beginning to explore. In a hasty rewrite prompted by Guy's presentation, I revised the speaking notes for my paper entitled *Understanding*

7. I. Bernier and A. Lajoie (eds.), *Le droit, la société et l'économie*, Toronto, University of Toronto Press, 1986, p. 151.

Regulation by Regulations later in the proceedings. This revised version, clearly showing Guy's influence, appeared in volume 48 of the commission's research studies.⁸

At one break in the gathering, I hovered on the fringes of a group around Guy who were discussing the continuing relevance of Max Weber's legal theory and Talcott Parsons' modifications to Weber's taxonomy of authority. Guy slipped into the conversation a name with which I was unfamiliar – Santi Romano – and an idea I had previously encountered only in passing – legal pluralism. I asked Guy who I should be reading to get up to speed on legal pluralism and he mentioned, apart from Santi Romano, Eugen Erlich and Georges Gurvitch. Shortly thereafter, Guy generously invited me (a young Anglophone scholar who he hardly knew) to contribute to a special number of the journal *Sociologie et Sociétés* on "Droit et pouvoir, pouvoirs du droit" that he was co-editing with Robert Vandycke. Guy's paper, entitled *Droit, pouvoir et domination*,⁹ was another revelation for me. Here I was introduced to the multiple sociological typologies of legal normativity, to Guy's meticulous scholarly methodology, and to his subtle understanding of Jean-Guy Belley's work on legal pluralism. My own contribution to the special issue, *Vers la reconnaissance d'une normativité implicite et inférentielle*,¹⁰ owed much to Guy's careful probing and to his insistence that my essay not foreclose a conception of law embracing multiple State, as well as multiple non-State, institutional forms. Legal pluralism has been a central theme in my work ever since. Only recently, however, have I come to recognize a second dimension of Guy's reflection on the topic in that 1986 essay in *Sociologie et Sociétés*: the internormative dialectic of power and resistance in most legal pluralist hypotheses.

8. I. Bernier and A. Lajoie (eds.), *Regulations, Crown Corporations and Administrative Tribunals*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, p. 81.

9. *Sociologie et Sociétés*, vol. 18, 1986, p. 33.

10. *Sociologie et Sociétés*, vol. 18, 1986, p. 47.

Internormativity

Over the next decade, Guy's engagement with the interconnections of law and sociology was enriched in several directions. He continued his reflection on the legal aspects of educational reform in Quebec and the social changes brought about from the Quiet Revolution onwards. He also picked up his inquiries into health law, its institutions and its ethical dimensions. I return to these below. What I found most striking at this time was Guy's deepening engagement with law conceived as a subject, and not just law conceived as an object, of inquiry. Beginning in the mid-1980s, he served on the Scientific Advisory Council of the Canadian Institute for Advanced Research (CIAR). In this position he was instrumental in the creation of the Institute's ventures onto the terrain of law and society research. Moreover, in the early 1990s Guy also became an active participant in the Quebec Network of the Law and Society programme organized by Jean-Guy Belley. In particular Guy was enamoured of the way in which different legal orders borrowed concepts, rules and institutions from each other, and how this borrowing also transgressed disciplinary boundaries. The Network's signal contribution was the publication of a collection of essays, edited by Belley, entitled *Le droit soluble: contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*. Guy wrote an essay entitled *Les phénomènes de l'internormativité: faits et obstacles*.¹¹ To my mind this essay remains the classic exposition of the complex relationships among intersystemic internormativity between different legal orders and internormativity between different intellectual disciplines.

Over this same period, my scholarly relationship with Guy became more frequent, more intense, and to my great pleasure, more personal. As of 1987 I was appointed a Fellow of the Law and Society initiative of the CIAR, and I assumed the director-

11. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1996, p. 25.

ship of the programme in 1989. My mandate was to establish a Quebec Network for the programme, comprising predominantly francophone scholars, who would bring continental perspectives on the sociology of law into Canadian scholarly reflections and whose research would be conducted and published in French. We worked together on CIAR projects for the next six years, both within the Quebec Network and in addressing the more general concerns expressed by other members of CIAR's Scientific Advisory Council about the direction the Law in Society Programme was taking. In the latter connection especially, I came to see first-hand the consequences of a certain type of dominating, one-way interdisciplinary internormativity in which statisticians, epidemiologists and econometricians sought, over the careful remonstrances of Guy, to impose their normative frames on socio-legal inquiry. Ultimately the battle was lost and two years after I ceased my directorship, the programme was closed. In the interim, however, I had learned much from Guy about how to investigate, characterize, and assess internormative transfers. These lessons found expression in my own essay published in *Le droit soluble*, entitled *Les vieilles gardes: hypothèses sur le pluralisme, l'internormativité, le désordre*.¹² Once more, not only was my intellectual trajectory guided by Guy's preoccupations, but my approach to key issues was also shaped by Guy's analysis.

Effectivity

Shortly after Jean-Guy Belley began the process of assembling CIAR's Quebec Network, I had the good fortune to join Guy in another scholarly project, even closer to home. In 1992, Guy's colleague at the Centre de recherche en droit public, Andrée Lajoie, asked me to join an interdisciplinary, inter-university, and bilingual Fonds formation des chercheurs et action concertée

12. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1996, p. 233.

(FCAC) research team she was organizing on *Théories et émergence des normes*. The initial team – consisting of Andrée, Guy, a younger McGill colleague, Richard Janda, and me – received a three-year grant, which was renewed in 1995, and twice more, in 2000 and 2004, with the addition of Pierre Noreau and Shauna Van Praagh. This scholarly collaboration lasted 15 years and involved the supervision of dozens of graduate students, as well as the sponsorship of multiple seminars and conferences. One of these conferences, held in late 1995, resulted in the publication of the co-edited collection *Théories et émergence du droit: pluralisme, surdétermination et effectivité*. The title reflected the evolving research interests of each collaborator. In Guy's case, a better understanding of law's normativity and of its claims to be an instrument of social control led to his heightened interest in the actual outputs of legal rules and institutions – both intended and unintended. Guy's text, *L'effectivité du droit*,¹³ was an incredibly rich exploration of a theme left largely untouched by classical legal scholarship and education, namely, “does law actually do anything?” By this he meant to ask: “Even if an enactment does not directly change behaviour, does it produce other consequences, such as providing an organizational frame for NGOs to pursue lobbying efforts?” Guy's analysis went even further than this. He offered a careful theoretical exposition of ideas that have now become standard fare among those who are *Charter of Rights and Freedoms* sceptics. He showed that it was not enough to ask whether a piece of legislation or a judicial decision achieved the desired change in official or everyday practices. Guy spoke the unspeakable. On the one hand, when we examine the totality of the effects of a particular official norm, perhaps law actually produced perverse consequences – if not in terms of overt behaviour, then in terms of attitudes and

13. A. Lajoie et al. (eds.), *Théories et émergence du droit: pluralisme, surdétermination et effectivité*, Montreal, Thémis, p. 133.

collateral actions. On the other hand, Guy was at pains to show that even if a legislative proposal was not enacted as initially intended, its broader purposes could often be achieved because the discursive process thereby unleashed provided anchorage for social groups seeking to change public opinion, official behaviours and even future legislative norms.

In the same collection I contributed a further essay developing my evolving ideas about legal pluralism – *Critical Legal Pluralism as a Construction of Normativity and the Emergence of Law*.¹⁴ Here once more, Guy's influence on my work was patent. Following his lead, I explored two features of the legal pluralism hypothesis that I had previously ignored. The first was to ask, in respect of internormativity, whether the simple tracking of specific, explicit normative transfers was an adequate inquiry. Ought I also to be asking about all the indirect, implicit internormative effects of an enactment? For example, shouldn't I be asking the extent to which the *Charter of Rights and Freedoms*, even though not applicable to non-State legal orders, nonetheless influenced these other legal systems with a pervasive "rights discourse" or imported a variant of the section 15 analysis into everyday assessments of discrimination? The second impact of Guy's essay on my own paper lay in its questioning of how one actually goes about trying to measure effectivity. The mere conforming of behaviour to official law reveals nothing about whether the behaviour in question flows from the official norm or is driven by a deep commitment to an identical (or broadly similar norm) located in a competing legal order such as, for example, religion or professional ethics. Both these elements of an "effects of effectivity analysis" have become central to my ongoing development of a theory of critical legal pluralism.

14. A. Lajoie *et al.* (eds.), *op. cit.*, p. 12.

Multiculturalism, minorities and reasonable accommodation

A final dimension of Guy's work has its origins in his research and scholarship on religion, education and language in the early 1960s: how do societies understand and present themselves, especially when confronted with phenomena of difference? Guy has pursued this theme, also present in his work with the Parent Commission and during the two periods he served as Deputy Minister, in various iterations ever since. Having invested much energy in the development of Quebec's modern educational establishment, and in the gradual laicization of primary and secondary schools, Guy understandably has strong views – both as scholar and as public intellectual and political actor – on a cluster of related issues. These include the aims and outcomes of immigration policy, the accommodation of religious and cultural minorities, the impact upon the future of the French language of Quebec's geographic situation in a continent of some 300 million English speaking peoples, and Quebec's political location within a country where French would be forever consigned to minority status. In the mid-1990s, the Royal Society of Canada, in partnership with the Hungarian Academy of Sciences sponsored two colloquia, one in Budapest and one in Quebec, on the theme of multiculturalism. Guy contributed a chapter to the resulting collection of essays edited by Denis Szabo, *Dual Images: Multiculturalism on Two Sides of the Atlantic*. His essay, *Les communautés minoritaires au Canada: esquisse de la situation*,¹⁵ developed a hypothesis about two models for integrating immigrants into a recipient society – the Canadian model of “multiculturalism,” and the Quebec model, which has come to be called “interculturalism.” From the Parent Commission, through Bill 101, through the constitutional reform that abolished Catholic and dissentient schools

15. Ottawa, Royal Society of Canada, 1996, p. 85.

boards in 1998, through the Bouchard-Taylor Commission Report on “reasonable accommodation” – *Building the Future: A Time for Reconciliation* –, Guy has maintained a consistent perspective on what he believes to be the perils of multiculturalism for social cohesion. His analysis of this question, however much it has been leavened by his experiences in the precincts of law, remains strongly rooted in sociology. Politically, this analysis is located in the theory that the State – even a State strongly committed to liberal values and to the tolerance of private cultural difference – should be a reflection of a single society, a single culture, and a single nation.

As fate would have it, my own preoccupations over the same period covered much the same territory. I developed an interest in the history and mythologies of legal education – notably the notion of the *Civil Code of Lower Canada* as the “*pièce maîtresse de la civilisation canadienne-française*,” in access to justice and in the manner in which legal institutions responded to minorities and excluded sectors of the population, and through participation in the work of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, on the situation of linguistic and cultural minorities. I was invited to participate in the same Canada-Hungary colloquium as Guy. My contribution, entitled *The Design of Constitutions to Accommodate Linguistic, Ethnic and Cultural Diversity: The Canadian Experiment*,¹⁶ reflected more my concerns as a classical jurist than my preoccupations as a “law and society” scholar. Indeed, in that essay, and in my subsequent work with the Bouchard-Taylor Commission, I found myself in sharp disagreement with Guy. While we shared perspectives about Bill 101 and the need for legislation to promote the French language in Quebec, we held opposing views about immigration, religion, multiculturalism and the accommodation of difference. To me, legal pluralism pointed to the desirability of

16. Ottawa, Royal Society of Canada, 1996, p. 52.

encouraging cross-cutting political cleavages and to the frank recognition that immigrants would necessarily change certain aspects of the host country's cultural inheritance. The paradox, of course, is that I was convinced that what Guy had taught me about the contribution of sociology to law provided confirmation of my position, while Guy was equally convinced that what he had learned about law confirmed his. Throughout, however, our collaboration continued, and my understanding across the entire range of my scholarly research endeavours was immeasurably enriched by my multi-dimensional dialogue with Guy.



Guy's career as professor, scholar, public servant, university administrator, public intellectual and political actor has been recognized in the many prizes, awards and honours bestowed upon him throughout his career. All these attest to his exceptional international reputation. But I leave the recitation aside because these would not be the mementos of his career that Guy himself would treasure most. Speaking more personally, let me say that I have always been amazed, and have been by the fact, that Guy reached out to me, a young, Anglophone scholar from McGill only recently arrived in Quebec, to join with him in the pursuit of legal understanding. This parallel journey through pluralism, internormativity and effectivity, of course, is simply the external deposit of a deeper collaboration that Guy fostered through his personal investment in my own growth and development as scholar, and in turn, as teacher.

Guy has, above all else, chosen to devote himself to the advancement of knowledge, the nurturing of generations of students and the mentoring of generations of scholars in Quebec, and the design and management of the public institutions of a modern, secular State. He has contributed profoundly to generating a genuine dialogue between sociology and law; he has

theorized the most complex problems of contemporary western societies; and he has been a passionate actor pursuing his belief that rigorous empirical knowledge, informed by the insights of the humanistic tradition, both can and must inform how we act in the world. Seen in this light, what truly marks Guy's impact, and what he would surely take as the highest reward and recognition for his career as professor and scholar, is the fact that of his virtues being reflected in the careers of those who have learned from him.

3

Le moraliste, le sociologue et le juge: objectivation et production de la connaissance

Pierre Noreau



Le rapport qu'entretiennent les sciences sociales et le monde des valeurs est traversé par l'ambiguïté¹. Ce que nous pourrions appeler ici l'« engagement sociologique » de Guy Rocher témoigne de cette tension continue; il exemplifie les relations complexes qui lient le mouvement de la pensée au monde de l'action. Comme il le rappelle lui-même dans ses entretiens avec Georges Khal, à la fin d'un cycle d'engagement dans les mouvements d'action catholique, à la fin des années 1940 :

J'ai [...] voulu revenir aux études pour me donner une structure intellectuelle de pensée sociale. C'est donc en tant que militant que je suis revenu aux études. Je voulais faire deux ou trois ans d'étude dans les sciences sociales avec l'intention de revenir à l'action. La Faculté des sciences sociales de l'Université Laval m'apparaissait non seulement comme une Faculté où l'on enseignait, mais aussi comme une institution où l'on militait, je dirais à l'image de ce qu'était le Père Lévesque lui-même [...]. Le Père Lévesque n'était ni un intellectuel ni un chercheur au sens strict et rigoureux de ces termes. C'était un homme qui réussissait à faire une synthèse de la pensée sociale, à la rendre claire et vivante et à la communiquer avec une grande éloquence².

En rupture partielle avec les enseignements du père Lévesque (*Morale et technique de l'action* ou *Philosophie sociale et politique*), le projet sociologique offrait un point de fuite hors de tout positionnement normatif ou éthique. Au contraire, comme

1. Pierre Noreau est professeur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Il occupe, entre autres fonctions, celle de vice-recteur de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF).

2. Guy Rocher, *Entre les rêves et l'histoire. Entretien, avec Georges Khal*, Montréal, VLB Éditeur, coll. « Études québécoises », 1989, p. 21-25.

le rappelle toujours Guy Rocher quelques années plus tard, comparant cette fois la perspective sociologique et la perspective juridique :

En soi, la sociologie n'a pas d'intention évaluative, elle ne porte que des jugements de fait (ce qui est) sans jugement de valeur (ce qui doit être). Dans cette perspective, le droit est vu et reconnu par le sociologue comme un fait de société. Et ce qui permet de le construire épistémologiquement et méthodologiquement comme un fait de société, c'est que toute expression ou tout discours juridique appartient à un « environnement » avec lequel il entretient de multiples et diverses interrelations, que le sociologue s'emploie à observer et à expliquer le mieux possible. Le droit, réalité normative, est donc regardé et d'une certaine manière reconstruit par le sociologue sur le mode empirico-inductif, c'est-à-dire d'une manière non normative³.

Sur le plan intellectuel, cette perspective a pu s'exprimer sous diverses déclinaisons, sinon diverses conditions. Ainsi, comme le rappelle Guy Rocher, l'ambition positiviste qu'on trouve à l'origine de la sociologie « n'a [plus] bonne presse [aujourd'hui] dans les sciences sociales et humaines. On entend rarement un sociologue, un anthropologue, un historien, faire profession d'adhésion au positivisme⁴. » Pourtant, rappelle Rocher, « le positivisme [...] est à la source de la différence fondamentale entre la posture épistémologique d'une sociologie empirico-inductive et le discours essentiellement normativiste du droit⁵ ». La sociologie contemporaine lui a successivement préféré les approches fonctionnaliste et systémique, puis les perspectives phénoménologique et constructiviste. Or, ces approches posent très directement le problème de la relation qui lie le mouvement du droit et le mouvement des valeurs ou des idéologies. Bien

3. Guy Rocher, « Le “regard oblique” du sociologue sur le droit », dans Pierre Noreau (dir.), *Dans le regard de l'autre/In the Eye of the Beholder*, Montréal, Thémis, 2007, p. 53.

4. *Ibid.*, p. 56.

5. *Ibid.*

sûr, l'ambition reste toujours ici la neutralité axiologique de l'analyse, mais il ne faut pas cacher toute la difficulté de l'exercice. Car, sauf à supposer que la part de l'interprétation ou de la créativité n'a rien à voir dans l'activité interprétative du sociologue, la compréhension distanciée (dépersonnalisée) du monde suppose l'adhésion à une convention théorique (à une perspective de départ) susceptible d'offrir une lecture neutralisée du monde. Cette opération de neutralisation suppose elle-même le dévoilement d'une certaine perspective analytique, d'une hypothèse générale capable de servir de base à une interprétation des faits susceptible d'être considérée comme valable par d'autres observateurs.

Posant les termes de son propre positionnement théorique, le sociologue rompt avec le sens commun et, partant, avec le discours spontané (et autojustificatif) des acteurs, sur leur propre action. Ce faisant, la sociologie comporte en soi une dimension critique. Comme l'indique toujours Rocher :

Enfin, qu'elle le fasse consciemment ou implicitement, la sociologie ne peut échapper à une posture critique. Le seul fait de dire comment sont les choses peut parfois en être une dénonciation tacite. Mais un vaste courant sciemment critique traverse l'histoire de la sociologie et sa pratique contemporaine. Ce courant est bien représenté au sein de la sociologie du droit : il a ses lettres de noblesse, si l'on peut dire [...]. C'est dans cette lignée que s'est constituée une école critique du droit, connue aux États-Unis sous l'appellation des « Critical Legal Studies » (les CLS), dont les divers représentants sont inégalement marxisants. Dans la sociologie du droit française, Michel Miaille est le principal représentant de cette sociologie critique du droit⁶. C'est dans ce mouvement de pensée que la sociologie féministe du droit a puisé, pour devenir sans doute la plus éclairée, la plus militante et la plus efficace des sociologies critiques du droit⁷.

6. *Une introduction critique au droit*, Paris, François Maspero, 1976.

7. Guy Rocher, « Le "regard oblique" du sociologue sur le droit », *op. cit.*, p. 62-63.

Or, on ne peut nier que, si la perspective marxiste suppose la reconnaissance d'une contradiction fondamentale entre riche et pauvre, c'est que la pauvreté y est considérée comme un fait critiquable. De même, si le fonctionnalisme tient pour acquis l'équilibre cybernétique des différents sous-systèmes sociaux, c'est que cet équilibre est tacitement considéré comme l'état normal des rapports sociaux. Il est partant difficile de ne pas reconnaître l'origine normative de la plupart des théories sociologiques proposées sur le marché des idées. La réponse à cette contradiction apparente ne réside évidemment pas dans la neutralité axiologique de ces *a priori*, mais dans la perspective analytique qui fonde, en définitive, l'ambition sociologique. Ici la transparence du travail théorique et du travail empirique garantit cette neutralité de perspective et en fait l'objet d'un perpétuel contrôle par les pairs.

Une question demeure alors posée. Ce mécanisme (le contrôle par les pairs qui fonde le ressort de la pensée moderne objectivante) est-il propre au monde scientifique? N'est-il pas la condition d'une rupture toute moderne avec tout discours d'autorité? C'est l'objet de ce dialogue de poser les termes de la relation complexe qui lie trois modes de pensée: celui du sociologue, celui du juriste et celui du philosophe moral. Évidemment, aucun d'entre eux ne se reconnaîtra dans la position qu'on lui prête ici. C'est le risque de ces textes qui prétendent embrasser tout le monde de la pensée. Disons plutôt qu'il s'agit d'un texte « sacrifice ». Il ne propose pas de réponse, mais quelques questions, telles que la suivante: Sommes-nous si différents les uns des autres? Vivons-nous systématiquement dans l'incompréhension et l'autisme disciplinaire? En définitive, peut-on trouver quelque chose capable d'unir toutes les ambitions intellectuelles?

Le moraliste – Je pose le problème de ce que le travail du moraliste n'est pas moins objectif que celui du sociologique ou du juge et que nous faisons tous au fond le « même ouvrage », qui est celui de la connaissance.

Le sociologue – Je ne crois pas qu'on puisse si facilement faire l'économie des différences. Après tout, la sociologie s'est développée en partie en réponse aux insuffisances de la philosophie morale et, bien que les premiers sociologues aient pu parfois entremêler les considérations empiriques et les projets réformateurs (on pense à Auguste Comte, par exemple), l'objectif a toujours été de transcender les positions normatives au profit d'une étude objective des faits.

Le juge – Je ne sais trop quoi dire de ces distinctions. Je fais somme toute un travail simple : j'applique la loi qui est la même pour tous. Il s'agit, par conséquent, d'un travail objectif. Quant à l'usage que je peux faire du travail des moralistes ou des sociologiques, c'est kif-kif, leur contribution ne me sert que dans la mesure où elle m'aide à interpréter la loi.

Le moraliste – Peut-être, mais encore faut-il considérer la loi dans sa dimension normative. Il ne s'agit pas d'un livre de recettes... auquel cas tout le monde pourrait facilement devenir juge. Après tout, nous sommes tous un peu cuisiniers, et personne ne meurt de faim ! Or, cette signification normative peut-elle être définie sans prendre en compte ce qui est considéré, à un moment ou à un autre, comme acceptable ou inacceptable. Il s'agit de lire n'importe quel jugement pour croiser des considérations qui n'ont rien de juridique, et tiennent tout bonnement du jugement moral ou de l'idée que le sens commun se fait de ce qui est acceptable ou non.

Le juge – Vous diriez ainsi que le juge n'évalue les faits qui lui sont rapportés qu'à l'aide de son seul jugement personnel ?

Le moraliste – Certes, n'est-ce pas pour sa capacité personnelle de juger qu'on le nomme juge ?

Le juge – Oui, sa capacité de juger « en droit » !

Le sociologue – C'est vrai, mais dans la mesure où le droit est souvent valorisé pour sa dimension symbolique, c'est-à-dire en tant que réservoir de sens, il devient alors une nouvelle forme de morale collective appelée à se substituer aux autres systèmes de référence, comme la religion par exemple.

Le juge – Mais il y a ici une distinction fondamentale à établir : contrairement aux références religieuses, les normes juridiques sont écrites et ne peuvent faire l'objet de n'importe quelle interprétation.

Le moraliste – Ce point de vue ne m'apparaît pas correspondre à ce que nous apprend une lecture plus horizontale de la jurisprudence. Contrairement à ce que tendent à laisser croire les recueils de jurisprudence ou les ouvrages doctrinaux – tous plus ou moins conçus pour restituer une image uniforme et cohérente du droit –, on est surpris par la diversité des interprétations que peut souffrir la loi.

Le juge – Mais c'est sans compter sur la règle du précédent. Celle-ci impose une certaine standardisation de la décision. Il s'agit toujours d'une décision fondée en droit. Or, en droit, il y a les questions de droit et les questions de fait. Ce n'est pas dans le droit que se situe la différence, mais dans l'appréciation de la preuve, qui est une opération objective.

Le sociologue – Cela signifie-t-il que vous ne vous préoccupez que de droit, et non de justice, comme vous le prétendez généralement ? D'ailleurs, on parle moins souvent de judiciaire que de justice dans les couloirs du Ministère.

Le moraliste – J'allais le dire...

Le juge – C'est que vous confondez la justice humaine et la justice en tant qu'idéal humain. Je ne m'occupe que de faire appliquer la première. Et cette justice-là veut que le droit soit appliqué de la même façon pour tous.

Le sociologue – Mais est-ce que cette justice est si garante d'égalité ? Après tout, la même norme appliquée en contexte différent ou avec la même rigueur pour des personnes différentes est-elle toujours garante d'égalité ?

Le moraliste – Je ne poserais pas le problème dans ces termes. Je tiens pour ma part que le travail du moraliste est également un travail objectif. Aussi, si je prétends que le juge cherche autant la légalité que la justice telle que je l'entends, je tiens tout de même pour acquis qu'il s'agit d'une opération objective.

Le sociologue – Je reconnais pour ma part une démarche objective dans l'idée d'observer les faits avec méthode de manière à éviter qu'ils puissent être manipulés volontairement ou involontairement par l'observateur et puissent être interprétés de façon incohérente ou contradictoire. C'est du moins l'idéal vers lequel tend la sociologie.

Le juge – Tout cela semble plus simple à prétendre qu'à réaliser. Il ne manque pas de thèses contradictoires en sociologie. Elles révèlent qu'on peut faire parler les faits de bien des manières. Un sociologue fameux a même déjà reconnu avoir toute sa vie vécu sur la brèche entre l'action engagée et la vie intellectuelle. En définitive, tout cela n'est pas si simple à démêler et vous, le moraliste, votre cas n'est pas plus net en vérité. Il y a au moins autant de positions morales que de moralistes. Chacun tient sa vérité en lui-même. A-t-on jamais vu deux moralistes capables de signer le même texte ?

Le moraliste – Attention ! le travail du moraliste est fondé sur le principe de la délibération continue. C'est le fondement de la communauté des lettres : tout ce que dit le moraliste peut faire l'objet de la discussion et de la critique des autres. Il existe de grandes écoles dans le champ de la philosophie morale et nous nous situons toujours en fonction d'un certain positionnement partagé, d'une axiologie particulière. Ce faisant, nous tenons la

position objective d'une position que nous reconnaissons pour relative.

Le sociologue – Du point de vue de la démarche intellectuelle, je suis assez enclin à dire la même chose en sociologie. Nous reconnaissons l'existence de plusieurs perspectives possibles, de plusieurs lectures possibles de la société. Celui qui considère le droit comme un procédé de rationalisation des rapports sociaux n'abordera pas le monde juridique comme celui qui définirait le droit comme un mécanisme de régulation sociale. Nous acceptons le caractère situé de nos travaux, mais une fois cette position établie, nous vivons avec les faits tels qu'ils se présentent et nous invalidons souvent nos propres hypothèses.

Le juge – À ce compte-là, je ne suis pas certain que notre travail se distingue. La règle du précédent est elle aussi d'une certaine façon une hypothèse. La question est toujours de savoir si elle s'applique totalement ou non aux faits qui nous sont soumis. Aussi est-il toujours difficile pour le juge de ne pas être au départ inspiré par une certaine position plutôt que par une autre. Lorsque les faits diffèrent de ceux que nous pensions trouver, il nous faut parfois, nous aussi, changer d'hypothèse. Je ne crois pas que le juriste appelé à donner un avis juridique agisse autrement.

Le sociologue – Mais il reste tout de même une distinction fondamentale: contrairement aux interprétations proposées par la sociologie, le droit ne vise pas tant l'interprétation des faits que sa mise en forme. Le droit n'est pas une théorie sociale, c'est, comme le dirait Kelsen, un ordre. Il a vocation à s'imposer aux faits et non l'inverse.

Le moraliste – Il y a là un point apparemment commun entre le droit et la morale. Les deux ne visent pas *a priori* à interpréter les faits, mais à leur donner une certaine forme, à leur imposer un certain sens, mais je ne crois pas que le sociologue soit à l'abri de cette tentation. Après tout, adhérer à une théorie de référence

ou à une autre ne revient-il pas à formater le monde par avance, c'est-à-dire avant même de s'être avisé des faits, et cette position ne vient-elle pas déformer ou plutôt ne vient-elle pas former, de façon idéelle, un « certain monde » ?

Le sociologue – Évidemment, si vous abordez le monde en termes de système ou d'interaction, vous donnez du coup de la société deux sens différents. Dans le premier cas, c'est la société qui fonde l'action des individus ; dans le second, ce sont les individus qui, dans leur interaction, créent la société.

Le juge – Vous voyez bien que vos théories ne valent pas mieux que la loi et qu'elles ont vocation elles aussi à former le monde. D'ailleurs, notre société n'est-elle pas largement construite sur l'idée que s'en sont fait les sociologues ou les économistes, et l'école moderne n'a-t-elle pas été conçue sur l'idée qu'on se fait à la fois de l'éducation et de la psychologie des enfants. Il y a dans toute théorie un projet normatif, ou je me trompe ?

Le moraliste – À la défense du sociologue, je dirais que la question n'est pas tant de savoir si nos positions d'origine sont fondées normativement ou non, mais si nous parvenons à construire une position argumentée (en fait ou en principe) sur ces positions. Bref, si nous parvenons par distanciation volontaire à faire d'une posture normative une posture à valeur analytique, nous faisons peut-être tous par là le même travail.

Le sociologue – Je crois qu'il faut reconnaître la fonction propre à chaque démarche. Il s'agit de déterminer non pas si une position est mieux fondée qu'une autre, mais à quelle condition nous accédons à une forme d'objectivation de nos démarches et de nos observations.

Le juge – Mais qu'entendez-vous par là ? Je prétends pour ma part travailler objectivement, c'est la condition même de ma déontologie, une condition de l'impartialité sans laquelle aucun acte de juger ne peut être posé.

Le moraliste – Je crois que nous touchons peut-être ici le fond du puits. Je peux du moins dire que le travail du moraliste n'a peut-être aucun sens si sa vocation est d'avoir raison contre tous les autres. Il n'y a plus de prophète, et sans doute le moraliste moderne doit-il plutôt tenter d'avoir raison avec les autres. Le prix de cette position est le dialogue continu qui traverse la vie intellectuelle.

Le sociologue – Je crois que la condition contemporaine de l'objectivation réside dans la démarche selon laquelle chaque locuteur entend ne pas être le seul porteur de sa vérité ou de ses interprétations et s'impose le devoir de convaincre d'autres personnes de leur valeur. Il n'y a par conséquent de travail intellectuel que collectif.

Le juge – Je concours au point de vue de mes deux collègues...



Dans l'entretien qu'il a accordé à Georges Khal au milieu des années 1980, Guy Rocher a parlé de son passage du monde de l'action à celui de l'université et de la sociologie :

Avez-vous remis en question à ce moment-là votre profession, votre vocation ?

Non. Ma vocation de militant social n'était pas du tout remise en question. C'était plutôt un complément que j'allais me donner pour revenir militer, soit dans le syndicalisme, soit dans le journalisme, soit dans des mouvements d'éducation ou d'action populaire. Je me souviens que je m'intéressais en particulier au mouvement coopératif, qui connaissait un grand développement à cette époque. Sans savoir exactement où j'irais après mes études et ce que je ferais, je me disais qu'il y avait sûrement un endroit où je pourrais militer, faire de l'action sociale. Et c'est à cela que j'allais me préparer.

Mais engagé dans une nouvelle vocation, celle d'intellectuel, Guy Rocher reconnaît la dimension militante qui accompagnait le développement des sciences sociales, comme celle de l'université :

C'était l'époque où Duplessis venait de mourir, la Révolution tranquille commençait. Quel était votre état d'esprit en arrivant à [l'Université de] Montréal?

On avait l'impression qu'on allait enfin pouvoir changer quelque chose. Nous sentions ou nous espérions que c'était peut-être le début d'une ère nouvelle.

Tout était permis.

Non, il fallait faire attention parce qu'on sentait qu'il y avait quand même bien des sources de résistance. Mais on avait le sentiment qu'en planifiant et en agissant avec intelligence et prudence, on allait pouvoir modifier et faire évoluer des choses; il y avait un vent favorable à une remise en question des vieilles structures et des mentalités anciennes.

La vie intellectuelle est un engagement. Un pas reste à faire qui devrait nous conduire à reconnaître qu'il n'est pas neutre... axiologiquement. L'idée d'un changement possible est consubstantielle à celle de la pensée. Elle est la condition d'un affranchissement, du moins d'un dépassement du monde connu. Intrinsèquement, y a-t-il lié à la pensée le postulat que tout changement porte en lui sa propre justification? La question reste posée; du moins faut-il supposer que la finalité de la pensée n'est pas la reconduction d'une idée déjà acquise. Elle constitue le dépassement de cet « éternel hier » dont parle Weber, décrivant métaphoriquement le propre de la légitimité (et de l'autorité) traditionnelle... La pensée est un point de fuite qui ne se colmatra pas. Cette ambition trouve peut-être en soi sa propre normativité.

4

L'arrivée de Guy Rocher au CRDP

Andrée Lajoie



À la fin des années 1970, dans une université québécoise, la présence d'un sociologue dans une faculté de droit, fût-ce dans un centre de recherche consacré au droit public, n'allait vraiment pas de soi, surtout dans une faculté professionnelle¹. Aussi vaut-il probablement la peine, à l'occasion d'une série de travaux destinés à honorer l'œuvre de Guy Rocher, de raconter l'histoire, étonnante comme on le verra, de son arrivée au Centre de recherche en droit public (CRDP). Le tout m'oblige par ailleurs à faire un bref retour sur la création de ce centre.

Presque vingt ans ont passé entre les deux événements relatés plus haut, vingt années qui en disent long sur le développement de la recherche universitaire de l'époque et sur le rôle, étonnamment positif en rétrospective, qu'y a joué l'État. Revenons d'abord en arrière, aux débuts de la Révolution tranquille, lors du remplacement du gouvernement Duplessis par celui de Lesage, en 1960. Paul Gérin-Lajoie occupait le poste de ministre de la Jeunesse tout en ayant les universités dans son portefeuille. L'« éducation » continuait de relever du clergé. Alors à sa maison de campagne de Vaudreuil, Gérin-Lajoie convoque Irénée Lussier, recteur de l'Université de Montréal, pour lui assigner le budget de la prochaine année universitaire. Après lecture de la proposition du recteur, « PGL », comme on l'appelait alors, lui dit : « Monseigneur, je vous accorde tout ce que vous me demandez, mais avec en plus cent mille dollars par année : nous nous devons de créer un centre d'études en

1. Andrée Lajoie est professeure émérite et ancienne directrice (1976-1980) du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.

urbanisme et un centre de recherche multidisciplinaire en droit public, où les professeurs se consacreront entièrement à la recherche.» En pareil contexte, observons-le, on ne saurait se plaindre de l'intervention de l'État en matière universitaire...

Ainsi fut créé le CRDP. À ses débuts, Jean Beetz, alors professeur à la Faculté de droit, est nommé directeur. Il engage à ce moment ce qui constituera un noyau de base professoral: Jacques Brossard, Luce Patenaude, Pierre Elliott Trudeau et moi-même. Le Centre réalisera d'abord ses travaux grâce au financement direct du ministère de la Jeunesse, qui deviendra bientôt le ministère de l'Éducation.

Quelques années plus tard, dès sa création en 1970, c'est le Fonds FCAC qui alimente le CRDP. C'est ainsi qu'en 1975 le Centre, alors sous la direction d'André Tremblay, soumet une demande de subvention à ce fonds, qui dépêchera sur place un comité d'évaluation, sous la direction de René Dussault, alors sous-ministre de la Justice à Québec. Le comité remet un rapport favorable au renouvellement de notre subvention, mais conditionnel – Dussault, avec qui j'avais travaillé à la première commission Castonguay, savait fort bien que la condition posée plaisait davantage au Centre qu'à l'Université. On exigeait de l'Université qu'elle crée un nouveau poste de recherche fondamentale à temps plein pour le Centre. Lorsque le rapport est parvenu à l'Université, à l'été 1976, j'avais été nommée directrice du CRDP. C'est donc à moi qu'est revenue la tâche, non particulièrement désagréable, de pourvoir ce poste.

Compte tenu de ma pratique de recherche déjà multidisciplinaire en droit et en science politique, je complétais le tout, à l'époque, par l'engagement de sociologues comme assistants de recherche. J'étais intéressée à recruter un professeur chevronné en sociologie, un chercheur respecté dans cette discipline dont l'éclairage sur le droit me paraissait si important. Dans ce but, j'ai téléphoné à Guy Rocher pour lui offrir un poste, qu'il a immédiatement accepté compte tenu de la nostalgie qu'il

conservait pour le droit. Il avait fait des études en droit par le passé, dans les années 1940, avant de bifurquer vers la sociologie à l'occasion d'un stage en milieu professionnel, en 1944, qui ne lui avait pas particulièrement plu. Rocher a donc ainsi tout de suite acquiescé à ma proposition d'entrer au CRDP, mais l'histoire ne finit pourtant pas là.

Deux semaines plus tard, alors que les procédures de son transfert du Département de sociologie vers le CRDP sont encore en cours, Rocher me téléphone à son tour. Il vient de recevoir un appel de Camille Laurin, alors ministre du Développement culturel, qui lui propose de devenir sous-ministre. C'est une offre qu'il ne peut évidemment pas refuser. Je comprends sa situation, mais en attendant, la directrice que je suis se doit tout de même de pourvoir ce poste tombé du ciel pour le CRDP. J'ai alors engagé Guy Lord, qui a poursuivi ses recherches parmi nous durant plusieurs années.

Environ trois ans plus tard, au printemps 1979, alors que je suis toujours directrice du CRDP, Guy Rocher me fait signe à nouveau. Il me confie par téléphone qu'il envisage de quitter la scène politique, où il estime avoir réalisé la mission qui lui incombait, et il me demande s'il peut revenir au Centre... J'en suis évidemment heureuse, mais il faut comprendre que le poste qui lui était destiné au départ est depuis lors pourvu. Je me replace dans la situation qui était la mienne alors. D'un côté, je ne peux pas remercier Guy Lord, ce dont je n'ai d'ailleurs pas envie, mais d'un autre côté, hors de question de laisser filer Rocher ! Je m'entends alors répondre sur-le-champ : « Oui, certainement ». Comme si de rien n'était, c'est-à-dire en omettant de lui faire part de ce léger détail qu'est une absence de place disponible. C'est dire qu'il me faut trouver une solution, et vite.

Mue par une impulsion soudaine, je garde le combiné à la main et je m'empresse de joindre René Dussault, alors sous-ministre de la Justice. Je le sais responsable d'un budget important. Sans perdre de temps, je lui fais part de la situation. Je me

souviens de lui avoir dit : « Put your money where your mouth is. » C'était manifestement bien joué. Séance tenante, après à peine une courte hésitation, il me répond : « Je vais te donner la moitié de son salaire, trouve le reste ailleurs. » La partie n'était donc qu'à moitié gagnée... Que faire pour la suite ? Sans perdre une minute, j'appelle alors le sous-ministre fédéral de la Justice de l'époque, dont j'oublie malheureusement le nom². Je l'ai simplement placé devant ce choix : préférerait-il me donner la seconde moitié du salaire dont j'avais besoin ou lire dans *Le Devoir*, le lendemain, une lettre de ma part rendant public son refus de subventionner la candidature de Rocher ? La menace a fait son effet. L'homme a immédiatement accepté de fournir la subvention nécessaire.

La question du salaire réglée, certains détails exigeaient encore quelque doigté. Le combiné toujours à la main, je joins alors Paul Lacoste, recteur de l'Université de Montréal. Il faut savoir que Rocher s'était présenté à ce poste et il faut savoir aussi que, à l'assemblée universitaire, Lacoste et moi, nous nous traitions mutuellement de « cher(ère) ennemi(e) »... Apprenant au recteur Lacoste que Rocher revient à l'Université, je lui fais ainsi remarquer : « S'il rentre au Département de sociologie, c'est vous qui le payez, mais s'il vient au CRDP, c'est moi. Me le laissez-vous ? » Présenté de la sorte, il a évidemment accepté. Et c'est ainsi que, quelques semaines plus tard, un sociologue, Guy Rocher, entrait dans une faculté de droit : il entrait chez nous, au CRDP.



Les chercheurs et les administrateurs actuels de l'université auront peine à croire qu'il fut un temps où le processus d'embauche des professeurs était simple. L'État jouait peut-être alors un rôle plus positif à travers ce qui constituait néanmoins de discutables intrusions dans les affaires internes des universités.

2. NDLR : Il s'agit peut-être de Roger Tassé.

Et cela surtout quand on pense en particulier aux effets des détournements qu'impliquent maintenant les nouveaux modes de subvention de la recherche universitaire, dont le ciblage et l'imposition de modalités de réalisation qu'ils comportent sont loin de favoriser la recherche fondamentale sur des sujets choisis par les chercheurs.

À l'époque, non seulement les engagements étaient plus faciles qu'aujourd'hui, mais la liberté de recherche était totale. Ainsi, pour sa part, Rocher ne subissait aucune contrainte dans le choix de ses recherches. Il a mentionné plus tard avoir été inspiré par certains sociologues, dont Claude Brunet-Parizeau et Pierrette Mulazzi, engagés par le Centre dans le cadre de projets multidisciplinaires en matière de santé et d'éducation. Il a aussi rappelé avoir été marqué par les travaux de Jean-Guy Belley, qui travaillait alors dans le champ de la sociologie du droit à l'Université Laval. Rocher analysera et théoriserà d'abord, en rétrospective, son expérience au sein de l'action gouvernementale, en publiant en 1980, dans *Sociologie et Sociétés*, un article intitulé « Le sociologue et la sociologie des administrations publiques et l'exercice du pouvoir politique ». Dans un second article intitulé « Le droit et l'imaginaire social », paru en 1982 dans *Recherches sociographiques*, il élargira ensuite vers la sociologie du droit et le pluralisme juridique.

Nous sommes à l'aube des années 1980 et nous connaissons la suite. Dans les trente années qui suivent et jusqu'à maintenant, le financement de la recherche s'est détérioré. L'État continue d'intervenir, mais surtout dans l'intérêt d'un développement économique à court terme et non plus comme il le faisait à l'époque, en faveur d'une réflexion scientifique autonome. Quoi qu'il en soit, il importe ici de souligner que, contournant ces obstacles, Rocher continue, encore et toujours, d'enrichir le regard sociologique sur le droit. Son œuvre est exceptionnelle. De nombreux collègues analysent cette dernière dans le présent ouvrage: tous le reconnaissent.

5

Un « virage » dans l'œuvre de Guy Rocher

Yan Sénéchal



Toute l'histoire de la sociologie du droit au Québec a été et demeure l'histoire d'un champ de savoir incertain¹. À ce titre, la construction de ce champ au cours des années 1970 dans les universités québécoises est, historiquement parlant, tout aussi « normale » que celle qu'ont connue la France et les États-Unis (voir Serverin, 2000). La construction du champ de la sociologie du droit au Québec est tout à fait « normale », au sens où celui-ci a essentiellement été « la chose » des juristes dans les facultés de droit. Du point de vue de l'histoire de la sociologie du droit en général, la construction du champ de la sociologie du droit au Québec est « normale » pour une autre raison encore. Les sociologues de formation qui ont pris le droit comme principal objet d'étude forment, force est de le constater, une toute petite minorité.

Cette double normalité de la sociologie du droit au Québec – une majorité de juristes et une minorité de sociologues – se traduit en autant d'énigmes pour l'historiographie de la sociologie québécoise. *Première énigme*: pourquoi et comment des juristes ont-ils fait appel à la sociologie pour qualifier, sous un

1. Yan Sénéchal est chargé de cours au Département de sociologie de l'Université de Montréal et à la Faculté de droit de l'Université Laval. Le présent texte s'inscrit dans une recherche en cours, « Les archives de Guy Rocher: une fenêtre sur le métier de sociologue au Québec », qui a bénéficié d'un financement du Programme de perfectionnement des chargés de cours de l'Université de Montréal. L'auteur remercie chaleureusement Mme Monique Voyer, archiviste à la salle de consultation de la Division de la gestion de documents et des archives de l'Université de Montréal, pour l'aide précieuse qu'elle a accordée à sa recherche dans le Fonds Guy Rocher (P0370).

autre angle, l'objet au cœur de leur profession juridique? Il y aurait à ce sujet toute une série d'entretiens à entreprendre et de lectures à effectuer pour saisir le sens de cet appel à la sociologie de la part des juristes de formation. En disant cela, il faut bien évidemment penser à Jean-Guy Belley tout d'abord, puis à Pierre Noreau et Michel Coutu ensuite, pour s'en tenir aux juristes qui ont, jusqu'à présent, contribué le plus activement au dynamisme de la sociologie du droit depuis la fin des années 1970 (Belley, 1977) et davantage encore depuis les années 1990 (Belley, 1998; Coutu, 1995; Noreau, 1993). *Deuxième énigme*: pourquoi et comment des sociologues de formation se sont-ils tournés vers le droit pour construire, dans une certaine perspective, leur principal objet d'étude qu'est la « société »? Cette dernière énigme pourrait connaître un début d'élucidation en empruntant deux chemins parallèles. Celui d'abord amorcé par Dorval Brunelle, l'un des premiers sociologues, sinon le premier, à publier des recherches et à dispenser des enseignements en sociologie du droit entre le milieu des années 1970 et la fin des années 1990 (par exemple, en 1975 et 1997²). L'autre chemin, sur lequel il s'agira de s'aventurer à la suite, c'est celui qu'a édifié Guy Rocher depuis 1979. La sociologie du droit est en effet, depuis plus de trente ans maintenant, le principal champ de recherche de Rocher, ce qu'attestent notamment ses *Études de sociologie du droit et de l'éthique* (1996a).

La contribution de Guy Rocher à la construction du champ de la sociologie du droit au Québec est une dimension fascinante, mais ô combien méconnue, de son œuvre (elle-même étonnamment peu fréquentée³). Pour essayer d'éclairer le sens

2. Quoique Brunelle représente en fait un cas frontière entre formation juridique et formation sociologique, lui qui a obtenu une licence en droit de l'Université de Montréal au début des années 1960 avant de devenir professeur en sociologie à l'Université du Québec à Montréal en 1970.

3. Pour une lecture sommaire, mais particulièrement perspicace, de la sociologie du droit de Guy Rocher, voir le très beau texte de Jean-Guy Belley

de cette contribution, il a semblé opportun d'approfondir notre compréhension de la manière par laquelle le « droit » et la « sociologie du droit » en sont venus à s'inscrire dans le parcours intellectuel et dans la trajectoire disciplinaire de Rocher. Une lecture interne de certains textes publiés et de certaines lettres inédites, à même de procurer des « éclairages complémentaires », conduira à évoquer, successivement, deux expériences transitoires que Rocher a connues, à titre d'étudiant d'abord et de fonctionnaire ensuite, dans le monde juridique, le « virage » qu'il a été amené à effectuer dans ses travaux en joignant le Centre de recherche en droit public et le défi devant lequel il s'est par le fait même retrouvé, au milieu de juristes, de se construire un regard sociologique sur le droit. Toutes choses qui devraient en fin de compte permettre de comprendre un peu mieux le statut du droit et la place de la sociologie du droit dans l'œuvre de Guy Rocher.

Deux expériences transitoires dans le monde juridique

Dans son parcours intellectuel, Guy Rocher a connu deux expériences transitoires au cœur du monde juridique. À titre d'étudiant en droit d'abord, dans les années 1940, puis de haut fonctionnaire, pour une première fois, entre décembre 1976 et juillet 1979. Cette expérience de l'exercice du pouvoir s'avérera étonnamment bien plus déterminante pour l'orientation subséquente de sa trajectoire disciplinaire que sa formation initiale, inachevée il est vrai, en droit.

L'étudiant en droit à l'Université de Montréal

Il est intéressant de noter, pour débiter, que Guy Rocher est issu, comme il le dira lui-même, d'« une famille établie dans le droit » (1974 : 243). Plusieurs membres de sa parenté étaient des

(2006). Pour une vue d'ensemble de l'œuvre de Guy Rocher, voir la présentation très érudite de Jean-Philippe Warren et Gilles Gagné (2003).

« hommes de loi », notaires, avocats et juges. C'est dire à quel point ces différentes professions liées à la pratique du droit ont été spécialement valorisées à ses yeux. Pas étonnant, dans un tel contexte, que le jeune Rocher se soit inscrit, « tout naturellement », après ses études classiques au Collège de l'Assomption, comme étudiant à la Faculté de droit de l'Université de Montréal pour le début de l'année 1943-1944. Il travaillera même dans un bureau d'avocats, parallèlement à ses études en droit.

L'aventure de Guy Rocher comme étudiant et clerc en droit ne durera toutefois qu'une seule année. Pourquoi ? Au fond, il a pris conscience que la profession à laquelle il était destiné n'était probablement pas sa véritable « vocation ». Reconnaisant avoir aimé la logique du droit en général et le maniement des concepts juridiques en particulier, Rocher avouera cependant avoir interrompu ses études par manque d'intérêt pour la pratique du droit. Il dira par ailleurs avoir été déçu par la manière juridique d'aborder les rapports humains et la société. « Sans le savoir, j'avais cherché dans le droit une sorte de sociologie que je n'y avais évidemment pas trouvée » (1974 : 243).

Rocher abandonnera donc ses études en droit et décrochera de l'université, pendant quelques années, au cours desquelles il deviendra un des dirigeants permanents de la Jeunesse étudiante catholique (JEC), un mouvement issu de l'Action catholique dans laquelle il avait milité au Collège de l'Assomption. « Mais cette vie d'action, dira-t-il, s'accompagnait d'une frustration croissante : je ressentais vivement la pauvreté de l'appareil intellectuel dont je disposais alors pour observer et interpréter d'une manière un peu plus systématique le milieu social et l'énigme de ses transformations » (2006 : 11). C'est ainsi que, peu à peu, la sociologie en viendra à remplir, par rapport à son engagement, une fonction de distanciation. Ce n'est d'ailleurs pas sans ironie qu'il découvrira l'existence des sciences sociales et qu'il entendra parler de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval à la JEC. Rocher reprendra ses études, en

sociologie et à l'Université Laval cette fois, en 1947-1948. À la Faculté des sciences sociales, il aura l'occasion d'entrevoir, avec étonnement d'ailleurs, à quel point la naissance de la sociologie devait beaucoup au droit et à certains juristes de formation, comme Alexis de Tocqueville, Karl Marx et, bien entendu, Max Weber.

Toujours est-il qu'aucun de ses professeurs, que ce soit à l'Université Laval durant son baccalauréat et sa maîtrise, ou encore à l'Université Harvard dans le cadre de son doctorat, ne semble lui avoir indiqué la possibilité ou la pertinence de considérer le droit comme un phénomène sociologique. Tout s'est déroulé comme si la « mince formation » en droit de Rocher était par avance condamnée à n'être, tout au plus, qu'un savoir d'arrière-plan, implicite, dans sa formation ultérieure en sociologie et sans véritable conséquence en outre sur le choix de ses objets d'étude jusqu'à la fin des années 1970.

Le fonctionnaire

Guy Rocher se retrouvera « dans » le monde juridique, une nouvelle fois, à la fin de l'année 1976. Trois semaines après l'élection du Parti québécois le 15 novembre 1976, et à la demande insistante de Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel, qu'il a connu au Collège de l'Assomption, Rocher accepte, au début du mois de décembre, de se joindre au nouveau gouvernement de René Lévesque. Ne désirant pas encore, à ce moment, quitter définitivement l'Université de Montréal, il demande plutôt un congé sans solde à Michel Brûlé, directeur du Département de sociologie, dans une lettre datée du 13 décembre 1976 :

Pour faire suite à nos conversations des jours derniers, je dois vous demander d'entreprendre les démarches nécessaires pour que je sois en congé sans solde à compter de janvier 1977 pour une période d'une année, renouvelable, si possible, pour une autre année, le cas échéant. Comme je vous l'ai dit, je vous demande ce

congé pour accepter le poste de sous-ministre du Dr Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel. En réalité, comme le Dr Laurin n'a pas de ministère proprement dit, le titre exact de la fonction que j'occuperai sera celui de secrétaire général associé du Conseil exécutif avec rang de sous-ministre. [...] Je tiens à dire que, après avoir été dans la vie universitaire depuis 24 ans, je me sens encore incapable de démissionner de l'Université et d'abandonner une carrière dans laquelle j'ai été très heureux et où j'ai eu le sentiment de me réaliser. C'est ce qui explique que je demande, du moins pour le moment, un congé sans solde plutôt que de donner ma démission. Ceci me permettra aussi de continuer à croire que j'appartiens toujours au Département de sociologie et au corps professoral de l'Université de Montréal, dont je suis certain que je m'ennuierai et que je regretterai certainement à bien des égards⁴. (1976 : 1)

Fait hautement significatif à souligner, Rocher a « redécouvert le droit » (Rocher, 1989 : 88) dans le contexte de ses années de participation à l'exercice du pouvoir politique sous le gouvernement de René Lévesque. « Au gouvernement, dira-t-il, j'avais participé à l'élaboration de lois et de règlements, j'avais administré des lois » (Rocher, 1989 : 88). Il faut penser ici, notamment, à la fameuse loi 101 – la *Charte de la langue française* –, adoptée le 26 août 1977 à l'Assemblée nationale du Québec. S'il s'agit là de la loi la plus déterminante pour sa redécouverte du droit, Rocher a eu l'occasion d'en mesurer l'emprise sur l'élaboration de plusieurs autres politiques publiques, comme il le confiera à son bon ami, le sociologue français Paul-Henry Chombart de Lauwe : « Nous n'avions, mon ministre et moi, aucune responsabilité de gestion administrative. Nous étions surtout responsables d'élaborer et de coordonner la préparation des politiques culturelles au gouvernement. J'ai donc été étroitement associé à l'élaboration de la politique sur la langue, la politique sur le

4. Le 2 février 1978, Rocher demandera à la nouvelle directrice du Département de sociologie, Christiane Quérido, l'extension de son congé sans solde jusqu'au 1^{er} juin 1979 (1978 : 1).

développement culturel, les nouvelles politiques en éducation, les politiques en télévision et radio et finalement les politiques touchant les loisirs » (1980a : 1).

Il est dès lors compréhensible, mais tout de même étonnant, d'apercevoir tout ce que cette « redécouverte » du droit par Rocher doit à sa pratique de l'action politique et non à sa pratique de l'interprétation sociologique. Reste que cette redécouverte n'acquiert toute sa signification que dans la mesure où celui-ci est tout de même demeuré « sociologue » tout au long de ce passage dans l'administration publique. Quelques mois après son entrée en fonction, il fera part à son vieil ami, le sociologue états-unien Edward A. Tiryakian, de son désir de poursuivre en parallèle une partie de ses activités disciplinaires : « Je n'ai pas l'intention d'arrêter d'écrire ni de ne plus travailler intellectuellement⁵ » (1977a : 2). Et, dans les mois qui suivront la fin de son mandat, il confiera à son ami Claude Julien, alors directeur du journal français *Le Monde diplomatique*, avoir eu l'occasion, dans l'exercice de ses fonctions, de mieux comprendre, d'un point de vue sociologique, le phénomène très complexe de la décision politique : « Le sociologue que je demeure toujours cherchait à comprendre comment se prennent les décisions dans un gouvernement, comment elles sont retardées, comment elles ne se prennent pas et comment certaines se prennent au moment où l'on ne s'y attendait plus. J'ai accumulé un certain nombre de notes pendant mon séjour au gouvernement et j'aimerais trouver le temps de les écrire et de publier quelques réflexions sur l'exercice du pouvoir⁶ » (1980b : 2).

5. Dans sa réponse, Tiryakian félicite Rocher pour sa nomination et lui offre, au besoin, son aide, en se disant lui-même « nationaliste de tempérament » (Tiryakian, 1977 : 1).

6. Rocher publiera quelques textes sur l'exercice du pouvoir politique (voir notamment 1980c, 1982 et 1984). Le récit de cette expérience donnera lieu à une correspondance très intéressante entre Rocher et son ami Pierre-A. Deschênes, alors sous-ministre au ministère des Communications. Partageant en général aussi bien les accords que les désaccords de Deschênes sur l'exercice

En gardant son œil de sociologue bien ouvert, en se permettant même de pratiquer, dans le feu de l'action, ce qu'il a nommé la « participation observante » (1984 : 375), Rocher a été à même de constater à quel point l'État entre en action par l'entremise du droit, de prendre conscience du pouvoir et de la mobilisation politiques du droit et d'apprendre lui-même à se servir du droit étatique... tout en s'en méfiant ! Plus généralement, il a fait l'expérience, *in situ*, de cette « domination légale » au fondement de la légitimité politique des États modernes et de la place conséquemment prépondérante qu'y occupent les « professionnels du droit » : « Dans le gouvernement du Québec, les juristes forment une équipe très forte : tous les avocats et notaires dans tous les ministères ne relèvent que du ministère de la Justice ; ils ne relèvent pas du ministère dans lequel ils travaillent. J'avais des avocats dans mes équipes. Mais ce n'était pas moi, par exemple, qui faisais leur évaluation. Elle était faite par le sous-ministre du ministère de la Justice. De ce fait, le ministère de la Justice, à travers son immense réseau d'avocats et de notaires, détient un très grand pouvoir. Mais, plus que tout, les juristes sont très conscients du fait que le droit prime dans le pouvoir de l'État, que l'État agit par le droit dont ils sont les détenteurs, les seuls experts. Leur profession apparaît de la sorte comme la plus importante au sein de l'administration publique. Sans compter que des hommes et femmes politiques, situés à la tête de l'État, sont aussi des leurs » (François Rocher, 2010 : 204-205).

du pouvoir politique dans la fonction publique, Rocher répondra plus longuement au rapprochement que fait ce dernier entre les sociologues et les « gérants d'estrade » ou les « spectateurs sportifs » : « Il est vrai, comme tu le soulignes, que les sociologues travaillent plus avec les “reprises au ralenti” des événements passés qu'avec l'avenir. Il est tellement périlleux de parler de l'avenir, car l'histoire qui se fait est complexe et multifactorielle ! [...] J'ajoute encore là-dessus que je continue à croire que les analyses que les sociologues font sur le passé et parfois aussi le présent, même si elles frisent le gros bon sens, comme tu le soulignes toi-même, contribuent à éclairer ce que j'appellerais la conscience collective d'une société » (1981a : 2-3).

Autant de choses qui ont forcé Rocher à admettre que le sociologue, dans la fonction publique, fait face à un obstacle de taille : « Il lui manque en particulier une grille d'analyse systématique et critique du droit, pour ne pas se retrouver à la remorque des juristes et des autres administrateurs » (Rocher, 1980c : 63). Cet obstacle, « juridique » à proprement parler, s'est manifesté à Rocher comme une profonde « crise » professionnelle, un véritable « problème de compétence (ou d'incompétence) », qui impliquait pour lui de « refaire ses classes » et de s'investir dans un « nouvel apprentissage⁷ » (1982 : 32). Tout naturellement, c'est à la sociologie que Rocher fera appel pour entreprendre ce « recyclage », en lui faisant remplir, à nouveau, une fonction de distanciation, mais par rapport au droit cette fois-ci : « Travaillant avec Laurin et avec des juristes, dira Rocher, j'ai repris contact avec le droit et avec la sociologie du droit, je me suis remis à lire sur la sociologie du droit pour en quelque sorte m'éloigner du droit avec lequel je travaillais » (François Rocher, 2010 : 203).

Ces récits autobiographiques relatant la manière dont le droit s'est inscrit dans le parcours intellectuel de Rocher ouvrent déjà la voie pour mieux comprendre comment la sociologie du droit s'est à son tour inscrite, durablement faut-il insister, dans sa trajectoire disciplinaire.

7. En réponse à une lettre de félicitations d'un de ses anciens étudiants, André Grou, Rocher justifie la nécessité d'un tel recyclage, avec humour, dans sa croyance en l'« éducation permanente » : « Il faut peut-être se penser encore jeune pour changer d'emploi à mon âge, après avoir vécu dans le milieu universitaire pendant plus de 25 ans ! Mais comme je crois en l'éducation permanente, j'ai pensé qu'il était temps pour moi de la pratiquer. Je suis donc dans une période de recyclage, qui m'oblige à apprendre beaucoup de chose » (1977b : 1).

Le « virage » : la sociologie du droit au CRDP

La rencontre de Guy Rocher avec le droit, à titre de sociologue maintenant, s'est effectuée en deux temps et, chaque fois, à l'initiative de juristes du Centre de recherche en droit public (CRDP) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

À l'automne 1976, Rocher avait tout d'abord reçu, en qualité de chercheur et de professeur en sociologie, une invitation pour faire partie du comité consultatif du CRDP. La mission de ce comité était d'encadrer la réorientation des travaux du centre dans une perspective interdisciplinaire (voir François Rocher, 2010 : 204). Son entrée dans l'administration publique l'a cependant obligé à mettre précipitamment fin à cette collaboration, non sans prendre soin de garder la porte ouverte à une participation aux activités du Centre dans le futur. Dans une lettre envoyée à M^e René Hurtubise, président du CRDP, le 12 janvier 1977, Rocher écrivait : « Par ailleurs, vous pouvez être assuré que je conserve pour le Centre de recherche en droit public la même sympathie et qu'elle pourra, le cas échéant, se manifester de nouveau, mais peut-être d'autres manières » (Rocher, 1977c : 1). Savait-il déjà, à ce moment, ce que l'avenir lui réservait ?

Toujours est-il qu'entre la fin de l'année 1978 et le début de l'année 1979, au moment où approchait l'échéance de son mandat dans l'Administration, prévue pour le 1^{er} juin 1979, et où il envisageait de retourner au Département de sociologie de l'Université de Montréal, Rocher a reçu une invitation bien particulière qui a été lourde de conséquences pour la suite de ses activités de recherche et d'enseignement. Cette invitation provenait de la nouvelle directrice du CRDP. De quoi s'agissait-il cette fois ? Andrée Lajoie lui proposait maintenant de joindre le Centre pour « y occuper un poste de chercheur pour développer la sociologie du droit » (Rocher, 1989 : 88).

Cette invitation à joindre le CRDP comme chercheur pour « développer la sociologie du droit » a été une « grande tentation » à laquelle Rocher n'a finalement pu résister. La chose

n'était tout de même pas si simple. Ayant tout juste obtenu un congé sans solde au Département de sociologie de l'Université de Montréal, pour aller travailler dans l'administration publique, il devait maintenant demander un détachement à l'assemblée départementale. Il informera d'ailleurs préalablement le recteur de l'époque, Paul Lacoste, de ce projet, dans une lettre du 5 février 1979 : « Après avoir bénéficié d'un congé sans solde de 2½ ans, je considère que le temps est venu pour moi de réintégrer la vie universitaire, où je trouve mon milieu de vie le plus naturel et le climat de travail intellectuel dont je ressens toujours le besoin. Je me permets donc de vous faire part de mon intention de revenir à l'Université de Montréal l'été prochain. Il est cependant possible que je demande à mon département un détachement pour une couple d'années : je suis présentement en pourparlers avec la directrice du Centre de recherche en droit public qui m'invite à aller contribuer au développement de la sociologie du droit. Je vous tiendrai au courant des développements prochains » (1979a : 1). Le recteur, de son côté, se montre particulièrement favorable à l'égard du projet : « J'ai bien reçu votre lettre du 5 février, dans laquelle vous m'annoncez votre retour à l'Université l'été prochain. Je m'en réjouis, tout en appréciant l'importance du travail que vous accomplissez à Québec. Le projet de détachement au Centre de recherche en droit public est très intéressant et j'espère que les pourparlers mèneront à une entente satisfaisante pour tous » (Lacoste, 1979 : 1).

Le projet de détachement au CRDP prendra quand même quelques mois avant de se concrétiser. Plusieurs détails devaient encore être réglés. Rocher commença d'abord par mettre au courant la directrice du Département de sociologie, Christiane Quérido, dans une lettre datée du 21 février (1979b). Il lui écrit de nouveau, le 30 mars (1979c), pour l'informer des faits nouveaux et de l'orientation qu'est en train de prendre le projet. Afin de payer son salaire de chercheur pour une durée de trois ans, le CRDP a obtenu des subventions de l'Université de Montréal

et des ministères de la Justice du Québec et du Canada. Malgré tout, Rocher désire tout de même conserver son poste de professeur au Département. Il évoque la possibilité de donner, dans cette perspective, un séminaire alimenté par les recherches qu'il poursuivra au CRDP pour les étudiants des 2^e et de 3^e cycles en sociologie et en droit. Quelques semaines plus tard, tout semble prêt au CRDP pour l'accueillir. Rocher réécrit à Mme Quérido, le 18 mai, en lui faisant, cette fois, la grande demande : « Pour faire suite à nos conversations récentes et aux démarches que vous avez faites vous-même, je désire vous présenter ma demande officielle de détachement du Département pour me permettre d'accepter le poste de chercheur au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Tel qu'entendu, la demande que je vous fais est pour un détachement d'un an, qui sera cependant renouvelable pour au moins deux autres années sur demande de ma part » (1979d : 1). Devant terminer quelques travaux entrepris au gouvernement du Québec, c'est finalement le 1^{er} août 1979, deux mois plus tard que prévu, que Guy Rocher effectuera son retour à l'Université de Montréal et entamera son projet de développer la sociologie du droit au CRDP (1979e : 1). Les premiers mois qui font suite à son entrée en fonction semblent si bien se dérouler que, dès le 12 novembre 1979, il sollicite le renouvellement de son détachement pour deux années supplémentaires⁸ (1979f : 1). C'est là une démarche

8. Projet qui sera momentanément interrompu par un second séjour, entre août 1981 et avril 1983, dans l'administration publique, comme sous-ministre au Développement social et secrétaire général associé au Conseil exécutif. L'idée demeure néanmoins, à terme, de retourner au CRDP : « Je suis entré au Centre de recherche en droit public au début d'août 1979. Je dois le quitter pour revenir à la fonction publique québécoise en août 1981. [...] Je suis bien conscient qu'en retournant à la fonction publique avant la fin des trois années, qui avaient été accordées pour mon poste, je laisse en plan des travaux inachevés. [...] Sans préjuger de l'avenir, je peux dire que j'envisage d'une manière très positive la perspective de revenir au C.R.D.P. pour y remplir les mêmes fonctions » (1981b : 1-4).

qu'il devra refaire, tous les trois ans, jusqu'à sa retraite le 1^{er} janvier 2010 (Université de Montréal et Rocher, 2009 : 1⁹). Chaque fois, il se dira convaincu de l'intérêt de ses recherches et de ses enseignements pour le Département de sociologie et ses étudiants, tout en continuant à se considérer lui-même comme un « membre actif » du Département¹⁰.

C'est de cette manière que Rocher, par un curieux détour, dont seule l'histoire a le secret, est retourné à la Faculté de droit de l'Université de Montréal plus de 35 ans après y avoir abandonné ses études : « Donc, cet intérêt pour le droit qui, dans ma jeunesse, avait précédé mon intérêt pour la sociologie, je le

9. Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2010, Rocher réduira ses activités universitaires à demi-temps (2007a : 1).

10. Voir la lettre envoyée au directeur du Département, Louis Maheu, le 1^{er} mars 1983, en prévision de son retour à l'Université de Montréal à la fin de son deuxième séjour dans l'administration publique : « Conformément à ce que je vous disais verbalement, le Centre de recherche en droit public a obtenu une subvention de trois ans pour me permettre de reprendre et de continuer les travaux que j'y avais entrepris de 1979 à 1981. Comme les travaux et les recherches que je poursuis ici ont un intérêt à la fois pour la sociologie et pour le droit, je crois qu'ils méritent que je les termine. C'est pourquoi je demande au Département de sociologie de m'accorder un détachement au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit, du 1^{er} avril 1983 au 1^{er} avril 1986. Je compte que les travaux que je fais ici pourront éventuellement profiter à des étudiants de sociologie, soit dans l'enseignement soit dans la direction de mémoire ou de thèse » (1983 : 1). Voir également la lettre envoyée vingt ans plus tard à la directrice du Département, Deena White, le 9 novembre 2004 : « Le temps est venu de demander au Département de sociologie de renouveler pour une autre période de trois ans mon détachement au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. La principale raison de ma demande réside dans le fait que je contribue activement à ce Centre à développer et à nourrir la sociologie du droit. Je le fais dans le cadre de plusieurs projets de recherche du Centre, auxquels je suis associé à d'autres collègues, à titre de chercheur principal ou comme chercheur associé. Par suite de ces engagements, je me trouve à encadrer un bon nombre d'étudiants de 2^e et 3^e cycles, en droit et en sociologie, qui s'intéressent à la sociologie du droit. J'assume aussi un enseignement de sociologie du droit à des étudiants de 2^e et 3^e cycles. La sociologie demeure au cœur de mon engagement dans ce Centre. Je me considère donc toujours comme un membre actif de notre Département » (2004 : 1).

retrouvais dans la sociologie du droit » (François Rocher, 2010 : 202). Mais pourquoi a-t-il accepté cette invitation d'Andrée Lajoie à venir « développer la sociologie du droit » au CRDP ? Essentiellement pour deux raisons. La première raison réside dans son passage dans la fonction publique. De fait, c'est ce passage « qui a joué de manière plus immédiate » (*Ibid.*) pour alimenter son intérêt à l'égard du droit et de la sociologie du droit, dans la mesure où c'est à cette occasion qu'il a, tel un retour du refoulé, « redécouvert le droit ». Sur la base de cette expérience, il se trouvait « maintenant assez sensibilisé à l'aspect juridique de la vie sociale pour étudier d'une manière sociologique comment se font et se vivent les lois » (Rocher, 1989 : 88-89). La vocation sociologique de Rocher, comme chercheur et professeur à l'université, représente la deuxième raison de son acceptation. Rocher se sentait d'autant plus interpellé, comme sociologue, que le CRDP était une institution vouée à la recherche et à l'enseignement qui s'orientait, comme il avait eu l'occasion de le constater antérieurement en tant que membre de son comité consultatif, « d'une manière de plus en plus interdisciplinaire » (François Rocher, 2010 : 204).

Tel est, en fin de compte, le chemin, sinueux s'il en est, par lequel la sociologie du droit en est venue à s'inscrire dans la trajectoire disciplinaire de Guy Rocher, au point de le contraindre à effectuer, tant du point de vue de la recherche que de celui de l'enseignement, un véritable « virage » dans son œuvre : « Au terme de mon premier séjour dans le gouvernement, dira Rocher, il se trouve qu'Andrée Lajoie, alors directrice du Centre de recherche en droit public (CRDP) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, m'a invité à venir y travailler. J'ai donc obliqué vers la sociologie du droit, parce que cette invitation m'a beaucoup intéressé. [...] Le Centre de recherche en droit public, ayant accepté [une] posture interdisciplinaire, m'attirait beaucoup. Je l'ai donc joint, sachant que je faisais un virage dans mes travaux. Mais je me disais que c'était le moment d'ouvrir un

nouveau chantier pour la sociologie. Je considérais qu'étant donné qu'on négligeait la sociologie du droit, j'avais là l'occasion d'ouvrir nos recherches pour nos étudiants. Il y a des étudiants en sociologie susceptibles de s'intéresser au droit et à la sociologie du droit. Voilà un peu la première explication que je peux donner. Ça n'a rien à voir avec mes anciens professeurs de sociologie» (François Rocher, 2010 : 203-204).

La construction d'un regard sociologique sur le droit

Accepter l'invitation de joindre le CRDP, ce n'était au fond, pour Guy Rocher, qu'une étape préliminaire. Après s'être fait ouvrir toute grande la porte, encore lui restait-il, en effet, à franchir le seuil et à s'aménager de toute pièce une place au sein de cette institution si particulière. C'est en construisant un regard sociologique sur le droit qu'il y parviendra. Et, pour ce faire, la conception de la sociologie qu'il a élaborée et épurée depuis la fin des années 1940 lui servira de lanterne pour s'orienter sur le chemin de traverse qu'il aura à inventer.

La disciplinarité comme fondement de l'interdisciplinarité

Très rapidement, Rocher a été confronté à deux grands défis, qui se sont imposés à lui comme autant de missions à accomplir (Rocher, 1989 : 89). Trouver le mode de fonctionnement d'un sociologue, dans un centre majoritairement composé de juristes, voilà le premier défi à relever. Le sociologue qui travaille quotidiennement, entouré de ces juristes, fait d'emblée l'expérience de l'interdisciplinarité comme problème : « Ce n'est pas facile, la véritable interdisciplinarité, celle qui est un échange sur un pied d'égalité entre des disciplines différentes, c'est un idéal difficile à atteindre. Il y a toujours une des deux sciences qui s'affirme supérieure à l'autre, et quand on pratique la sociologie du droit, on sait que ce n'est pas la sociologie ! » (Rocher, 2010 : 4). Or, aux yeux de Rocher, la pratique effective de l'interdisciplinarité est moins synonyme de consensus que de conflits. Il faut cependant

ici concevoir le conflit dans toute sa positivité, c'est-à-dire comme créateur de possibilités. Parmi ces conflits liés à l'interdisciplinarité, il y en a un particulièrement prédominant : le conflit des connaissances. Le sociologue a ainsi de bonnes chances de se retrouver, bien malgré lui, « engagé dans un certain rapport de force intellectuel avec ses collègues » (*ibid.*). Ce rapport de force tourne principalement autour d'une « interférence des contenus de connaissance » (1996b : 25). D'où, conséquemment, un deuxième défi à relever : trouver comment la sociologie peut contribuer à une connaissance originale et à une compréhension différente du droit. La tentation est évidemment très grande, pour le sociologue entouré de juristes, de vouloir être, lui aussi, un juriste. Or, c'est là une tentation à laquelle le sociologue de formation doit résister selon Rocher. Il ne s'agit bien évidemment pas ici de dénigrer l'interdisciplinarité, mais plutôt de souligner la spécificité complémentaire des disciplines en situation d'interdisciplinarité : « [U]ne solide disciplinarité est le fondement essentiel de l'interdisciplinarité et l'interdisciplinarité est généralement de nature à provoquer la disciplinarité et à obliger chaque discipline à donner le meilleur d'elle-même » (2006 : 17).

La sociologie comme « science-perspectiviste-en-situation »

Mais il faut bien voir que la possibilité pour Rocher d'assumer les défis posés par l'interdisciplinarité en contexte juridique présuppose une conception bien assurée de la discipline à partir de laquelle il prétend pouvoir entreprendre des recherches sur le droit. Ou, pour le dire autrement, il lui faut être en mesure d'avoir sous la main une réponse consistante à la question de savoir ce qu'est la sociologie. Il s'agit là, heureusement, d'un questionnement qui habite depuis fort longtemps l'auteur de *l'Introduction à la sociologie générale* (2012a : 15-55).

Selon Rocher, la sociologie, comme discipline universitaire, est une « science-perspectiviste-en-situation ». Qu'est-ce à dire ?

Au moins trois choses. Premièrement, que la sociologie est une *science*: « en tant que mode de connaissance, elle a comme visée d'observer, de comprendre et d'expliquer scientifiquement la réalité sociale » (2012a: 20-21). Le projet de la sociologie est épistémique, tout entier tendu vers la production méthodique de connaissances. Deuxièmement, la sociologie est une science *perspectiviste*: la connaissance scientifique ne se résume pas, épistémologiquement parlant, à une accumulation désordonnée de données empiriques brutes, mais « consiste plutôt en une reconstruction mentale de la réalité dans des termes logiques et intelligibles, dans le but de découvrir l'ordre sous-jacent à la diversité et à l'incohérence apparentes des phénomènes observés » (2012a: 21-22). L'observation sociologique suppose toujours, pour le dire autrement, une « focale d'observation ». L'idée de perspective est une autre manière de qualifier les théories et les concepts qui sont les « instruments intellectuels » grâce auxquels le sociologue peut produire une connaissance scientifique de la réalité sociale: « *C'est à travers cet appareil conceptuel et théorique que la sociologie porte un certain regard, avec une certaine perspective, sur la réalité sociale*¹¹. C'est là une autre dimension qui fait de la sociologie un projet scientifique et qui lui confère un caractère singulier et irremplaçable. Les sociologues doivent élaborer, développer et enrichir le cadre conceptuel et théorique qui supporte et structure "l'optique sociologique", de manière à lui donner les caractères d'une optique scientifique » (2012a: 22). Troisièmement, la sociologie est une science *perspectiviste en situation*: dans la mesure où cette discipline s'est construite et continue de se construire à partir de la tentative des sociologues pour connaître les sociétés qui leur sont contemporaines, cette connaissance est elle-même comprise dans la trame de ces sociétés. Le sociologue n'est pas, de ce fait, à l'abri des idéologies qui participent à la mise en forme de la société qu'il tente de

11. Souligné par moi.

connaître: « Les idéologies dans lesquelles il baigne lui fournissent souvent les éléments principaux de sa perception sociologique des problèmes qui l'intéressent et elles influencent la manière dont il pose et définit ces problèmes. C'est dire à quel point *le sociologue est immergé dans son objet*¹² » (2012a: 43).

Considérant l'importance et la centralité de la théorie dans le projet scientifique de la sociologie, et à la lumière de toutes les recherches qu'il a produites et de tous les enseignements qu'il a dispensés, l'affirmation suivante de Rocher pourrait étonner: « [J]e ne me suis pas employé à développer la théorie sociologique ou une théorie sociologique, malgré le fait qu'une grande partie de mes lectures a toujours porté sur l'évolution de la théorie sociologique » (2006: 13). Au moins deux explications, complémentaires, doivent ici être évoquées pour comprendre cette étonnante affirmation. La première explication se détaille sous le signe d'une modestie certaine. Modestie, au sens où la perspective théorique qui sert de « lanterne » à Rocher dans l'ensemble de ses recherches est issue d'une reformulation de la théorie sociologique de Talcott Parsons qu'il a dénommée l'« actionnalisme institutionnaliste » (2007b: 64). Si Rocher en vient à mettre de côté l'étiquette « structuro-fonctionnaliste » attachée à la théorie de Parsons, c'est que la lecture de cette dernière l'a convaincu de la possibilité et, surtout, de la valeur heuristique d'une lecture alternative qui cherche à maintenir en tension le concept d'« action » et le concept d'« institution¹³ ».

12. Souligné par moi.

13. « On a dit de sa théorie sociologique qu'elle était un structuro-fonctionnalisme, expression qui est restée attachée à son œuvre. Mais en réalité, à mes yeux du moins, la sociologie de Parsons appartient avant tout à la lignée de Weber et à sa définition de l'action sociale: c'est en ce sens qu'elle est "actionnaliste". Mais c'est un actionnalisme ancré dans une attention aux institutions où l'action humaine se situe, dont elle dépend et qu'elle contribue à construire, reproduire et déconstruire. Les acteurs sont donc à la fois les créateurs et les créateurs des institutions auxquelles ils appartiennent » (2007b: 64).

Que faut-il entendre plus précisément par cette lecture alternative et de quelle manière en vient-elle à tenir le rôle d'une « lanterne » dans ses recherches ? « J'entends par là que le Weber et le Parsons de *The Structure of Social Action*, plus que tout autre, ont ancré en moi la conviction que le point de départ de toute démarche d'observation sociologique, ce sont des acteurs en action et en interaction, animés plus ou moins consciemment par le sens qu'ils attribuent à leur agir et à celui des autres, porteurs d'un univers symbolique de valeurs et d'idéologie qu'ils contribuent à entretenir, à modifier et à reconstruire dans et par les institutions qui encadrent leur vie¹⁴ » (2005 : 38). La deuxième explication est à trouver, quant à elle, dans l'approche « idéal-typique » de Max Weber qu'affectionne et utilise Rocher (voir notamment 1993). Pour lui, cette approche a ceci d'intéressant qu'elle se situe à un niveau d'abstraction moins élevé que celui où se maintient une théorie telle que celle de Parsons, ce qui, en retour, facilite la description conceptuelle de la réalité sociale. Toute la force de l'approche réside subséquentement dans les comparaisons rendues possibles par les types idéaux élaborés et dans l'épuration conceptuelle en jeu dans la prise en compte des écarts entre la réalité sociale et la typologie, logiquement déduite, mais de manière imaginative, de cette réalité. Même si Rocher considère ne pas avoir développé « la théorie sociologique ou une théorie sociologique », il faut néanmoins apercevoir tout ce que sous-entend sa pratique de la sociologie du point de vue de la construction de concepts. Toute chose qui reste conséquent avec sa représentation « perspectiviste » de la sociologie. Les théories et les concepts sont deux dimensions d'une même optique qui se veut résolument scientifique.

14. Au fond, il s'agit là d'une variante de sa définition de l'« action sociale » dans *Introduction à la sociologie générale* : « [L]’objet d’étude de la sociologie, c’est l’action sociale, c’est-à-dire l’action humaine dans ses différents milieux sociaux » (2012a : 48). Souligné par moi.

Le regard oblique du sociologue sur le droit

C'est à partir de cette conception de la sociologie comme « science-perspectiviste-en-situation », de cette théorie « actionnaliste institutionnaliste » et de cette approche « idéal-typique », que Guy Rocher a entrepris de développer la sociologie du droit. En priorité, il lui fallait se construire un regard sociologique sur le droit. Il entamera à cette fin une relecture de la distinction classique entre l'« analyse interne » du juriste et l'« analyse externe » du sociologue qui fait partie des problèmes fondamentaux de la sociologie du droit (1986 : 161-162).

Rocher a reformulé ce problème fondamental en façonnant une expression peu usuelle, celle de « regard oblique », pour qualifier la spécificité du point de vue externe du sociologue par rapport au point de vue interne du juriste (2007b : 59-61). Le juriste « regarde le droit dans les yeux : il cherche à savoir ce qu'il dit, c'est-à-dire ce qu'il permet ou défend, ce qu'il enlève ou donne, ce qu'il autorise, impose ou prohibe » (2007b : 59). Quant au sociologue, « il regarde avant tout "l'environnement" du droit : comment, par qui, et pour qui il a été voulu et produit, la signification qu'on lui accorde, l'utilisation qui en est faite, les effets attendus ou imprévus qu'il engendre ou qu'on en tire, les attitudes entretenues ou créées à son endroit, les rapports entre le droit et les autres normativités. Le regard du sociologue glisse en quelque sorte sur le droit, pour "obliquer" vers les contextes sociaux, économiques, politiques, culturels dans lesquels il prend naissance et en rapport avec lesquels il agit » (*ibid.*).

La caractéristique essentielle de ce regard « oblique » du sociologue sur le droit ou, pour le dire autrement, sa spécificité intrinsèque, provient, faut-il le rappeler, de la conception perspectiviste de la science qui le rend possible et plausible : « [L]e "regard oblique" du sociologue est guidé et encadré par à la fois un besoin et une volonté de théorisation. J'entends par là que ce regard n'est pas nu, il porte des vêtements ; il est vêtu de concepts

et de théories qui orientent la vision du droit et de son “environnement”. Comme l’intention de la sociologie en est une d’intelligibilité, c’est-à-dire qu’elle est porteuse du projet intellectuel qui consiste à proposer des explications susceptibles d’apporter une nouvelle perception, singulière et signifiante, sur le monde social qu’elle observe, de rendre donc celui-ci un peu plus et un peu autrement intelligible, il faut à cette fin qu’elle soit dotée d’un appareil intellectuel qui aille au-delà du sens commun, qui permette un regard de second degré » (2007b : 60-61).

Le regard sociologique sur le droit qu’a construit Rocher pour relever les deux principaux défis auxquels il a été confronté en joignant le CRDP a été précisément ce regard « oblique », à la fois « externe » et de « second degré », qui pouvait remplir une fonction critique, épistémique et disciplinaire : « Lorsqu’il travaille en milieu juridique, le sociologue, pour éviter d’être inféodé aux visions du monde du droit et aux idéologies des juristes – qui ne sont que d’autres reconstructions de la réalité que celles du sociologue – doit se munir d’un univers théorique ou conceptuel par lequel il puisse protéger son autonomie intellectuelle et apporter ainsi une contribution spécifique à des entreprises interdisciplinaires » (1996b : 25). Tout l’enjeu pour Rocher sera, au fur et à mesure de l’avancement de ses recherches, de rendre manifeste pour ses collègues juristes la portée heuristique d’un tel regard sociologique porté sur le droit.

Quid juris ? *Le retour sociologique du refoulé juridique*

Depuis qu’il a entrepris un « virage » dans son œuvre en joignant le CRDP à l’été de 1979, Guy Rocher a toujours pris soin de souligner tout ce que la construction du champ de la sociologie du droit au Québec doit, pour le meilleur et pour le pire, aux juristes : « C’est principalement à des juristes qu’on doit l’initiative et l’impulsion des premiers travaux de sociologie du droit au Québec. C’est plus dans les facultés et départements de droit que dans les départements de sociologie qu’elle est ensei-

gnée et pratiquée. À cet égard, on ne peut passer sous silence le rôle important joué par le Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, lieu des principales grandes recherches (sur les juristes, en droit urbain, en droit de la santé). Par ailleurs, le fait d'être rattachées aux institutions d'enseignement et de recherche en droit explique que ces recherches tiennent plus de l'analyse sociale du droit que d'une véritable sociologie, c'est-à-dire une analyse du droit selon une méthode intellectuelle qui serait rigoureusement inspirée d'une théorie sociologique. La sociologie du droit au Québec n'apparaît donc pas vraiment comme une certaine manière d'appréhender la société québécoise à travers son droit » (1987 : 587).

Ce constat établi vers la fin des années 1980, toujours actuel, a mené Rocher à critiquer, à plusieurs reprises, l'oubli de la dette contractée par la sociologie contemporaine envers l'analyse du droit dans son histoire, de même qu'à se désoler du désintérêt des sociologues pour le droit. « Je constate, disait-il encore récemment, que, dans nos départements de sociologie, dans nos publications, dans les deux langues que je lis, la sociologie du droit est à peu près inexistante. C'est étonnant et c'est dommage, si l'on songe à la place et au rôle du droit dans les sociétés modernes, celles précisément qu'étudient les sociologues » (François Rocher, 2010 : 202).

Rocher a proposé trois hypothèses complémentaires pour expliquer le « mystère » du silence des sociologues à l'égard du droit. La première hypothèse est ancrée dans les profondeurs de l'« inconscient » sociologique : « [L]e discours des sciences sociales n'échappe pas plus que celui de chaque être humain à des phénomènes d'autocensure et de refoulement, dans le sens précis que la psychanalyse a donné à ces deux termes. Des objets d'études, des thèmes demeurent inexplorés ou tombent dans l'oubli parce qu'ils sont repoussés dans un certain univers subconscient ou inconscient. Et cela, sans doute, en raison du malaise ou de l'inconfort moral ou intellectuel que ressentent

les chercheurs d'une époque donnée à les approfondir » (1991 : 20). La deuxième hypothèse se superpose quant à elle à la première. Selon Rocher, la plupart des sociologues adoptent une attitude « idéologique » à l'égard du droit, reléguant ce dernier au statut de phénomène second. De ce point de vue, « les sociologues ont une fausse idée du droit ; ils estiment que le droit retarde toujours sur la réalité, selon la formule établie, ce qui est loin d'être vrai » (François Rocher, 2010 : 69). La troisième hypothèse vient en quelque sorte jeter un pont entre les deux précédentes en posant le problème fondamental de l'« ignorance » du droit par les sociologues : « Cet intérêt pour le droit, les sociologues l'ont perdu, parce qu'il faut, pour s'intéresser à la sociologie du droit, une certaine connaissance du droit, et ils ne se sont pas engagés sur ce terrain-là » (François Rocher, 2010 : 202).

Tel est en fin de compte le nœud de questions qui résume toute les difficultés qu'éprouvent les sociologues à l'égard du droit : quelle connaissance du droit les sociologues doivent-ils détenir pour faire de la sociologie du droit et d'où peuvent-ils tenir cette connaissance du droit ? À la lumière de notre exploration des récits autobiographiques de l'inscription du droit et de la sociologie du droit dans le parcours intellectuel et dans la trajectoire disciplinaire de Guy Rocher, un itinéraire sinueux, ponctué de plusieurs bifurcations, force est de reconnaître que, pour lui, le sociologue n'a pas à vouloir être lui-même un juriste. S'il est entendu que le sociologue ne peut entrer dans le monde juridique comme dans un moulin, sa « connaissance du droit » peut en revanche prendre des formes très diverses (expérientielle, épistémique, etc.) et provenir de sources très diversifiées (relationnelle, institutionnelle, etc.). Voilà bien une leçon à retenir pour les futurs sociologues (et leurs professeurs !) qui hésitent, en raison de leurs connaissances incertaines du monde juridique, à faire du droit un objet de recherche sociologique.

Puissent les futurs sociologues comprendre que ce qu'a entrepris Guy Rocher au Centre de recherche en droit public,

c'était de développer, lanterne sociologique à la main, une « certaine » sociologie du droit, à défaut d'une sociologie du droit « certaine » : « J'y venais pour y développer la sociologie du droit. Mais à vrai dire, je ne savais pas très bien, à ce moment-là, ce que pouvait être la sociologie du droit. J'avais assez naïvement accepté d'implanter au CRDP une approche du droit que [j']entrevois bien plus que je ne la] maîtrisais. Prenant avec moi ce risque, le CRDP m'a permis, m'a imposé d'entreprendre, de comprendre et d'approfondir à la fois le contenu et l'étendue d'une certaine sociologie du droit » (2012b : 1).

Bibliographie

- Belley, Jean-Guy (1977), « Conflit social et pluralisme juridique en sociologie du droit », thèse de doctorat, Paris, Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris (Paris 2).
- (1998), *Le contrat entre droit, économie et société : étude sociojuridique des achats d'Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Cowansville, Yvon Blais.
- (2006), « Un regard sociologique et laïc sur le droit », dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise : présences de Guy Rocher*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 231-240.
- Brunelle, Dorval (1975), *Le Code civil et les rapports de classes suivi d'Une analyse sociologique de la Loi canadienne de l'assurance-chômage*, Montréal, Presses de l'Université du Québec.
- (1997), *Droit et exclusion : critique de l'ordre libéral*, Montréal, L'Harmattan.
- Coutu, Michel (1995), *Max Weber et les rationalités du droit*, Paris/Montréal, Librairie générale de droit et de jurisprudence/Presses de l'Université Laval.
- Lacoste, Paul (1979), « Lettre à Monsieur Guy Rocher », le 12 février 1979. (DGDA, P0370/B,0007)
- Noreau, Pierre (1993), *Droit préventif : le droit au-delà de la loi*, préface de Guy Rocher, Montréal, Thémis.
- François Rocher (2010), *Entretiens avec Guy Rocher*, Montréal, Éditions du Boréal.

- Rocher, Guy (1974), « Itinéraires sociologiques : Guy Rocher (1952) », *Recherches sociographiques*, vol. 15, n^{os} 2-3, p. 243-248.
- (1976), « Lettres à Monsieur Michel Brûlé », le 13 décembre 1976. (DGDA, P0370/B,0006)
- (1977a), « Lettre à M. Edward A. Tiryakian », le 3 février 1977. (DGDA, P0370/B,0006)
- (1977b), « Lettre à M. André Grou », le 21 janvier 1977. (DGDA, P0370/B,0006)
- (1977c), « Lettre à M^e René Hurtubise », le 12 janvier 1977. (DGDA, P0370/B,0006)
- (1978), « Lettre à Mme Christiane Quérido », le 2 février 1978. (DGDA, P0370/B,0006)
- (1979a), « Lettre à Monsieur Paul Lacoste », le 5 février 1979. (DGDA, P0370/B,0007)
- (1979b), « Lettre à Madame Christiane Quérido », le 21 février 1979. (DGDA, P0370/B,0007)
- (1979c), « Lettre à Madame Christiane Quérido », le 30 mars 1979. (DGDA, P0370/B,0007)
- (1979d), « Lettre à Madame Christiane Quérido », le 18 mai 1979. (DGDA, P0370/B,0008)
- (1979e), « Lettre à Madame Christiane Quérido », le 7 août 1979. (DGDA, P0370/B,0008)
- (1979f), « Lettre à Madame Christiane Quérido », le 12 novembre 1979. (DGDA, P0370/B,0008)
- (1980a), « Lettre à M. et Mme Chombart de Lauwe », le 8 janvier 1980. (DGDA, P0370/B,0008)
- (1980b), « Lettre à M. Claude Julien », le 17 juin 1980. (DGDA, P0370/B,0008)
- (1980c), « Le sociologue et la sociologie dans l'administration publique et l'exercice du pouvoir politique », *Sociologie et Sociétés*, vol. 12, n^o 2, p. 45-64.
- (1981a), « Lettre à M. Pierre-A. Deschênes », le 19 juin 1981. (DGDA, P0370/B,0009)
- (1981b), « Rapport sur mes activités au Centre de recherche en droit public de 1979 à 1981 », le 13 août 1981. (DGDA, P0370/B,0009)
- (1982), « Le sociologue peut-il exercer le pouvoir? », dans Micheline Meyer-Renaud et Alberte Le Doyen (dir.), *L'intervention sociale*, Montréal, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, p. 27-32.

- (1983), « Lettre à Monsieur Louis Maheu », le 1^{er} mars 1983. (DGDA, P0370/B,0011)
- (1984), « Le sociologue et le pouvoir ou comment se mêler des affaires des autres », dans Georges-Henri Lévesque *et al.* (dir.), *Continuité et rupture: les sciences sociales au Québec*, vol. II, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 369-383.
- (1986), « Le droit canadien: un regard sociologique », dans Ivan Bernier et Andrée Lajoie (dir.), *Le droit, la société et l'économie*, « Les Études », vol. 46, Canada, Ministère des Approvisionnements, p. 151-195.
- (1989), *Entre les rêves et l'histoire. Entretiens avec Georges Khal*, Montréal, VLB Éditeur.
- (1987), « La sociologie du droit au Québec: une nouvelle discipline en émergence ? », dans Robert D. Bureau et Pierre Mackay (dir.), *Le droit dans tous ses états: la question du droit au Québec 1970-1987*, Montréal, Wilson et Lafleur, p. 555-596.
- (1991), « Droits, libertés et pouvoirs: dans quelle démocratie ? », dans Jocelyne Lamoureux (dir.), *Droits, liberté, démocratie*, Montréal, Les Cahiers scientifiques de l'ACFAS, p. 19-30.
- (1993), « Type idéal », dans André-Jean Arnaud *et al.* (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 628-630.
- (1996a), *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis.
- (1996b), « Les "phénomènes d'internormativité": faits et obstacles », dans Jean-Guy Belley (dir.), *Le droit soluble: contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 25-42.
- (2004), « Lettre à Mme Deena White », le 9 novembre 2004. (DGDA, P0370/B,0024)
- (2005), « Le "polythéisme" des modes d'explication du social », dans Daniel Mercure (dir.), *L'analyse du social: les modes d'explication*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 21-45.
- (2006), « Être sociologue-citoyen », dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise: présences de Guy Rocher*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 9-17.
- (2007a), « Lettre à Mme Andrée Demers », le 13 décembre 2007. (DGDA, P0370/B,0024)
- (2007b), « Le "regard oblique" du sociologue sur le droit », dans Pierre Noreau (dir.), *Dans le regard de l'autre/In the Eye of the Beholder*, Montréal, Thémis, p. 57-73.

- (2010), «L'Université, aujourd'hui et demain : quels défis?», conférence prononcée à l'invitation de l'Association des professeures et professeurs retraités de l'Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 15 décembre 2010, www.usherbrooke.ca/apprus/documentsliens-web/conferences/guy-rocher/conference-texte
 - (2012a), « Qu'est-ce que la sociologie? », dans Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale: l'action sociale*, Montréal, Bibliothèque québécoise, p. 15-55 [1^{re} éd. : 1968].
 - (2012b), « Le CRDP vu par un sociologue », en ligne, crdp50eme.wordpress.com/temoignages/guy-rocher/
- Serverin, Évelyne (2000), *Sociologie du droit*, Paris, La Découverte.
- Tiryakian, Edward A. (1977), « Lettre à M. Guy Rocher », le 8 février 1977. (DGDA, P0370/B,0008).
- Université de Montréal et Guy Rocher (2009), « Entente entre l'Université de Montréal et Monsieur Guy Rocher professeur au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences concernant une retraite », le 30 juin 2009. (DGDA, P0370/B,0024)
- Warren, Jean-Philippe et Gilles Gagné (2003), « Guy Rocher (1924) », dans Gilles Gagné et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et valeurs: quatorze penseurs québécois du xx^e siècle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 183-190.

DEUXIÈME PARTIE

LE POLITIQUE

6

Le sociologue et la politique

Yvon Leclerc



Bref, je dirais que le citoyen a toujours accompagné, souvent précédé et aussi suivi, le sociologue. Ils ont toujours en moi dialogué, sans toujours bien s'entendre, mais cherchant sans cesse à se réconcilier avec plus ou moins de succès. Le citoyen a généralement provoqué la curiosité du sociologue et le sociologue entretenait la motivation du citoyen¹.

Mon cher Guy,

C'est le regretté Camille Laurin qui nous a mis en relation alors qu'il était ministre d'État au Développement culturel et scientifique². J'ai donc eu la chance de collaborer avec vous durant quelques années à l'époque où vous étiez son sous-ministre et où j'étais son chef de cabinet. Pur bonheur que de côtoyer tous les jours Camille Laurin et Guy Rocher en action. La société québécoise vous est redevable à tous les deux d'avoir contribué à lui donner, dans une certaine mesure et chacun à votre manière, le visage qu'elle offre aujourd'hui. Le docteur Laurin n'est plus là, mais vous, vous poursuivez toujours vos travaux. Mais voilà que vos collègues du Centre de recherche en droit public m'apprennent que vous songez à la retraite. Ce qui me fait sourire; comme si on pouvait arrêter Guy Rocher de penser et d'écrire.

1. Guy Rocher, «Être sociologue-citoyen. La dynamique des pratiques de l'action et de l'interprétation», conférence de clôture du colloque *Présences d'un sociologue* tenu le 24 février 2006, p. 4.

2. Yvon Leclerc a été directeur de cabinet du ministre Camille Laurin de 1978 à 1984.

Nous avons tous les deux connu cette chance de vivre la période fébrile du premier mandat du Parti québécois, de 1977 à 1981. Vos collègues m'ont invité à rappeler, à partir de vos engagements dans l'administration publique, comment le sociologue a vécu cette proximité du travail avec le politique. J'ai accepté cette proposition surtout pour mettre en valeur la qualité et la durabilité du travail réalisé à cette époque. Le ministre Camille Laurin était un homme de grande rigueur qui ne faisait jamais un geste sans l'appuyer d'une démonstration scientifique. Les tentatives répétées – et malheureuses – des gouvernements précédents de doter le Québec d'une politique linguistique qui colle aux besoins de la société d'ici, par exemple, montrent à quel point le défi était grand : on ne pouvait se permettre de risquer une autre demi-mesure. Il fallait d'abord procéder à une lecture approfondie de la société québécoise qui dépassait bien largement le symptôme du problème linguistique ; c'est probablement la raison qui explique que le ministre ait fait appel à un sociologue pour l'accompagner dans l'élaboration des politiques culturelles, sociales, linguistiques et scientifiques dont le Québec avait un urgent besoin.

Comment un sociologue, intellectuel et chercheur universitaire a-t-il vécu cette expérience de l'administration publique ? À vrai dire, vous seul pouvez répondre ; mais je vais tenter, en mêlant souvenirs personnels et quelques-uns de vos écrits, de jeter un éclairage sur la pertinence de la formation de sociologue appliquée à l'administration publique et à la politique. Il faut d'abord rappeler que le poste d'observation que vous déteniez lors de votre passage dans l'Administration vous situait au plus haut niveau de la fonction publique, aux côtés du secrétaire général de l'État. Situation privilégiée pour un sociologue que celle d'un sous-ministre qui a la charge de l'exécution des volontés politiques du ministre et du gouvernement. Mais il ne faut pas oublier que le poste de secrétaire général associé que vous occupiez plaçait sur vos épaules une très lourde responsabilité,

celle de partager avec le ministre Laurin l'élaboration de politiques qui devaient corriger un malaise existentiel profond qui représentait une menace pour la paix sociale. C'est tout dire. La marge d'erreur que vous déteniez alors pour l'analyse sociologique ou, comme disait le docteur Laurin, le diagnostic du Québec était bien mince.

Pourquoi la sociologie ?

Mais d'abord, revenons en arrière. Est-ce l'action politique qui vous a conduit à la sociologie ou si c'est l'analyse sociologique qui vous a mené à l'action politique ? Durant vos études au Collège de l'Assomption, vous avez développé un vif intérêt pour la chose publique à travers votre engagement dans la Jeunesse étudiante chrétienne (JEC). Un intérêt qui ne s'est jamais démenti par la suite. Vous y aviez tellement pris goût qu'au sortir de vos études classiques vous avez travaillé à temps complet durant quatre ans dans le mouvement jéciste avant de retourner à l'Université Laval pour entreprendre des études de sociologie avec le père Georges-Henri Lévesque. Peut-on avancer l'hypothèse que vous avez trouvé dans le mouvement étudiant de l'époque un laboratoire d'analyse de la société que vous avez voulu approfondir par la suite à l'Université Laval, puis à Harvard ? « De toute évidence, à l'origine, le besoin d'une sociologie est né en moi d'une pratique de l'action » (Rocher, 2006 : 2).

Autre hypothèse : cette façon d'allier l'action et la réflexion constituait presque l'appellation contrôlée de plusieurs intellectuels de l'époque comme les Gérard Pelletier, André Juneau et autres André Laurendeau ou Camille Laurin. Mais aussi des Pellan, Borduas, Riopelle, qui s'inspiraient de l'empirisme pour camper leur analyse de la société québécoise. Vous affirmez : « [C]hez moi, la pratique de la sociologie a été marquée par un va-et-vient presque incessant entre ce que j'appellerai, d'une part, la pratique de l'action et, d'autre part, la pratique de

l'interprétation³», avant d'ajouter : « Le besoin de comprendre et d'expliquer le changement social et l'exigence d'y participer à l'occasion, de manières variées, est, me semble-t-il, l'axe qui traverse ma pratique de la sociologie⁴. » Voir, juger, agir, aurait dit le chanoine Cardijn, fondateur de l'Action catholique, mouvement social qui a « joué dans votre vie le rôle d'une pré-sociologie⁵ ».

C'est toutefois avec l'élection du Parti québécois, en 1976, que débute vraiment votre incursion dans la sphère politique, alors que le ministre d'État au Développement culturel, Camille Laurin, vous invitait à le seconder dans une mission qui, en apparence et selon la tradition, constituait un genre mineur de l'administration publique – la culture –, mais que l'association du sociologue et du psychiatre a contribué à hisser au sommet des priorités de l'État.

Le sociologue en action

Vous ne vous souviendrez peut-être pas de la première fois où nous nous sommes rencontrés. C'était il y a plus de trente ans, en septembre 1978 si je ne m'abuse. Ce jour-là, vous reveniez d'une rencontre avec le premier ministre René Lévesque en compagnie du ministre Laurin. Vous déambuliez lentement dans le corridor qui reliait les deux édifices, vous arrêtant à plusieurs reprises, commentant la discussion que vous veniez d'avoir avec le PM, comme on dit dans le jargon de l'administration publique. Ce n'était pas la première fois que vous faisiez ce trajet entre les deux édifices. Lorsqu'il se rendait au bureau de René Lévesque, le docteur Laurin aimait bien se faire accompagner de son sous-ministre. Le ministre m'avait un jour confié

3. Guy Rocher, « Être sociologue-citoyen », *op. cit.*, p. 1.

4. *Ibid.*, p. 1.

5. Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise : présences de Guy Rocher*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 11.

que monsieur Lévesque voyait en vous un acteur de premier plan de la Révolution tranquille et qu'il appréciait surtout votre façon d'exposer en termes simples des phénomènes et des situations sociales complexes (lui qui détestait la langue de bois...).

Il faut reconnaître que bien peu de sous-ministres sont nommés à la tête d'une fonction publique ministérielle sans avoir, au préalable, fait leurs classes dans des postes subalternes pour s'imprégner de la culture de l'administration publique. Toutefois, tous les mandarins de la haute fonction publique connaissaient le rôle central que vous aviez joué dans la réalisation du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (commission Parent). C'est donc précédé d'une aura largement reconnue que vous avez été entré au Conseil exécutif.

C'est connu, on juge l'arbre à ses fruits. Et le bilan des travaux réalisés est impressionnant : le livre blanc sur la langue française et la loi 101, la politique québécoise du développement culturel, le livre vert suivi du livre blanc sur la recherche scientifique, le livre blanc sur le droit d'auteur (*La juste part du créateur*), le plan d'action à l'intention des communautés culturelles (*Autant de façons d'être québécois*), la reconnaissance des industries culturelles et la création de la Société de développement des industries culturelles, etc. Faut-il porter au bilan de l'analyse sociologique d'avoir fait émerger ces politiques et ces plans d'action qui se sont inscrits dans la durée ? On peut le voir ainsi. Du reste, j'y vois aussi la preuve que l'audace est possible dans l'administration publique lorsqu'elle rime avec la rigueur, le réalisme et le courage politique.

Le Comité ministériel permanent du développement culturel

Avant d'aller plus loin, il m'apparaît essentiel de nous arrêter sur la fonction « coordination » du Comité ministériel permanent du développement culturel, comité dont vous étiez responsable

et que présidait le ministre. Cette fonction de coordination avait montré le bout du nez durant le deuxième mandat de Robert Bourassa; mais c'est après le 15 novembre 1976 qu'elle a reçu ses lettres de noblesse. Une fonction qui, au demeurant, paraissait taillée sur mesure pour un sociologue. Ce comité était alors composé du ministère des Affaires culturelles, de celui des Communications, du Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports ainsi que du ministère de l'Éducation. On se rappelle que cette période de la vie publique québécoise a été marquée par une intense activité de réformes dans presque tous les ministères au point que plusieurs auteurs qualifient ce premier mandat du gouvernement Lévesque de deuxième étape de la Révolution tranquille. C'est donc dire que la mission de cohérence confiée à ce comité ministériel prenait une importance stratégique. Tout projet de politique, loi ou règlement devant être présenté au Conseil des ministres devait au préalable être analysé par ce comité ministériel. Ce qui n'avait pas toujours l'heur de plaire aux ministères membres, à commencer par l'imposant ministère de l'Éducation. Personne n'ignorait, à ce ministère, que le coordonnateur de l'analyse des projets déposés au Comité n'était nul autre que celui qui avait rédigé de grands pans du *Rapport Parent*!

Du coup, la culture prenait du galon et élargissait son champ d'action, jusque-là chasse gardée du ministère des Affaires culturelles. C'est toutefois à l'occasion de la réalisation de la politique québécoise du développement culturel que cette formule devait accoucher de ses meilleurs effets de cohérence. En effet, cette politique a été élaborée en mobilisant la majorité des ministères du gouvernement du Québec. Inspirés par une définition sociologique de la culture, les travaux du Comité ont permis d'étendre à d'autres ministères la notion de culture. À titre d'exemple, le Comité a interpellé le ministère de l'Industrie et du Commerce sur l'importance du secteur des industries culturelles. Jusqu'alors, seule la dimension « création » des

industries du cinéma, du disque et du spectacle, du livre, des métiers d'art, était prise en compte par le ministère des Affaires culturelles. La création de cette société d'État⁶ a permis de rassembler les opérations du cycle de production – création, transformation et mise en marché – au sein d'une même unité administrative, ce qui augmentait sensiblement l'efficacité du soutien gouvernemental à ces secteurs. Inutile d'insister sur le travail de pédagogie que vous avez dû déployer pour expliquer que des domaines comme le travail, l'habitation, le transport, le loisir, etc., avaient tous des rapports avec la culture.

Comme sociologue, vous ne pouviez imaginer la politique du développement culturel autrement que résolument québécoise et arrimée à toutes les sphères de la société, y compris « les transports, l'industrie, l'agriculture, la jeunesse et le sport, etc.⁷ ». Sous cet angle, la culture cesse d'être une simple préoccupation de l'État pour s'incarner dans l'action gouvernementale et se projeter au carrefour de multiples décisions administratives⁸.

Le Comité ministériel permanent du développement culturel, mis sur pied en 1976, a fonctionné relativement bien jusqu'à la veille du référendum de 1980 ; il n'a toutefois pas survécu aux résistances des ministères sectoriels, qui se sentaient menacés par cette volonté de cohérence interprétée comme une menace à leur autonomie. Après l'élection d'avril 1981, même si la préoccupation de la cohérence gouvernementale était toujours bien présente, la présidence du Comité a été confiée à un ministre sectoriel, ce qui en réduisait le poids et l'autonomie. Somme

6. Devenue la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

7. François Rocher, *Entretiens avec Guy Rocher*, Montréal, Éditions du Boréal, 2010, p. 126.

8. Lire à ce sujet les travaux du chercheur australien Jon Hawkes (2001) et l'application qu'en fait Jordi Pascual (2008) pour la Fondation européenne de la culture à l'égard des villes.

toute, on permettait encore à l'oiseau de voler, mais on lui brûlait le bout des ailes pour lui éviter la tentation d'Icare.

Regards sur l'administration publique

Votre passage dans la fonction publique aura été l'occasion de faire l'analyse⁹ de ce microcosme social que représente l'organisation administrative du gouvernement du Québec. Cette analyse publiée dans *Sociologie et Sociétés* me servira de guide pour suivre le sociologue en action dans l'univers politico-administratif¹⁰. Vous affirmez avoir écrit cet article « à chaud », comme si cette réserve devait en diminuer la profondeur. Je dirais, tout au contraire, que cela donne à l'analyse une pertinence exceptionnelle puisqu'elle s'appuie sur une sorte d'« observation participante » qui lui confère une légitimité unique. C'est plutôt rare qu'un sociologue soit invité à travailler au sein de la haute fonction publique et je crois bien que le tandem que vous formiez avec Fernand Dumont durant les années 1977 à 1979 restera un fait unique dans les annales de l'administration publique québécoise. On rencontre, dans la fonction publique, des ingénieurs, des économistes, des juristes, des médecins, etc., mais rarement des sociologues. Ce qui me paraît intéressant dans cet article, c'est qu'on y trouve une analyse des organisations qui, à mon avis, pourrait s'appliquer à la fonction publique des grandes villes, aux universités et aux grandes sociétés comme le Mouvement Desjardins, Bombardier, SNC-Lavalin ou aux centrales syndicales. Dans les lignes qui vont suivre, je vais en tirer quelques observations qui constituent autant de passerelles entre la sociologie et la politique.

9. Guy Rocher, « Le sociologue et la sociologie dans l'administration publique et l'exercice du pouvoir politique », *Sociologie et Sociétés*, vol. 12, n° 2, 1980, p. 45-64. <http://id.erudit.org/iderudit/001648ar>

10. Des auteurs comme Gérard Bergeron ou Louis Bernard ont écrit sur l'administration publique, mais sous l'angle du politologue et du juriste.

Première constatation : l'administration publique possède une vie sociale interne qui lui est propre, elle constitue « une sorte de mini-système social » (1980 : 46) avec ses règles, ses valeurs, ses loyautés, mais aussi avec ses combats de ruelle, ses rancunes et ses ostracismes. Rappelons quelques-unes de ses caractéristiques.

Il n'est pas rare d'entendre des contribuables affirmer que les fonctionnaires, eux-mêmes payés par l'État, peuvent puiser dans la caisse impunément. Rien de plus faux, écrivez-vous. « Il y a, autour de cette gestion [des fonds publics], une sorte de mythologie de la vertu, de la perfection, de la compétence, qui imprègne toute la fonction publique » (1980 : 47). Et vous poursuivez : « Il y a une valeur dans l'éthos de la fonction publique qui n'est guère mise en lumière dans les descriptions qu'ont données les sociologues de la bureaucratie publique » (1980 : 47).

Cette caractéristique comporte aussi son corollaire. Au nom de cette mythologie, les fonctionnaires ont beaucoup de mal à confier la gestion de fonds publics à des non-fonctionnaires et n'ont de cesse de rapatrier sous leur gouverne le patrimoine que les dirigeants politiques ont parfois l'habitude (mauvaise à leurs yeux) de confier à des OBNL ou à des fondations. Les fonctionnaires ont cette prétention de croire qu'ils sont les seuls à incarner le désintéressement nécessaire à la bonne gestion des fonds publics. J'ajouterais que l'institution du vérificateur général renforce cette mythologie du fonctionnaire qui, comme la femme de César, doit être au-dessus de tout soupçon¹¹. Cette mythologie peut même se transformer en cauchemar pour les fonctionnaires qui travaillent en région, soupçonnés de vivre dans la promiscuité des intérêts régionaux.

11. Mythe dégonflé périodiquement par les révélations des médias.

Vous rapportez, dans ce même article, la recherche de Jerry Jacobs¹², qui concluait que la description wébérienne de la bureaucratie est, somme toute, virtuelle ou théorique. Sans aller aussi loin que Jacobs, vous constatez quand même un écart important entre la description de la hiérarchie de la bureaucratie exposée par Weber et la réalité que vous avez pu observer. Et pour illustrer cet écart, vous comparez la société de l'administration publique à la *féodalité*.

Ce parallèle avec la féodalité m'a d'abord fait sourire bien que je reconnaisse parfaitement la description que vous en faites : la culture de la fonction publique exige pratiquement de prêter foi et hommage à son supérieur. Du reste, celui-ci ne se prive jamais de rappeler qu'il détient toujours le dernier mot même si l'habitude de travailler et de décider par consensus s'installe de plus en plus. Pire encore, le subalterne qui conteste ce code de conduite se voit taxé de manque de loyauté. La rationalité évoquée par Weber se heurte ici à la rigidité de l'autorité érigée en dogme absolu.

Vous ajoutez à cette observation un élément qui s'écarte aussi de la rationalité de la bureaucratie wébérienne : la relation de dépendance personnalisée entre le seigneur-supérieur et le sujet-inférieur. Dans la fonction publique, un professionnel a de bien meilleures chances de gravir les échelons le menant à un poste important s'il s'inscrit dans la mouvance d'un supérieur entré en grâce auprès du pouvoir politique. Ce qui condamne d'excellents sujets à plafonner à des postes subalternes alors qu'ils auraient le potentiel voulu pour exercer des fonctions beaucoup plus importantes. Heureusement, la mobilité horizontale existe pour sortir ces talents de l'impasse, mais il leur faudra beaucoup plus de temps pour être promus que s'ils étaient arrimés au convoi d'un supérieur favorisé par le sort politique.

12. J. Jacobs, « Symbolic Bureaucracy: A Case Study of a Social Welfare Agency », *Social Forces*, vol. 47, n° 4, 1969, p. 413-423.

Votre article met aussi en lumière un autre aspect de la culture de l'administration publique qui ébranle le modèle wébérien : la sacralisation du territoire administratif. Le haut fonctionnaire considère son territoire comme sa chasse gardée et gare à celui qui voudrait s'y aventurer sans son autorisation. Vous retournez à nouveau au Moyen Âge pour comparer cette caractéristique de l'administration publique aux baronnies ou aux principautés que les chevaliers protégeaient comme la prunelle de leurs yeux. « Les conflits à l'intérieur de la fonction publique, entre les ministères ou entre les directions d'un ministère, comptent parmi les conflits les plus longs, les plus violents et les plus difficiles à résoudre que la sociologie puisse observer » (1980 : 49).

Il est presque inévitable qu'un État national mette en place des unités administratives qui se chevauchent à l'occasion (*a fortiori* dans un régime fédéral). Ce fait est apparu clairement au moment de l'élaboration de la politique québécoise du développement culturel à laquelle presque tous les ministères ont été amenés à collaborer. Un exemple revient souvent, celui de la formation professionnelle. Deux importants ministères exercent une responsabilité à cet égard : le ministère de l'Éducation et celui de l'Emploi. La compétence de la formation professionnelle au niveau secondaire appartient au ministère de l'Éducation et ce rattachement n'est pas mis en doute. De même, on admet que la responsabilité de l'adéquation entre la formation des travailleurs et le marché du travail échoit au ministère de l'Emploi. Les conflits relèvent plutôt d'une philosophie de la formation. Pour résumer, le ministère de l'Éducation veut des têtes bien « faites » et insiste sur la formation générale et la mobilité, alors que le ministère de l'Emploi, plus près des entreprises, met l'accent sur l'insertion rapide dans le marché du travail. D'une certaine manière, une tension entre ces deux pôles peut être créatrice ; c'est lorsque survient une impasse entre les deux philosophies d'intervention et que les respon-

sables cherchent un arbitrage dont personne ne veut – surtout pas le premier ministre – que le débat s'enlise au détriment des bénéficiaires.

Dernière constatation... À ces sources de conflits territoriaux s'ajoute un foyer d'infection : la relation entre le politique et l'administratif. Passons rapidement sur la tension – pas toujours créatrice – qui existe entre le personnel politique entourant les ministres et la haute fonction publique qui toise souvent de haut ces jeunes militants souvent inexpérimentés et étrangers à la culture politique de l'administration publique.

Certains ministères peuvent être complètement sclérosés par une lutte quotidienne entre des membres du cabinet politique qui font le travail ou prétendent faire le travail des fonctionnaires et des fonctionnaires qui bloquent la machine pour empêcher ces interventions jugées soit trop politiques, soit maladroites, soit incompetentes. (1980 : 51)

Il faut dire ici que le changement, dans l'administration publique, arrive généralement par le ministre dont le rôle démocratique est de porter les volontés citoyennes. Vous rappelez, dans votre article, les deux moments forts où les femmes et les hommes qui s'engagent en politique active cherchent à laisser des traces de leur passage au gouvernement : d'une part, la réalisation des promesses électorales et, d'autre part, leur intronisation à la tête d'un ministère. C'est à ces deux moments que s'observe la tension entre la volonté de changement du ministre et la résistance de l'administration. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, la majorité des ministres entrent en fonction avec la détermination de changer bien des choses dans leur ministère ; mais, pour la plupart, ils ont tôt fait de se ranger aux arguments des hauts fonctionnaires qui ont su les convaincre que tout va bien et qu'il ne faut rien changer. Ou encore, si les hauts fonctionnaires affichent un tempérament guerrier, ils parviennent à persuader leur ministre qu'il doit conquérir une partie du territoire d'un autre ministère qui, estiment-ils, devrait leur revenir.

Alors qu'il était premier ministre, Jacques Parizeau m'avait un jour lancé: « Quand un ministre commence à trouver son sous-ministre bien bon, moi, je commence à me méfier... » La détermination d'un ministre – ou ce qu'on appelle souvent dans l'administration publique la *volonté politique* – doit s'appuyer sur une argumentation solide afin de réaliser le changement annoncé. Or, comme les ministres capables de soutenir vigoureusement et rigoureusement les arguments du changement ne sont pas légion, l'organisation se charge de disqualifier toute tentative de changement et de claquemurer l'administration publique dans le statu quo.

Dans les faits, l'immobilisme souvent décrié de l'administration publique prend surtout sa source dans l'autoprotection des emplois des cadres et dans la volonté des hauts fonctionnaires de défendre leur territoire. Là se situent les causes véritables de la pérennité des programmes et des services gouvernementaux, causes que vous avez également relevées dans votre article.

Pour clore cette analyse sociologique de l'administration publique, vous terminez par une remontée théorique sur le rôle et les pouvoirs de l'État. C'est, à mon avis, un des passages les plus importants de cette analyse.

La population demande beaucoup à l'État dont elle fait souvent le bouc émissaire de ses frustrations. Elle n'hésite pas, à l'occasion, à remettre en question ce que vous appelez la « mythologie de la vertu » et même la compétence de la fonction publique, alors qu'elle accueille avec reconnaissance les nouvelles mesures comme les garderies à cinq dollars ou la politique des congés parentaux. Par contre, elle s'insurge contre les coupes effectuées dans les programmes existants et se plaint de payer trop d'impôts. Ces contradictions, poussées parfois à la limite de la névrose, constituent le pain quotidien des politiciens, mais affectent le « mini-système social » qui est perméable à ces tensions.

Devant cet état de fait, vous émettez l'hypothèse que, paradoxalement, « plus on demande à l'État d'intervenir, plus celui-ci

rencontre d'obstacles et de limites à son action » (1980 : 52). Des limites internes, d'abord. Vous avez eu la chance de connaître, à la fin des années 1970, une période d'expansion où se poursuivait la construction de l'appareil de l'État; mais vous avez aussi vécu la difficile période de la contraction à la suite de la crise économique de 1982. Vous avez ainsi pu constater que les comportements de l'appareil diffèrent totalement selon que l'on se trouve du côté gauche ou du côté droit de la courbe de Gauss! J'ai personnellement vécu la partie ascendante de la courbe, au début des années 1970, où, jeune directeur du Service des industries culturelles, au ministère des Affaires culturelles, je n'arrivais pas à pourvoir les postes que m'accordait le Conseil du trésor, faute de personnel disponible! Quant à l'autre versant de la courbe, vous l'avez connu alors que vous étiez sous-ministre au Développement social au moment de la crise économique de 1982 qui a forcé le gouvernement à appliquer un solide coup de frein à l'expansion des années 1970. Vous avez donc pu observer la mobilisation des fonctionnaires qui n'ont pas hésité à s'opposer au pouvoir politique. J'accompagnais le ministre Laurin lorsqu'il a été pris à partie par des syndiqués en furie lors d'une manifestation contre les mesures de compression imposées par les instances politiques. Ce geste malheureux a d'ailleurs marqué un tournant dans la guérilla entre les fonctionnaires et les députés et ministres, car la population n'a pas accepté qu'on s'attaque à une icône politique de l'envergure de Camille Laurin.

Il y a aussi des limites externes à l'action de l'État. Vous signalez le travail des groupes de pression qui se font entendre dans le cadre du processus législatif. « Presque à tout coup, un nouveau projet rencontre des objections soit de la part du groupe ou du secteur de la population concerné, soit de la part d'un autre qui se dit ou se croit lésé ou craint de l'être par ce qu'on accorde à d'autres » (1980 : 52). Ce qui rend le processus décisionnel de l'État forcément plus long, plus prudent, mais en même temps plus près de la réalité.

Nous avons vécu les péripéties liées au projet de loi 40 proposé par Camille Laurin, alors ministre de l'Éducation (1980-1984), qui a dû subir l'opposition des groupes de pression bien organisés du secteur de l'Éducation. Ce projet de loi, tiré du livre blanc intitulé *L'école communautaire et responsable*, visait à faire de la communauté-école le pivot du développement culturel, social et communautaire du Québec. Rien de moins. Ambitieux, le projet de loi voulait réaliser d'un seul coup ce qui a mis près de trente ans à se concrétiser par la suite – et qui n'est pas terminé. Le projet de loi visait donc la bonne cible. Mais l'opposition des groupes de pression se butait à la détermination légendaire du ministre Laurin, qui était sur le point de gagner son pari à la fin d'une commission parlementaire houleuse lorsque le premier ministre Lévesque a jugé que c'en était trop. Il a choisi de lui retirer la responsabilité ministérielle de l'Éducation pour lui confier celle des Affaires sociales. C'est dire à quel point le travail des groupes de pression peut influencer sur le calendrier législatif¹³. Plusieurs auteurs¹⁴ ont documenté cet aspect de l'administration publique aux prises avec des groupes de pression. Reconnaissons toutefois que ceux-ci constituent, avec le journalisme d'enquête, une soupape nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie de représentation. Mais il y a plus.

Depuis l'époque où vous avez écrit votre article, en 1980, la gouvernance de la société s'est transformée pour accueillir un

13. Ici, j'aurais des questions à poser au sociologue: même si la vision du ministre Laurin sur le système d'éducation était parfaitement fondée, se pourrait-il que la bouchée ait été trop grosse et que la société ne pouvait digérer une telle réforme en une seule fois? Y a-t-il une limite à la capacité d'ingestion de transformations sociales dans une société démocratique? *In medio stat virtus?*

14. Entre autres, F. Chazel, «Mouvements sociaux», dans R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 263-312; J.-L. Klein, «L'espace local à l'heure de la globalisation: la part de la mobilisation sociale», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, n° 114, 1997, p. 367-377.

nouvel acteur : la société civile. À la différence de la société fordiste des Trente Glorieuses – dont le fonctionnement macro-économique reposait essentiellement sur le marché, les syndicats et l'État –, la société postfordiste a fait place à une société civile de mieux en mieux organisée, instruite, confiante et désireuse de participer au débat public. (Résultat de la démocratisation de l'éducation ?) Cette société civile a proposé et propose encore des mesures pour remplacer des fonctions que l'État n'arrivait plus à financer, faute de moyens. De nouveaux gisements d'emplois ont été créés qui contribuent au développement social et communautaire de nos milieux de vie. L'innovation, comme l'a bien démontré Philippe Aydalot¹⁵, n'est plus l'apanage de l'entreprise ou de l'État; portée par la société civile, elle se rencontre aussi dans les milieux de vie. L'analyse du sociologue observateur de la fonction publique doit désormais composer avec de nouveaux concepts de gouvernance empruntés au secteur privé de l'économie comme l'*impartition*, la *sous-traitance*, etc.

Pour clore cette analyse de l'administration publique, vous soulevez la question du temps limité dont disposent les instances centrales du gouvernement du Québec ainsi que les décideurs eux-mêmes pour accomplir leur mandat avec toute la compétence qu'on attend d'eux. Vous citez les cas du Conseil des ministres, du Conseil du trésor et du Comité de législation. Vous avez été à même de constater, durant vos années de service dans la fonction publique, l'encombrement de ces instances centrales et l'énorme charge de travail des décideurs qui peinent à respecter les échéanciers fixés. D'où les retards dans les décisions qui viennent accrédi-ter la réputation de lenteur de l'administration publique. Voilà qui fournit une explication au préjugé

15. Philippe Aydalot (1986), fondateur du Groupe de recherche européen sur les milieux innovateurs (GREMI). Il a été le premier à émettre l'hypothèse de l'existence de conditions territoriales à l'origine des processus d'innovation. Il s'opposait ainsi aux économistes dits « industriels » pour qui l'innovation découle uniquement de l'entreprise.

voulant que la fonction publique travaille au ralenti ; les cadres de l'administration publique sont submergés de travail, car les instances décisionnelles leur mettent continuellement l'épée dans les reins.

Des défis lancés aux sociologues

Vous ne pouvez détourner le regard posé sur l'administration publique sans interpeller les sociologues et la sociologie dans leur approche de la fonction publique. Vous leur lancez quelques défis qui ne sont d'ailleurs pas sans lien avec l'instance politique.

Le premier de ces défis constitue une sorte de préalable, car il s'agit de surmonter la « résistance d'origine idéologique » (1980 : 58) au fait que le sociologue ne considère pas la fonction publique comme un agent de changement. Au contraire, il est même porté à la considérer comme un frein au changement et à l'innovation. D'où ce premier défi qui consiste à combattre les préjugés entourant l'administration publique et à la considérer plutôt comme un sujet d'étude. Globalement, les dépenses des administrations publiques, y compris les municipalités et les commissions scolaires, représentent près de 50 % de toutes les dépenses effectuées sur le territoire québécois. D'où l'importance de dépasser les préjugés et de considérer ce champ d'étude proportionnellement à son importance dans la société. À la condition, toutefois, que le sociologue y trouve sa place et définisse son rôle par rapport à l'administration publique.

À sa décharge, vous rappelez que les résultats du travail du sociologue ne se prêtent pas à une utilisation aussi immédiate que ceux effectués par les économistes, les ingénieurs, les juristes et autres démographes travaillant dans la fonction publique. Cela n'en diminue pas pour autant l'importance. « Cette solitude professionnelle du sociologue dans la bureaucratie constitue probablement, au bout du compte, son plus difficile défi » (1980 : 59). Vous suggérez, pour relever ce deuxième défi, que le sociologue devrait accepter que les résultats de ses recherches

soient avant tout utilisés comme une grille d'analyse ou comme un mode de réflexion. J'ajouterais qu'il serait intéressant de faire une recension des travaux des directions de la recherche ou des politiques des ministères pour connaître l'état des lieux, trente ans après que cet article a été écrit. Car, depuis la publication du livre vert sur la recherche scientifique, qui reconnaissait la qualité de la recherche menée dans les ministères, il se pourrait bien que la situation constatée à ce moment ait évolué. Dans un sens ou dans l'autre.

Vous mentionnez dans votre article un dernier point qui concerne la méthodologie du sociologue travaillant dans la fonction publique. C'est en voulant s'adapter à l'exercice du pouvoir que le sociologue se bute à ses plus grandes difficultés professionnelles et intellectuelles. Rompu aux procédures des assemblées délibérantes et du code Morin, le sociologue découvrira que l'Assemblée nationale dispose de son propre code de procédure et que les instances décisionnelles n'en utilisent aucun. Ce qui ne les empêche pas d'accoucher de produits très formalisés. Le pouvoir politique s'exerce à travers des lois, règlements et normes qui servent d'encadrement à la vie en société. L'autorité gouvernementale ne s'applique que très rarement directement aux personnes ; elle intervient plutôt à travers un filtre, un intermédiaire qui balise la vie individuelle ou collective. Cette manière de procéder est assez loin de la méthode de travail du sociologue. Même s'il a étudié l'organisation sociale durant sa formation et qu'il connaît bien l'ordre normatif, les règles de comportement et le contrôle social, il a peu pratiqué, comme vous le soulignez, « l'exercice des normes, des règles, des lois » (1980 : 61). Pire encore, il y est même allergique et considère l'appareil juridique comme réfractaire au changement. Et surtout, le sociologue ne veut pas se prendre pour un juriste ! Comment le sociologue engagé dans la fonction publique peut-il alors distinguer ce qui est de l'ordre du changement d'avec ce qui est de l'ordre du statu quo ? D'autant plus que « la sociologie

n'a pas encore développé une grille d'analyse à la fois systématique et critique du droit » (1980 : 61).

On comprend alors votre choix d'avoir tant investi dans la recherche sur la sociologie du droit public et dans l'instrumentation méthodologique qui permettrait au sociologue de ne plus être à la remorque des juristes dans l'exercice du pouvoir. Car « c'est probablement là le plus grand défi que lui impose la participation à l'exercice du pouvoir : réussir à pratiquer le discours du pouvoir en y apportant la contribution analytique et critique particulière qui peut être celle du sociologue et de la sociologie » (1980 : 62).

Un quart de siècle plus tard, dans une communication à l'Université de Montréal, vous revenez sur les défis de la sociologie dans le changement social. Comprendre le changement et l'expliquer sera toujours la tâche du sociologue et, comme les sociétés modernes sont de plus en plus complexes, la sociologie devra toujours être en mesure de « continuer à élaborer, développer et enrichir de nouvelles perspectives analytiques, conceptuelles, théoriques » (Rocher, 2006 : 6).

Vous terminez cette communication par un émouvant acte de foi dans l'avenir de la sociologie. D'abord, parce que la sociologie « non occidentale » commence à peine à donner, dites-vous. Les grands pays d'Asie et les pays arabes apporteront sans doute, avec leur culture propre, une intéressante contribution scientifique à la sociologie. Ensuite, la tendance contemporaine à travailler dans l'interdisciplinarité peut contribuer à enrichir les conceptions de chaque discipline en même temps qu'elle peut provoquer l'approfondissement de chacune d'elles. Je vous laisse le mot de la fin :

La sociologie est loin d'être à bout de souffle. Elle a connu au cours des cinquante dernières années une trajectoire qu'il était bien difficile, voire impossible, de prédire en 1950. Elle sera sans doute encore différente en 2050 de ce qu'elle est aujourd'hui, sous

l'action de tous les sociologues qui continueront à assurer la relève. Je leur souhaite longue vie¹⁶!

C'est aussi ce que nous vous souhaitons, mon cher Guy. Vous me pardonnerez de ne pas avoir été aussi objectif que le commanderait la demande que m'ont faite vos collègues du Centre de recherche, qui souhaitent explorer le lien entre le sociologue et la politique. J'ai voulu par ce texte rappeler un épisode particulièrement productif de la vie politique québécoise que nous avons eu la chance de vivre. L'envergure du travail réalisé à cette époque et la qualité des rapports que l'équipe du ministre Laurin entretenait avec vous me laissent des souvenirs impérissables. J'ai du mal à faire la part entre l'émotion et la rationalité. D'autres se chargeront de souligner votre immense apport à la société québécoise. Personnellement, je crois que votre apport et spécialement vos travaux dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la sociologie du droit public font que vous prenez déjà place dans cette lignée des sociologues qui, avec Montesquieu, Marx, Durkheim, Weber, Tocqueville, Simmel, Elias, Parsons et combien d'autres, ont permis de mieux comprendre et expliquer notre monde. Merci de cette contribution et longue vie.

Références

- Rocher, Guy (1980), « Le sociologie et la sociologie dans l'administration publique et l'exercice du pouvoir politique », *Sociologie et Sociétés*, vol. 12, n° 2, octobre 1980, p. 45-65.
- Rocher, Guy (2006), « Être sociologue-citoyen. La dynamique des pratiques de l'action et de l'interprétation », conférence de clôture du colloque *Présences d'un sociologue*, Université de Montréal, le 24 février 2006.

16. Guy Rocher, « Être sociologue-citoyen », *op. cit.*, p. 17.

7

La fonction mythologique des grèves dans la société québécoise

Christian Saint-Germain



Inutile de rebrousser vie par des chemins qui hantent les lointains demain nous empoigne dans son rétroviseur nous abîmant en limaille dans le futur déjà. Et j'ai hâte à il y a quelques années l'avenir est aux sources¹.

Je garde un souvenir ému d'un séminaire suivi en sociologie du droit avec Guy Rocher, de l'ironie d'une remarque où il évoquait son propre statut d'étudiant lorsqu'il assistait au cours de droit romain de Maximilien Caron². L'œuvre du sociologue – un homme d'institution, représentant de l'intelligentsia canadienne-française puis québécoise – est riche à tous égards et ne rend pas complètement justice au personnage public engagé, à la forme complexe d'un intellectuel nationaliste artisan de la Révolution tranquille. Plutôt que de commenter des aspects de l'imposante contribution sociologique, il m'est apparu plus opportun de saisir sur le vif deux de ses interventions récentes, deux fragments de son discours dans l'espace public. Le premier, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'UQÀM et de la grève de 2008 des professeurs³; le second, celui bien actuel de sa prise de position en faveur des étudiants contre la hausse des droits de scolarité⁴. Le professeur Rocher non pas en tant que

1. Gaston Miron, « L'héritage et la descendance », dans G. Miron, *L'homme rapaillé*, Montréal, Typo, 1998, p. 177.

2. Christian Saint-Germain est professeur à l'Université du Québec à Montréal et chercheur associé au CRDP.

3. Voir l'intervention intégrale sur YouTube : <http://vodpod.com/watch/1516053-spuq-en-greve-uqam-guy-rocher-au-40e-de-luqam>

4. Voir www.ledevoir.com/documents/pdf/droits_scolarite_rocher.pdf

sociologue réputé, mais en citoyen militant, représentant d'une perspective critique quant au choix du Québec moderne. S'il appartient en partie à un temps « que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître », pour reprendre les paroles d'une chanson d'Aznavour, il reste bien un point de référence, une autorité morale pour les forces opposées à certaines décisions bureaucratiques récentes du gouvernement québécois, décisions comprises comme atteintes au temps primordial des commencements, comme trahison du *Rapport Parent*, de l'esprit de Tricofil.

Un État bureaucratique humaniste ?

Les positions de Guy Rocher correspondent à un idéal-type ; elles résument l'énonciation la plus claire des objectifs et horizons d'un État bureaucratique humaniste. Malgré cette fidélité à l'idéal de démocratisation des années 1970, un pareil militantisme modéré, ouvert, se heurte toutefois à l'entêtement d'un fait troublant : alors que la décolonisation du peuple québécois était la finalité de la Révolution tranquille, ses acquis sont désormais en passe de s'épuiser dans des conflits intergénérationnels. C'est l'une des apories de l'héritage de l'État nationaliste des années 1970. Patrimoine commun établi sur les structures apparemment conviviales d'un réseau de protection ou d'un filet social, il impliquait, pour se réaliser, la démultiplication des instances étatiques et leur participation à la création de régimes assurantiels de toute espèce, d'instruments forgés sous les auspices d'une idéologie de la gratuité à l'usage de ses premiers bénéficiaires, mais toujours menacée de se consumer avec eux. Sans assimiler le sort de l'État québécois à celui d'une pyramide de Ponzi, les échanges de sourires entre Gabriel Nadeau-Dubois et Guy Rocher, réunis en photo sur une même tribune, ne réussissent pas à dissiper le caractère irréconciliable des destins institutionnels.

Par ailleurs, ce que les interventions publiques du sociologue donnent le mieux à voir, c'est la persistance de l'intempêtif, l'intrication de l'actuel et de l'inactuel, la dissonance d'un présent québécois désarrimé. Pertinentes dans les débats d'hier, elles le demeurent dans ceux d'aujourd'hui en accordant une reconnaissance ponctuelle aux divers mouvements issus de l'esprit des commissions et des rapports auxquels il a lui-même contribué. Éclaireur en temps de noirceur, dénonçant le cléricanisme, continuateur acharné des réformes de l'appareil étatique tant en matière de langue que d'éducation, il a accompagné certains moments décisifs de l'affranchissement du peuple québécois. Il n'est toutefois plus certain que les résultats tangibles des « progrès » de la société québécoise soient à la hauteur des aspirations technocratiques qui avaient présidé à leur coûteuse mise en forme.

L'existence professionnelle de Guy Rocher paraît graver complètement autour de l'Université de Montréal. Mais il s'en est fallu de peu, pendant la grève des professeurs de 2008 à l'UQÀM, que mes collègues du SPUQ, qui l'ont toujours tenu en odeur de sainteté, ne le canonisent tout vivant au panthéon de la gauche ou n'inscrivent son nom sur les plaques de verre commémoratives à l'entrée du métro. Phénomène sociologique troublant que celui d'avoir pu participer comme professeur à la mise en place CSN d'un conflit de travail universitaire⁵. Ce que ma génération avait pu voir à l'occasion de films d'archives – naissance des luttes ouvrières, répression duplessiste – réappa-

5. Cette grève n'eut malheureusement pas un grand succès. Les postes de professeurs obtenus n'ont à ce jour pas été tous livrés par l'administration. La direction de l'UQÀM a d'ailleurs reconnu dans son rapport annuel l'importance de cette grève pour elle – le non-versement de salaires aux professeurs pendant sept semaines – comme élément essentiel du redressement budgétaire... Cette grève ne laissa comme trace révolutionnaire qu'un décuvert passager dans le compte courant de chacun de ses participants. Voir l'article lucide de Louis Gill, ancien premier vice-président du SPUQ : « Une mémorable mobilisation. Un déplorable dénouement », *SPUQ-INFO*, n° 273, mai 2009.

raissait sous une forme spectrale comme sortie tout droit d'un manuel d'histoire du Québec. C'était comme une grande scène de mythologie syndicale avec chansons militantes photocopiées et distribuées à chacun, entonnées par des sémioticiens convaincus et des historiens de l'art galvanisés dans des autobus loués, avec vuvuzelas et sifflets, et aussi pétitions déposées au bureau du premier ministre et sitôt envoyées au recyclage par les agents de sécurité. À l'occasion de ce moment épique, le 40^e anniversaire de l'UQÀM coïncidant comme par hasard avec une grève professorale, Guy Rocher déclarait dans un discours emporté :

Bon anniversaire à l'UQÀM, bon anniversaire au Québec parce que ce n'est pas seulement la fête de l'UQÀM le 9 avril, mais la fête du Québec, car j'espère qu'un jour le 9 avril sera considéré comme la fête fériée et chômée au Québec. L'UQÀM représente le nouveau Québec qui s'est voulu à partir des années 60 et 70. Le Québec a été immortalisé, je dirais, concrètement. [...] Le message que votre grève envoie aux futurs élèves de l'UQÀM, qu'est-ce que c'est? Que vous vous battez aujourd'hui pour eux, pour leur avenir. [...] Et ce serait une *honte nationale* si le gouvernement actuel imposait une *loi spéciale* pour mettre fin à cette grève, alors qu'il est le négociateur; il serait donc à la fois juge et partie. [...] Je crois que cette grève sera historique, je crois qu'elle marquera un moment historique dans l'évolution et dans les rapports entre les universités du Québec et l'État québécois. Je pense que vous avez parfaitement raison non seulement de l'avoir entreprise, cette grève, mais de la continuer⁶.

Étonnante déclamation, morceau choisi d'une rhétorique dans laquelle on reconnaît le scénario immuable d'une pièce jouée sur quarante ans. L'UQÀM en aura été le laboratoire, le théâtre expérimental et le vestige ironique dans le patrimoine urbain. Guy Rocher aime le théâtre. Voulait-il encore ajouter le 9 avril à la fête nationale du 24 juin? Croyait-il envers et contre

6. <http://vodpod.com/watch/1516053-spuq-en-greve-uqam-guy-rocher-au-40e-de-luqam>

tous que l'UQÀM, secouée à sa direction par des scandales financiers d'une rare ampleur, scandales traités par l'État avec la plus inquiétante complaisance administrative⁷, était toujours le fer de lance, le navire amiral de l'évolution historique québécoise? Gageons qu'il ne sera pas aussi téméraire!

Une scène de ménage à la québécoise

Ce que le sociologue récite avec passion – et c'est bien là le credo mythologique des origines du Québec moderne – constitue l'architexte d'une scène de ménage bien québécoise où décors et répliques n'ont malheureusement pas vieilli ou si peu. Algarade entre Arlequin et Scaramouche, entre le gouvernement et l'une de ses créatures administratives meurtries, ponctuée par l'entrée en scène d'une loi spéciale qui déclenche à son tour un psychodrame démocratique où l'agresseur, pourtant élu, est admonesté, voué aux gémonies, vilipendé (« une honte nationale ») comme dans un épisode de la commedia dell'arte. Le contenu de cette saynète pourrait être repris tel quel dans le contexte de la grève étudiante du printemps 2012. Dans ce bref passage où Guy Rocher condense audacieusement l'histoire du Québec avec celle de l'UQÀM comme ce moment où « le nouveau Québec s'est voulu à partir des années 60 et 70 » et par lequel « [l]e Québec a été immortalisé, je dirais, concrètement⁸ », il abandonne la légèreté de l'esbroufe syndicale pour l'éternité

7. Cette complaisance administrative à l'occasion d'un scandale de 500 millions démontre le caractère ambigu de la situation stratégique de l'UQÀM en tant que dispositif du maintien des rapports de classe au Québec. Duplicité essentielle des institutions « progressistes », l'UQÀM a une fonction sédative et agrégative bien trop importante pour que l'État se prive de ce poste d'observation, de ce bassin collecteur des affluents administratifs que constituent les collèges du Vieux-Montréal, de Maisonneuve et de Rosemont.

8. L'UQÀM a valeur de monument dans lequel « [l]e Québec a été immortalisé concrètement ». C'est bien là le caractère le plus inquiétant de cette vérité sociologique pourtant comprise comme un compliment. Quoi qu'il en soit, la dimension « monumentale » de l'UQÀM n'est guère contestable.

d'une intrigue digne cette fois du théâtre nô où masques et rôles sont étendus dans un temps figé par la répétition actuelle de cette dramaturgie inconsciente.

Cette pertinence persistante du discours militant traduit la complexité du rapport au temps historique de la société québécoise. Confuse quant à son rapport à l'actuel et à l'inactuel, à l'à-propos et à l'intempestif, elle baigne dans les limbes d'un présent privé de l'horizon fourni par l'existence d'un projet collectif viable et dans l'imminence d'un conflit intergénérationnel sans précédent⁹. Très bientôt champ de bataille des luttes entre jeunes et vieux, entre ceux qui ont déjà obtenu et ceux qui n'auront pas grand-chose. Transmission d'un héritage sans bénéfice d'inventaire, legs d'un État endetté dont la présence s'est capillarisée au fil du temps pour investir toujours plus de ses promesses de soutien dans tous les aspects des existences individuelles – de la procréation assistée jusqu'à la garderie à coût modeste, pour s'achever dans l'encadrement du geste « euthanasique » par un nouveau régime normatif. De la fécondation subventionnée à la mort promise sans douleur, rien ne semble à l'abri de cette économie de l'assistance globale.

L'État québécois moderne a pris sur lui d'assurer la pérennité de ses rapports de classe dans l'offre d'un continuum de soins aux populations tantôt dispensés par son « aristocratie médicale », tantôt par des employés syndiqués. Dans chacun des

9. Sans accorder trop d'importance au titre boutefeuf de la page couverture du quatrième numéro de juin 2012 du magazine *Macleans*: « Quebec's New Ruling Class », il est difficile de ne pas saisir le caractère disproportionné de la réaction étudiante en regard des frais ou des droits de scolarité, si on la compare au contexte nord-américain. Dans un titre tout aussi incendiaire impliquant cette fois la corruption systémique et l'image du Bonhomme Carnaval, le même magazine avait provoqué un tollé de protestations indignées de la part de ceux qui allaient pourtant obtenir la tenue d'une commission d'enquête qui devrait corroborer l'hypothèse d'un scénario global encore plus alarmant que les insinuations ou encore le persiflage amusé du Canada anglais.

cas, ce dispositif présuppose le passage obligé par son intervention « providentielle » dans le dénouement de « prises d'otages » ponctuelles entre les castes qui ont le monopole de cette sollicitude et cherchent à améliorer leur condition de rondes de négociations en grèves générales, et les usagers ou les bénéficiaires qui en dépendent. L'idéologie de gauche est-elle toujours la source de l'humanisme véritable? Quoi qu'il en soit, il n'est guère d'aspect de l'existence sociale qui ne soit en interface avec cette action tutélaire étatique. Rien d'étonnant à ce que le modèle de la négociation syndicale ait été repris à l'hiver 2012 par les étudiants, bien que ceux-ci ne soient de fait ni employés ni salariés, et conséquemment difficilement grévistes¹⁰.

Dans l'histoire récente du Québec, cette omniprésence étatique constitue l'une des contradictions fatales aux aspirations nationalistes de cet État même¹¹. Comment imaginer que l'ampleur de cette prise en charge ait pu inciter à vouloir autre chose que son propre bien-être individuel, ou encore encourager à reconnaître quelque nécessité historique à un affranchissement collectif? Incapable d'échapper à son destin bureaucratique autrement que par l'ampleur croissante d'un service de la dette, comment distinguer ce qui tient d'un raté administratif dans son implantation (augmentation brutale des frais de scolarité, introduction d'un modèle privé-public en santé, etc.) d'avec ce qui relève de la nouveauté d'un événement aux conséquences historiques? Comment savoir si les contestations étudiantes d'aujourd'hui ne sont pas autre chose que la reprise folklorique des liturgies syndicales, plutôt que les jalons d'une véritable rupture aux conséquences incalculables?

10. Le Québec n'a d'ailleurs jamais pu acquérir le statut d'État par le biais de cette logique de l'obtention de gré à gré.

11. L'État québécois s'est employé à mettre en place un long, mais constant désapprentissage de la responsabilité individuelle et de l'initiative personnelle à travers une architecture de programmes présentés comme des « paniers de services » dans la documentation gouvernementale.

Un temps « tirailé »

Le temps politique québécois a la particularité d'être arrêté, suspendu. Comme le disait Gaston Miron dans la dédicace de *L'homme rapaillé*, ce temps est tirailé entre le « je ne suis pas revenu pour revenir » du poète et le « je suis arrivé à ce qui commence ». Collectivement, cette arrivée à « à ce qui commence » n'a jamais eu lieu, faute d'avoir quitté ce qui ne s'est jamais terminé. Sans atténuer la portée mythologique émancipatoire d'un temps nouveau surgissant avec l'événement de la Révolution tranquille (et coïncidant avec la création de l'UQÀM pour Guy Rocher), peut-être qu'en regard de l'accession à l'indépendance faut-il désormais voir cet événement comme un lapsus entraînant des conséquences dramatiques¹², un acte manqué¹³ ou encore un ratage par rapport à sa finalité véritable, l'accession d'un peuple colonisé à son indépendance. Procrastination programmée, bégaiement de l'histoire, dyslexie dans la lecture des signes des temps. Sous cet angle, et sans annuler certains « acquis » de ladite révolution, c'est bien plutôt à la mise en place de toute l'ambiguïté d'une défense, de résistances à la liberté véritable que donne lieu la création d'un État « endocolonisateur » voué à la *prise en charge* de toutes les sphères de la vie citoyenne. Tout se passe comme si l'appareil d'État avait subsumé la réalité subjective citoyenne parlant en son nom à travers les organisations syndicales, en prétendant répondre à leurs demandes plutôt que de leur permettre d'accéder au désir de liberté. Une pareille curatelle politique des formes de l'autonomie ne saurait déboucher ailleurs que sur la désillusion devant un État dont on découvre quarante ans plus tard qu'il oscille dans certains

12. Au sens où certains ont dit que la Révolution tranquille avait tout réussi (nationalisation de l'électricité, création d'une élite commerçante, etc.), sauf l'essentiel.

13. Il suffit de penser au cafouillage entourant l'adoption de la « loi 1 » sur la langue devenue, par accident parlementaire, la « loi 101 ».

secteurs et selon un mouvement bipolaire entre incompétence crasse et corruption menaçante.

Il est tentant après coup de situer le statut de ces « acquis » historiques du côté des « arrérages » plutôt que comme gages de la pérennité d'un système. La première suggestion que certains voudraient pouvoir faire aux jeunes grévistes serait de ne pas reconduire le modèle québécois pour la simple raison qu'il n'est pas viable. Non seulement il n'a pas livré l'État souverain qu'il annonçait, mais encore il apparaît comme le liquidateur inique d'une dette intergénérationnelle collective à travers toutes les astuces de la prévarication. Si les grèves étudiantes laissent voir quelque chose par-delà leur instrumentalisation syndicale, c'est bien l'obscur prémonition qu'il devient difficile de voir son avenir assuré par des programmes subventionnés qui ne débouchent sur rien ni ne misent sur l'excellence véritable. C'est là que l'UQÀM se révèle dans toute son ambiguïté politique : apparemment outil d'émancipation, en réalité dispositif idéologique qui permet la reconduction des rapports de classe tels que les élites québécoises les aiment – programmes culs-de-sac, simulation d'instances de discussions étudiantes, autogestion des guerres intestines, collégialité jésuitique, vocation pour la démocratisation des savoirs, mais dans les faits reproduction du modèle apostolique (professeurs sous-payés et étudiants désargentés) de distribution de la soupe populaire des sciences humaines et de la diplomation tout acabit, mais pour usage interne seulement¹⁴.

L'un des enseignements de la « grève » étudiante aura été de démontrer, dans le choix même du mot « grève », qu'étudier constitue un effort, une prestation de travail, et qu'avec cette

14. C'est l'ambiguïté de la Révolution tranquille, qui, tout en proposant une sortie des mentalités de colonisé, n'en renonce pas moins aux aspirations d'excellence telle qu'en fait foi l'intervention du sociologue Jacques Hamel donnée au quotidien *Libération* : « On est une petite société, on ne sera jamais Yale ou Harvard » (Sylvain Mouillard, « Québec : le printemps érable sans fin », *Libération*, 17 mai 2012).

grève l'ordre anthropologique du donné et du rendu doit dorénavant être inversé: les étudiants ne reçoivent plus l'éducation à laquelle ils ont droit, ils deviennent donateurs dans cet acte de transmission. Ils consentent non plus à recevoir, mais à donner de leur temps pour permettre aux institutions de produire ou d'émettre coûte que coûte des diplômes. Désinvolte quant à ce retournement, la frénésie institutionnelle du « sauvetage des sessions » corrobore ce singulier renversement de la perspective.

Cette conversion paradoxale s'éclaire si l'on comprend que le crime de lèse-majesté d'une imposition de hausse des frais de scolarité réside non pas tant dans son montant – cette hausse aurait été refusée quelle qu'elle eût été, mais dans la possibilité qu'un système formule une exigence, aussi minime soit-elle. La résistance la plus vive à cette exigence provient des groupes à qui, de toute manière, le système scolaire ne demande en termes d'effort pédagogique pratiquement plus rien depuis longtemps. La fête du Québec se trouverait-elle davantage du côté du 28 décembre qu'autour du 9 avril ou du 24 juin ?

Non moins instructive aura été la constance des jeunes dans l'effort d'éradication d'un principe ou de la reconnaissance du lieu d'une prééminence symbolique. Ni injonction ni loi spéciale ne sont à la mesure de cette forclusion collective. Plus encore, les étudiants veulent indiquer aux institutions où et comment faire des économies, notamment en coupant dans le financement de la recherche¹⁵. Personne ne veut rester à sa place. Dans le contexte québécois, les parents ne sont que des enfants plus vieux soutenus par l'État, les professeurs des étudiants engagés dans la cause des jeunes jusqu'à renier leur rôle d'adultes. Il faut même rappeler aux fonctionnaires du ministère de l'Éducation de ne pas porter de carré rouge sur leur lieu de travail¹⁶.

15. Article de La Presse canadienne, *Le Devoir*, 3 mai 2012, « Droits de scolarité: la CLASSE pigerait dans les fonds de recherche pour financer le gel ».

16. Mélissa Guillemette, « Les employés du ministère de l'Éducation doivent renoncer au carré rouge », *Le Devoir*, 4 mai 2012.

Ce qui n'a pas été réglé dans la dislocation des familles fait retour sous le mode de la contestation sociale tous azimuts. Jean Charest est interpellé par l'un des chefs de la contestation lui demandant de se comporter comme un « bon père de famille » qui ne doit en aucun cas faire « venir la police pour régler un conflit dans sa maison ». Comment déterminer si la grève actuelle porte véritablement sur des enjeux financiers ou s'il s'agit d'un « drame familial » à plus grande échelle ? Pour reprendre une question de Jean-Claude Michéa, « quand le citoyen-écologiste prétend poser la question la plus dérangeante en demandant : *Quel monde allons-nous laisser à nos enfants ?*, il évite de poser cette autre question, réellement inquiétante : “*À quels enfants allons-nous laisser le monde*¹⁷ ?” »

De tous les conflits humains, les litiges entourant les règlements de succession ne sont pas les moindres. Ils impliquent souvent le déchaînement des passions entre ceux qui croient détenir des titres de bon droit et ceux qu'ils lèsent du seul fait de leur place dans l'ordre successoral. Ce que l'œuvre militante de Guy Rocher laisse voir à travers ses interventions ponctuelles, c'est le caractère litigieux d'un héritage, d'un donné ambitieux et des conséquences idéologiques d'un reçu. Querelle testamentaire, chicane d'héritage à dimension collective, le déchirement du tissu social qui se laisse pressentir à travers la crise des carrés rouges, véritables lumpenprolétariats d'un Québec qui ne pourra plus rester ce qu'il a été, vient s'ajouter à une tâche politique inachevée, à l'échec, inconnu de cette génération, d'une sortie collective de la minorisation politique.



17. J.-C. Michéa, *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*, Paris, Climats, 2006, p. 65-66.

Du mal des commencements véritables, les interventions publiques de Guy Rocher sont symptomatiques. Deux moments de contestation pour lesquels le sociologue a accordé un appui sans réserve aux grévistes, s'émouvant tantôt de la justice de la cause professorale, tantôt de la vitalité étudiante en cette période de néolibéralisme. Les signifiants *grève*, *grevée*, jouent un rôle mythologique dans l'évolution de la société québécoise. On peut se demander si pareil surplace historique n'est pas la manière dont les contradictions entre une pensée de gauche résolue et un avenir national sans repère finissent par s'annuler. Faut-il penser la fin d'un temps sans histoire, celui d'une fonction publique déroutant une nation de son destin ?

8

Student Autonomy and Advocacy in a Reflexive Society: The *Rapport Parent* and the Role of the Cégep

Alexandra Juliane Law



Young people under 18 years of age have more and more difficulty finding a stable and satisfying job: it is they who still constitute the most significant group of the unemployed. Mechanisation and automation are making many non-specialized jobs which used to be accessible to them progressively disappear. Employers, for various reasons, demand ever longer schooling. The adaptability which is necessary in a rapidly evolving technological world requires better basic training from every worker. For all of these reasons, one can say that an industrialised and competitive economy demands a longer education for all.

Rapport Parent, 1964, tome 2, vol. 2, par. 259

The reasons for it may vary over time, but the idea that education must adapt to change remains *unchanged* since the publication of the *Rapport Parent*.¹ Happily, other aspirations first expressed in the report have also retained their importance to present-day Quebec. Writing on the occasion of the 40th anniversary of the *Rapport Parent*, Guy Rocher reminded readers that the *democratisation* of education lay at the heart of the vast reform of the Quebec system which took place in the 1960s and 1970s.² Rocher and the other members of the Royal Commission

1. Alexandra Juliane Law, LL. D., is teacher at Dawson College. The author gratefully acknowledges the support of the Social Sciences and Humanities Research Council for her doctoral studies. The opinions expressed in the following article are those of the author alone, and any errors are of course the author's responsibility.

2. Guy Rocher, "Les 40 ans du rapport Parent: démocratisation et droit à l'éducation," *Le Devoir*, April 7, 2010, online: www.ledevoir.com/non-classe/24310/les-40-ans-du-rapport-parent-democratisation-et-droit-a-l-education.

of Inquiry on Education in the Province of Québec shared an ambitious vision of what a democratised education system would entail:

[...] equality of access, generalised access to education, meaning this great principle that each student, each child, each person, even an adult, has the right to the best possible education, according to his or her talents, tastes, aspirations, desires; regardless of surroundings, regardless of age, etc.³

Unlike many commission reports which are forgotten soon after publication, the *Rapport Parent* is not only remembered: it has become a symbol of the Quiet Revolution and one of its foundational documents.⁴ Rocher has commented that the membership of the Commission was not representative of the population of Quebec, and that were it to be formed the same way today, the public would oppose the creation of such a homogeneous group to conduct a major overhaul of the education system.⁵ The majority of members of this government-sponsored entity were drawn from private schools and private enterprises.⁶ Nevertheless, in the end they endorsed a public vision for democratic education.⁷ A sign of the enduring symbolic status of their work is Rocher's own observation that people still refer to

3. Guy Rocher, "À la défense du réseau collégial" (Presentation delivered at the *Journées de réflexion et de mobilisation À la défense du réseau collégial* fneeq CSN, 12 and 13 February 2004), electronic version prepared by Professor Jean-Marie Tremblay, Université du Québec à Chicoutimi, online: Les classiques des sciences sociales <http://classiques.uqac.ca> at 17 (my translation).

4. Guy Rocher, "Un bilan du Rapport Parent: vers la démocratisation," *Bulletin d'Histoire politique*, vol. 12, n° 2, 2004, p. 117, electronic version prepared by Professor Jean-Marie Tremblay, Université du Québec à Chicoutimi, online: Les classiques des sciences sociales <<http://classiques.uqac.ca/>> at 6; Guy Rocher, "Preface," in Claude Corbo, *L'éducation pour tous: une anthologie du Rapport Parent*, Montreal, Presses de l'Université de Montréal, 2002, at 9; Claude Corbo, *L'éducation pour tous: une anthologie du Rapport Parent*, Montreal, Presses de l'Université de Montréal, 2002, at 12.

5. Corbo, *supra*, note 4 at 32.

6. Corbo, *supra*, note 4 at 40; Rocher, *À la défense...*, *op. cit.*, at 13.

7. Corbo, *supra*, note 4 at 40.

the *Rapport Parent* when arguing about education, without appearing to have read the actual text.⁸

The symbolic importance of the *Rapport Parent* is augmented by the fact that its historical context and the institutions it created are bound together with the coming-of-age story of a single, influential demographic group, now approaching retirement.⁹ As secondary and post-secondary students in the new system, they witnessed dramatic changes in the relationship between students and their schools, and more broadly between citizens and legal institutions in Quebec. Students now entering cégep have no memory of a time in Quebec when one could not choose between trade school and university as a young adult, the educational path having been formally determined at childhood. The 2012 cohort may be blissfully unaware that before their grandparents' time, post-secondary education was an almost exclusive privilege (though not yet a right) of males.¹⁰ Guy Rocher has remarked on the short memory of his own colleagues, who forget the very existence of the *primaire supérieur* level of study.¹¹ Students who attended the *primaire supérieur* could not receive a secondary school diploma in Quebec because the *secondaire* label could only be applied to private classical colleges run by the clergy, a practice Rocher likens to the *appellation contrôlée* of fine wines.¹² Present-day students have little to no direct experience of the elitism which prevailed in Quebec education before the reforms, just as they have no experience of the comparatively strict classroom environments which predominated at the time. By now, many teachers also lack this

8. Rocher, *supra*, note 4 (2002) at 9. In the spirit of full disclosure, the author of the present article has read the second volume of the *Rapport Parent*, as well as some paragraphs of the first volume.

9. Corbo, *supra*, note 4 at 17.

10. Corbo, *supra*, note 4 at 15.

11. Rocher, *supra*, note 3 (2004) at 8.

12. *Ibid.*

direct experience, having been educated in the student-centred model advocated in the *Rapport Parent*.

Given the lack of personal memory of the Quiet Revolution among young adults in 2012, one might expect Quebec students to be complacent about the democratisation of education to which the *Rapport Parent* aspired and the creative achievement which the reforms represent. This would be a mistake. Many post-secondary students are actively working for the democratic ideal, notably through their participation in the Quebec student movement. The movement for accessible tuition levels is the most public face of the continued desire for democratisation of education among Quebec students. Today, the student movement works to democratise access to education and prevent a generation of students from being saddled with unsustainable debt. However, the present paper addresses a less public example of democratisation: that of the educational *process*. Below it will be argued that the *cégep* democratises education beyond the classroom by giving students room to discover their own legal subjectivity and to act as reflexive community members.

“The best education for all”

The *cégep* system is one of the best-known results of the Commission’s work. The *cégep* (*collège d’enseignement général et professionnel*) is a unique Quebec institution. Even Anglophones use the French acronym in daily speech. It is also a public institution, as private colleges are not officially called *cégeps*.¹³ Its conception as a necessary middle ground between secondary school and the workplace or university was part of a broader set of commission recommendations aimed at reducing the rate of abandonment of school among youth. As early as the 1950s,

13. Fédération des *cégeps*, “Questions fréquentes,” no date, online: <<http://www.fedecegeps.qc.ca/questions-frequentes/>>. See also: *General and Vocational Colleges Act*, R.S.Q., c. C-29, s. 2. Of course, in casual conversation a private college is often referred to as a *cégep*.

there was growing public criticism of the dropout rate as a threat to the economic prosperity of Quebec.¹⁴ The commission studied briefs from individuals, associations and educational institutions across Quebec.¹⁵ It came to several conclusions about why young people might abandon their studies before graduation, and how students might be encouraged to pursue post-secondary education.

The commission writes that one significant reason for dropping out was a sense among students that their secondary studies did not engage them during the years it took to complete the program. This conclusion is reflected in the commission's recommendation that secondary studies should last for a maximum of five years. Any more time spent in secondary school risked having a 'sterilizing effect' on the student, making him or her lose interest in further studies.¹⁶ This perspective opposes the notion of the school as a mere 'parking place' for youth who are deemed unready to take on adult roles in society, but who cannot be allowed to roam the streets freely with nothing to do.¹⁷

The sections of the report dealing with secondary and post-secondary education encourage a wholesale reform of teaching and learning as they were understood prior to the 1960s. The

14. Corbo, *supra*, note 4 at 16.

15. For the list of briefs, see: *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* (hereinafter *Rapport Parent*). Troisième partie ou tome III (suite): *L'administration de l'enseignement. B. Le financement. C. Les agents de l'éducation*, Québec, Gouvernement du Québec, 1966), electronic version created by Marcelle Bergeron, Université du Québec à Chicoutimi, online: Les classiques des sciences sociales <http://classiques.uqac.ca> at 5.

16. *Rapport Parent*. Deuxième volume ou Tome II: *Les structures pédagogiques du système scolaire*, Québec: Gouvernement du Québec, 1966, electronic version created by Marcelle Bergeron, Université du Québec à Chicoutimi, online: Les classiques des sciences sociales <<http://classiques.uqac.ca>> at par. 268.

17. For a critical account of the notion of the school as a 'parking place,' see Violaine Lemay, *Évaluation scolaire et justice sociale*, Saint-Laurent, Éditions du Renouveau pédagogique, 2000, at 87 and following.

commission argues for flexible, student-centred learning, in contrast to the traditional approach which the Commission describes as 'monolithic':

Only a radical transformation can give hope that we will be able to keep interested and active students for a longer time. There is a great danger in fact that classes will be weighed down by the presence of indifferent and passive students. It is therefore necessary to undertake a profound reform of teaching, to create and maintain among youth the necessary motivation. We know that to do this one must be able to offer to each the kind of teaching which responds to his or her tastes and aptitudes. Lazy or undisciplined students become active and interested when we bring them into a workshop; others, put off by certain subjects for which they are less talented, transfer their dissatisfaction to the whole of their studies; a great number abandon their studies prematurely because of the too-monolithic character of the programs and institutions. We have heard the eloquent testimony of young workers who regret having left school too early, but explain it by the fact that the educational regime neither captured nor maintained their interest.¹⁸

The commission encouraged educators to work at keeping students interested, and even excited about the possibilities offered by post-secondary education. This student-centred approach can be contrasted with more authoritarian models of education, in which the teacher is a powerful sovereign in the classroom, with little concern for fuzzy ideas like student engagement. For an example of this approach, one needs look no further than the character of Professor Kingsfield in the Hollywood film *The Paper Chase*.¹⁹ This fictional Harvard Law professor terrifies his students, calling on them at random,

18. *Supra*, note 16 at par. 262. My translation.

19. *The Paper Chase*, 1973, VHS, Beverly Hills (Calif.), Twentieth Century Fox Home Entertainment, 1998. For a critical discussion of Professor Kingsfield's approach to legal education, see John O. Mudd, "Thinking Critically about 'Thinking Like a Lawyer,'" *Journal of Legal Education*, vol. 33, 1983, p. 704 and following.

tolerating no interruptions, and berating hapless pupils for lacking the right answers. Students must adapt or drop out. Today this style of teaching and the mentality behind it are the subject of caricature.²⁰ However, in the 1960s the student-centred approach advocated in the *Rapport Parent* was groundbreaking. No longer should students be expected to adapt themselves to a rigid institution with no room for negotiation. Teachers, administrators and other institutional actors are encouraged to see education from the perspective of the student, and to respond to the expressed needs of each person. Arguably, the present system has retained some elements of the earlier approach, including the practice of evaluating student work and issuing grades. The impact of grading on power relations between teachers and students should not be underestimated.²¹ Nevertheless, the vision of student success described in the second volume of the *Rapport Parent* moves away from obliging students to conform to the needs of institutions, and toward a model based on cooperation between students and educators with the shared goal of maintaining engagement in post-secondary studies. By including student engagement as an indicator of institutional efficacy, the above-quoted paragraph does more than suggest a means of keeping students in school. It advocates a change in the power balance between students and institutions of learning in Quebec. How does the cégep fit into this vision?

An easier transition

In the course of its investigations, the Commission travelled far afield, observing educational practices in the United States, in

20. See for example the Hollywood film *Legally Blonde* 2001, DVD, MGM and Mark Platt Productions, 2001, which re-enacts the classic lecture hall scene from *The Paper Chase*, this time for comedic effect.

21. Lemay, *supra*, note 17 at 77-78.

France, even in the Soviet Union.²² This was an eye-opening experience for the members of the commission, as they discovered the elitism of the Quebec system and the problems it shared with its counterparts elsewhere.²³ University teachers and students in the rest of Canada and in the United States told commission members that new undergraduates were ill-prepared by the secondary system for the challenges of university studies.²⁴ Secondary schools failed to adequately prepare their students for post-secondary study, while universities failed to provide adequate help for students adapting to their new learning environment. As in Quebec, there was no intermediate space for students to develop independent work habits, or an understanding of the expectations and assumptions which were part of post-secondary study. Too frequently, students would gain acceptance to university and begin their first year, only to discover that they were not equipped to supervise themselves, work independently and adjust to a large institution where they were not followed closely by teachers and administrators. The result was that many potential graduates would not receive a diploma.²⁵ The commission members explain:

The principal difficulty met by students upon entry to university, especially those coming from public secondary school, is to have to work independently, without the support of a rigid framework. We stated in the preceding chapters that learning to work independently must happen early and in a progressive manner: the pre-university and professional level will be its culmination. Before reaching employment or higher education, the young adult must have definitively acquired independent work habits, the spirit of initiative and research, a taste for discovery.²⁶

22. Rocher, *supra*, note 3 (2004) at 15.

23. *Ibid.*

24. *Ibid.* at 18.

25. *Ibid.* at 18-19.

26. *Supra*, note 16 at par. 279. My translation.

The commission suggested that a transitional institution would help to prepare students for independent study with a minimum of supervision. The *institut* they proposed, later created as the *cégep*, would give students room to grow as independent, critical thinkers while offering institutional support to help them prepare for post-secondary study or the workplace.

A diversity of programs

In addition to providing a transitional space, the *cégep* also placed students seeking technical training and immediate entry into the workforce in many of the same classes as students desiring to attend university. Rocher has suggested that the *cégep* model, in which students in academic and technical disciplines live side-by-side in the same institution, is more reflective of the actual society we should inhabit than the earlier model of education which separated academic and technical streams.²⁷ Today, some argue that not enough respect is given to post-secondary technical education among policy makers. “Given the intrinsic richness of manual work – cognitively, socially, and in its broader psychic appeal – the question becomes why it has suffered such devaluation as a component of education.”²⁸ Referring to education in his home country, American philosopher and motorcycle mechanic Matthew B. Crawford writes of this serious error:

It is a rare person who is naturally inclined to sit still for sixteen years in school, and then indefinitely at work, yet with the dismantling of high school shop programs this has become the one-size-fits-all norm, even as we go on about ‘diversity.’²⁹

27. Rocher, *supra*, note 3 (2004) at 19.

28. Matthew B. Crawford, *Shop Class as Soulcraft*, New York, Penguin Books, 2010, at 27.

29. *Ibid.* at 73.

In contrast, ideally the *cégep* is meant to include students with varied interests taking several general classes together, while recognizing that each will apply their knowledge differently in their chosen field. For example, students in humanities classes come from a cross-section of programs related to the social sciences, mechanical technology, the arts, health care, and others. Having taught in this context, the author has yet to identify any correlation between one's chosen program of study and one's ability to distinguish a consequentialist from a deontological ethical perspective. Certainly, most students do not go on to make a living in philosophy, but the point of taking a common course such as humanities is not to train full-time philosophers. It is to develop critical thinking skills and to encourage members of different disciplines to practice those skills together. Rocher is correct in stating that this system may best reflect our actual society. The combination of specialized programs and common courses ensures that people with different perspectives on life and work have the chance, even the obligation, to argue about their differences and share their skills in an institutional community.

Beyond the classroom – the student as a legal subject

This is the ideal, at least, and perhaps it is an example of what Rocher means when he speaks of the importance of the *cégep* in present-day society. In remarks made at a conference, once again on the occasion of the 40th anniversary of the *Rapport Parent*, Rocher observes that one of the great changes brought about during the Quiet Revolution is that we now live in a 'reflexive society.'³⁰ By reflexivity, Rocher means the ability to think and communicate critically. He argues that reflexivity is

30. Rocher, *supra*, note 3 (2004) at 23.

both a right and a duty of every citizen.³¹ He describes the place of the cégep in a reflexive society as follows:

In the network of our education system and in our society, the cégep is a privileged place of learning among youth, by youth, of this reflexivity. And this seems to me to be promising for the future. It is a foundation of democracy, it is a foundation of the democratisation which must still continue.

And it is a foundation of real citizenship. To be a citizen is to be a person who practices the right to reflexivity and if one day the cégep had to disappear, I believe that it would be to the great impoverishment of Quebecois culture and of the social life of Quebec.³²

One can read Rocher's words and think of the important role of education for critical thinking in technical education, in the sciences, the humanities, in physical education, and other fields. The familiar argument holds that a healthy democratic society requires an educated population which is capable of thinking critically. "[...] [D]emocracy thrives in an environment where learning is valued, where the ability to think is the mark of responsible citizenship, where free speech and the will to dissent is accepted and encouraged."³³ The commission goes a step further, describing the practical relationship between accessible education and democracy:

Democratic society is, as we have said, based on the direct or indirect participation of the citizens not only in political power but in diverse other organizations in all sectors of social life. To be real and effective, democratic participation requires that each be sufficiently informed to make a judgment, to hold public office, to cooperate in collective decisions. The complexity of the modern world, the accelerated rhythm of events, the power of mass information make more imperative than ever the necessity of

31. *Ibid.* at 24.

32. *Ibid.* at 25. My translation.

33. Bell Hooks, *Teaching Critical Thinking: Practical Wisdom*, New York, Routledge, 2010, at 17.

instruction for the whole population, if we want each to take the rights and responsibilities that are his.³⁴

A reflexive person not only thinks critically, but communicates that critique to the community and acts positively on it. A cégep class is a privileged space for the development of critical thought and communication. However, the cégep also provides education for reflexivity beyond the classroom. For many students, the cégep is the first institutional environment where they are seen as adults with rights and duties separate from those of their parents, and where their own power and responsibility may shift accordingly.

A change in jurisdiction

Primary and secondary schools function like small societies, with student codes of conduct and hierarchical relationships between community members based on rank and occupation. A cégep is also a mini-society. However, unlike in cégep, most members of primary and secondary school societies are children. Children are recognized as rights-bearing people, even at international law,³⁵ and they can be held responsible for their behaviour if they make incorrect ethical choices. However, even teenaged 'children' lack full control over their own educational process. A student attending secondary school is kept under close surveillance. His or her attendance in class is monitored, and absences are brought to the attention of parents or guardians. These measures are intended to protect students and foster their intellectual growth in a safe environment, however:

34. *Rapport Parent*, reproduced in Corbo, *supra*, note 4 at 84. My translation. The male gender is used only to simplify the text.

35. United Nations, *Convention on the Rights of the Child*, November 30, 1989, UNTS, vol. 1577, p. 3, online: <<http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b38fo.html>>.

This state of constraint opens the school to no more, no less than a logic of incarceration. What counts is no longer only that one learns, but that one remains there for the duration of the prescribed time, submitting with docility to forced work and to imposed tests.³⁶

At the same time, the constraints of the school act in concert with parental authority to offer certain advantages to the student from the perspective of conflict resolution. Should a dispute about grading or discipline arise, it is customary for a parent or guardian to advocate on the student's behalf. Communicating with parents on these matters is assumed to be part of the schoolteacher's job description. In this way, the student may be insulated from direct conflict and negotiation with authority figures over evaluation and disciplinary sanctions.³⁷ In addition, a student can be excused from a test, relieved of an assignment, even freed for an entire school day with a stroke of the parental pen. The continued validity of the *Note from Home* within the secondary school reinforces the student's status as belonging to the jurisdiction of the family.³⁸

Imagine then, the experience of trading this supervised and protected environment for a workplace where one is expected to take initiative and act responsibly, or a university where one is free to attend class – or not – and live with the consequences. The transition from secondary school is difficult not only because of the level of study required. It is a change in institutional membership which requires a change in outlook for the

36. Lemay, *supra*, note 17 at 92. My translation.

37. Of course, this does not eliminate the presence of conflict between students and other institutional actors. The point is specific to evaluation and disciplinary procedures and policies – not to momentary conflicts among students, or between students and teachers.

38. A doctor's note has the same redeeming effect on the student's situation. See Lemay, *supra*, note 17 at 92: "L'absence aux cours devient progressivement un 'crime' passable de sanction. Seul le 'sauf-conduit' du médecin permet de se disculper."

student to become an empowered and independent person. The student moves from an environment where one needs special permission to use the restroom, to a place where one's attendance in lectures is not monitored and one is free to get up and walk out at will – whether from boredom or to protest what the lecturer is saying, or to take part in a student strike. The process of becoming a reflexive citizen, within the meaning given to it by Rocher, is also the process of becoming an empowered citizen. This means that along with responsibility for independent study, should come the confidence to take care of oneself, to pursue one's own goals and discover new ambitions both for oneself and for the future society.

Just as the student is taking on these tasks, he or she may discover the increasingly complex problems of the adult world. One no longer *gets in trouble* as one did in childhood, when trouble equalled a stern lecture or the loss of some privilege enjoyed at home. Trouble takes on new forms. These have names such as unemployment, failure, poverty, debt, professional jealousy, rejection. To ease the transition, the Commission Parent envisioned institutional supports which would respect the growing autonomy of the adult student:

[...] most students will require the assistance of enlightened guidance counsellors and educators. But we must remember that at their age they can analyse and recognize their needs: they will participate actively in their own orientation and will learn to evaluate their academic results in this perspective. Parents should also be engaged in these decisions; however, they will take care to do so with all the necessary objectivity without seeking to exercise undesirable pressure.³⁹

As many of them learn to grapple with new, adult concerns, students in *cégep* thus enjoy certain advantages over students outside Quebec who must make an abrupt transition from high

39. *Rapport Parent*, *supra*, note 16 at par. 272. My translation.

school to trade school, university or employment. For example, while students need not worry that their attendance record will be shared with their families, their teachers may take attendance and remind them of the importance of coming to class regularly. This provides a middle ground where the teacher may raise the issue of frequent absences, but the student is the only recipient of such comments and can respond as he or she sees fit.

Teachers also express concerns about academic performance directly to students and not to their parents. The ideal of moderate parental involvement described by the commission may not prevail in all families, but from the perspective of the school, academic results are the concern of the individual student only. Communication with parents or guardians does not happen in the same way as before. If a parent calls a cégep teacher to discuss grades, the parent may be surprised to learn that out of respect for his or her child's privacy, the teacher will not even confirm whether the student is enrolled in the class.⁴⁰ Upon entering cégep, the student gains a right to privacy denied in the secondary school environment, while benefiting from the continued support of educators who see him or her as a young adult.

The corollary to the above is that if a student feels that a grade does not reflect his or her true achievement, parents cannot adopt the role of advocate as they may have done in secondary school. With entry to cégep comes entry into a new normative order, one in which the student must learn to find helpful resources and defend his or her own interests without the con-

40. In the near future, parental involvement may be a new fact of university life as the "Millennial" generation begins its post-secondary academic career. Some universities have created programs to help *parents* wishing to stay involved in their (adult) children's education adjust to university. See Alan Galsky and Joyce Shotick, "Managing Millennial Parents," *The Chronicle of Higher Education*, January 5, 2012, online: <<http://chronicle.com/article/Managing-Millennial-Parents/130146/>>. By creating an explicit institutional framework for the transition to university education, Quebec has arguably placed itself ahead of this trend.

stant intervention of parents. This process may contribute more than we realize to the development of the student as a reflexive citizen and an empowered legal subject upon graduation. Complaints about marks are a source of minor irritation or sometimes even dread, for some educators. The stereotypical student who bargains for every possible mark is a caricature in education as recognizable as the Professor Kingsfield-type teacher. However, students who use the available review processes in their *cégep* are engaged in a legal proceeding of sorts, possibly for the first time in their lives. Whether they recognize it or not, learning to negotiate or contest an evaluation result may be an important step in a student's adult life.

Each *cégep* has policies dealing with disputes over evaluation, discipline and academic integrity. The rules are available to students, though from the author's own experience, it appears that many do not read the policy unless something goes wrong.⁴¹ This is a tendency which *cégep* students share with their fellow adults outside school. Many people first learn of their formal rights and recourses only when they encounter a problem. This is the argument raised in favour of an obligation of support between *de facto* spouses: couples who move in together without marrying may assume that the obligation of support already exists. Only when they separate do many people first learn the legal rules governing their relationship.⁴²

Now consider the legal information aimed directly at youth in our society. The Youth Zone of the website Éducaloi is a popular and accessible example.⁴³ Just as divorcing parents or

41. In the author's own classes, one of the first lessons introduces the Institutional Student Evaluation Policy as a legal document, including an explanation of grading policies and student rights and obligations.

42. Women's Legal Education and Action Fund, "LEAF Intervening in *Eric v. Lola* Equality Rights Challenge Common Law Spouses in Quebec Entitled to Access Family Law Protections" (press release), January 16, 2012, online: <www.leaf.ca> at 2.

43. Éducaloi, no date, online: <www.jeunepourjeunes.com>.

parties to a lawsuit can consult Éducaloi for general information on how courts work, young people can consult the site for information on a variety of topics. These include criminal law, the legal effects of marriage, legal aspects of moving out on one's own, and the responsibilities involved in having a credit card. However, despite its usefulness, plain-language information on rights and obligations cannot convey to a young person what it *feels like* to negotiate a dispute. Lawyers know that the majority of civil cases can be resolved through negotiation. Even when armed with knowledge of their rights, many people faced with a possible dispute decide to negotiate, withdraw from conflict, or just “lump it” rather than engaging in litigation.⁴⁴

Suppose that to become a critical thinker and actor, it is insufficient simply to know how to identify or structure an argument, be aware of one's rights and have a well-developed sense of justice. Critical *practice* may be a helpful addition to public legal education. In this case, *cégep* may play an important role. When a student negotiates with a teacher or other institutional actor over grades or academic integrity, the experience can be unpleasant. However, for many students, this represents the first time that they must advocate for themselves outside the family setting. In this way, it is a valuable learning opportunity.

People develop the capacity to negotiate with authority figures early in life, often first practicing on their parents. Where bedtimes are concerned for example, self-interested advocacy is second-nature to small children.⁴⁵ However, negotiation with people outside one's family is different. Notions of

44. Marc Galanter, “Why the Haves Come out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change.” Originally published in *Law and Society Review*, vol. 9, n° 1, 1974, online: *Law for Life: the Foundation for Public Legal Education*, www.lawforlife.org.uk

45. This phenomenon has recently inspired a very popular book for parents of young children. Adam Mansbach's *Go the F**k to Sleep* (New York, Akashic Books, 2011) is a primer in toddler negotiation techniques.

impartiality, fairness and precedent, once limited to siblings and parents, are extended to cover larger populations. The cégep is a low-risk environment where one can learn to advocate for oneself as a member of one such large community.⁴⁶

Negotiation processes internal to the cégep can help the student gain the experiential knowledge to engage with large administrative bodies and be heard. This knowledge is acquired prior to entry into university or the workforce, and it is arguably as important as the development of consistent study habits. This is not to say that students would never acquire this experiential knowledge without the intermediate step of cégep. However, it is arguably better to practice negotiation for the first time over a grade than over a contract of employment, car lease or divorce settlement. In addition, grade review procedures present an opportunity for critical engagement with the institution on a practical level. Participation requires that the student learn about institutional structures, power and hierarchy in a way that is potentially useful post-graduation.

Finding and using resources

In addition to the experience of advocating for oneself, cégep offers a chance to learn how to use institutional resources to one's advantage. The cégep student in need of advice or academic help may consult a college ombudsman, tutoring centre, academic advising office, career centre, plus the college administration and the student association. It has to be said that students may find this complex institutional environment confusing, even frustrating, when first trying to resolve a problem. It may feel at times that there is too much to navigate. The Commission

46. The *Rapport Parent* suggests that a realistic minimum student population of the "institut" which would later become the cégep be set at 1500. The goal was to create an organization in which it was not necessary for the principal to know each person, but where students would not feel lost in the crowd. See below.

appears to have been concerned with finding a balance between serving a large student population and ensuring that no single student felt lost in the crowd in this way.⁴⁷ Despite the work involved, learning to get help from the available resources at school is training for when the student must navigate other, even larger and more complex institutions, often without the help of a lawyer or other professional.

This navigation, and the confidence it requires, can be developed even in the absence of a dispute. Cégep is also where students first learn important aspects of building professional relationships, such as how to ask for a letter of reference. In Quebec, it is possible for a student at cégep to apply to professional programs such as law without completing an undergraduate degree. Many cégep graduates also plan to enter the workplace directly. In both instances, a student may be required to provide references from teachers as part of an application. Cégep is often the first point in a student's academic career when he or she must ask a teacher, who may not know the student well, to take the time to write a letter detailing the student's suitability for the program or position in question.⁴⁸ Learning to ask for a recommendation from a semi-stranger is an important lesson for young adults, especially in times of high unemployment. In an economic environment where recent graduates may be expected to complete one or more unpaid 'internships' before even being considered for a job, it is essential to learn how to ask for a reference early in one's career.⁴⁹

47. *Rapport Parent*, *supra*, note 16 at par. 292. See also Corbo, *supra*, note 4 at 224.

48. For a detailed discussion of letters of recommendation, see Roderick Macdonald and Alexandra Law, "On Letters of Reference as Frames of Reference," *Dalhousie Law Journal*, vol. 29, 2006, p. 159.

49. The practice of offering unpaid internships to students and recent graduates is controversial. Although some organizations provide a learning experience, others are accused of violating employment standards by using unpaid labour. See Canadian Press, "Unpaid Internships Exploit Young

Though it may seem counterintuitive, seeking out helpful institutional supports can actually foster the growing autonomy of the student. Just as a student is developing a sense of autonomy, the availability of services to assist the student reinforces the fact that throughout life we are all in some way dependent on others.⁵⁰ In her study of an American community legal clinic, Corey Shdaimah observes that far from being a disempowering experience, “the marshalling of resources, including professional advice, is an exercise of agency and self-determination that further enables clients to retain or regain control of their lives in difficult circumstances.”⁵¹ Cégep is an intermediate environment where a person can work at finding a balance between dependency and autonomy. Learning to find and use institutional resources is an important part of that process.



Above, it was argued that the cégep contributes to the development of reflexive citizenship outside the classroom by providing opportunities to practice institutional navigation, professional relationship building and negotiation. However, it must be added that not all students are able to benefit from these opportunities equally. The cégep shares with the State legal system a

Workers: Lawyer,” *CTV News*, June 25, 2011, online: <<http://edmonton.ctv.ca/servlet/an/local/CTVNews/20110625/unpaid-internship-exploit-workers-110625/20110625/?hub=EdmontonHome>>; Vicky Tobianah, “The Harsh Reality of Competing for Unpaid Internships,” *The Globe and Mail*, November 16, 2010, online: <<http://www.globecampus.ca/blogs/class-career/2010/11/16/harsh-reality-competing-unpaid-internships/>>; Christine Dobby, “Canada Turning into Intern Nation,” *The Financial Post*, June 11, 2011, online: <<http://business.financialpost.com/2011/06/11/canada-turning-into-intern-nation/>>.

50. See Martha Albertson Fineman, *The Autonomy Myth: A Theory of Dependency*, New York, The New Press, 2004.

51. Corey Shdaimah, *Negotiating Justice: Progressive Lawyering, Low-Income Clients, and the Quest for Social Change*, New York, New York University Press, 2009 at 97.

disparity in the legal education of its members. Broad-based education in the administrative remedies available to students is not a uniform or routine practice in all schools. A lack of awareness of evaluation policies and helpful resources may prevent some students from coming forward, and may contribute to a lack of confidence in one's ability to negotiate a fair resolution. It has also been argued that the existence of the school as a semi-autonomous legal system may promote injustice by insulating academic decision-making from State judicial oversight.⁵²

In the spirit of reflexive citizenship then, perhaps it is worth considering how to minimize disparities in institutional knowledge *between* cégep students and how to promote greater justice within the cégep as we know it today. One step might be to broaden our gaze beyond the classroom, to recall that the institution as a whole is a locus of critical thought and action.⁵³ "Know your rights" is a slogan we often think of in connection with the *Charter*, and in particular with rights under arrest. However, these are not usually the contexts in which Quebec students first become aware of themselves as legal subjects and citizens of a reflexive society. For many, their first experience as a member of a large institutional community is the cégep. The democratisation of education succeeds when all students can become empowered actors in this community. As educators, this requires us to recognize the important, if sometimes challenging, role of grading disputes, letters of reference and institutional navigation in education for reflexive citizenship.

52. Lemay, *supra*, note 17.

53. It is worth noting that when it conceived the 'institut' as an intermediate stage between secondary school and the workforce or the university, the Commission also had the foresight to recommend the direct involvement of students in the governance of their own school: *Rapport Parent, supra*, note 16 at par. 295.

9

**D'une révolution culturelle
à l'autre**

Éric Martin et Maxime Ouellet



Au début de l'été 2011, les jeunes enseignants et chercheurs que nous sommes anticipaient l'avènement d'un important mouvement de contestation étudiante qui allait balayer le Québec dans l'année qui suivrait¹. Le gouvernement avait annoncé une hausse importante des droits de scolarité qui entraînait en rupture avec l'idéal d'universalité au fondement du modèle québécois en éducation. Au moment d'écrire notre ouvrage *Université inc.*², nous avons pensé qu'il était incontournable de solliciter le témoignage de l'un des penseurs les plus importants du système d'éducation québécois, celui de Guy Rocher, afin qu'il puisse éclairer pour nous, et pour les jeunes Québécois, les ressorts des mutations qui étaient imposées au système d'éducation québécois.

Le professeur Rocher a répondu à l'appel sans hésitation. Il a d'abord rappelé l'idéal de justice qui était au cœur du projet de société de la Révolution tranquille, lequel supposait que l'éducation soit rendue accessible et gratuite à tous et à tous les niveaux d'enseignement. Selon Rocher, ce projet de société participait d'une révolution culturelle par laquelle le Québec allait s'émanciper de la domination clérico-nationaliste et capitaliste pour instituer une société nouvelle fondée sur des idéaux humanistes et communautaires et une éducation qui favoriserait l'épanouissement de la personne. Or, Rocher voyait dans le

1. Maxime Ouellet est professeur à l'Université du Québec à Montréal; Éric Martin est professeur au Collège Édouard-Montpetit.

2. Éric Martin et Maxime Ouellet, *Université inc.: des mythes sur la hausse des frais de scolarité et l'économie du savoir*, Montréal, Lux, 2011.

projet de hausser les droits de scolarité une rupture violente avec cet idéal pour lui substituer, comme il le disait, une « mentalité commerciale » qui allait pervertir la mission fondamentale des établissements d'enseignement.

Quand, au printemps 2012, la grève étudiante appréhendée s'est mutée en une crise sociale d'une ampleur sans précédent, et alors que beaucoup d'étudiants déploraient le mutisme des professeurs d'université, le sociologue engagé Rocher a pris position, publiquement et sans ambiguïté, en faveur des étudiants qui revendiquaient la gratuité scolaire. « La lutte des étudiants est juste³ », avait-il alors répliqué aux défenseurs de la hausse et du discours de la « juste part ». Les plus récentes interventions de Guy Rocher dans l'espace politique démontrent bien que, même après tant d'années, les idéaux pour lesquels Rocher a combattu depuis la Révolution tranquille et le *Rapport Parent* n'ont pas faibli d'un iota.

Si les étudiants en lutte apparaissent aujourd'hui comme des héritiers directs des idéaux de Guy Rocher, il est néanmoins très inquiétant de constater que sa parole, pour l'élite capitaliste qui dirige le Québec, est devenue parfaitement inaudible, dans la mesure où, du reste, le pouvoir n'écoute plus rien ni personne sauf les injonctions du capital. En effet, force est de constater aujourd'hui que la révolution culturelle à visée émancipatrice que Rocher voyait dans la Révolution tranquille a été détournée par une nouvelle révolution culturelle, néolibérale celle-là, qui a fait du détournement commercial des systèmes d'éducation le pivot de son entreprise de marchandisation des sociétés.

La nouvelle révolution culturelle remplace la culture du service public et de la redistribution de la richesse par le principe utilisateur-payeur. En effet, aux yeux du ministre des Finances Raymond Bachand, une société en bonne santé est celle qui dit :

3. Lisa-Marie Gervais, « La lutte des étudiants est juste, dit Guy Rocher », *Le Devoir*, 11 avril 2012.

« Je veux des services, mais je ne peux pas toujours demander aux autres de payer pour⁴. » Pour contrer efficacement l’imaginaire de cette nouvelle révolution culturelle, il nous apparaît nécessaire de revisiter des thèmes qui ont traversé la pensée de Guy Rocher : indépendance, socialisme et gratuité scolaire. Prendre la mesure de la barbarie dans laquelle nous entrons nous appelle à retrouver dans notre passé collectif les idéaux non actualisés dont la réalisation est la condition de notre libération. Et alors, comme le disait Marx, « [o]n verra [...] que le monde a depuis longtemps possédé le rêve d’une chose dont il suffit maintenant de prendre conscience pour la posséder réellement. On verra qu’il ne s’agit pas d’un grand tiret entre le passé et l’avenir, mais la réalisation des idées du passé. On verra que l’humanité n’entreprend pas un nouveau travail, mais consciemment accomplit l’ancien⁵. »

La Révolution tranquille et ses impasses

La Révolution tranquille est un processus de modernisation de la société québécoise animé par ce que Guy Rocher nomme l’« idéologie du changement⁶ ». Il n’est pas nécessaire d’expliquer en long et en large pourquoi le dogmatisme cléricalo-nationaliste est devenu intenable et pourquoi le Québec se devait de faire son entrée dans la modernité politique. La période des années 1960 est marquée par une série de changements importants qui ont fait en sorte que le Québec s’est doté d’institutions et a opéré des transformations culturelles qui auraient dû permettre l’exercice d’une prise en charge réfléchie de la communauté politique par le peuple. Hélas ! c’était sans compter avec la survivance d’une

4. Jocelyne Richer, « “Que chacun paye sa juste part”, plaide Bachand », *Le Soleil*, 11 mars 2012.

5. Karl Marx, « Lettre à Ruge » (septembre 1843), *Œuvres choisies*, choix de Norbert Guterman et Henri Lefebvre, Paris, Gallimard, 1963, p. 36-37.

6. Guy Rocher, *Le Québec en mutation*, Montréal, Les Éditions Hurtubise HMH, 1973 ; en ligne : <http://classiques.uqac.ca>

forme de domination insidieuse: celle du capitalisme et du fétichisme marchand que la Révolution tranquille n'a pas abolie, mais a, au contraire, propulsée.

Il est désormais banal de rappeler que le Québec d'avant les années 1960 semblait dans la Grande Noirceur. Appuyée par un clergé réactionnaire qui mystifiait les masses par son idéologie conservatrice, une petite bourgeoisie frileuse aux commandes de l'État se maintenait au pouvoir tout en bradant nos ressources naturelles au profit des multinationales américaines. Portés par le slogan «Maîtres chez nous», les réformateurs sociaux ont mis en place une panoplie d'institutions, telles que la Caisse de dépôt et placement du Québec et la Société générale de financement (SGF), dont la finalité visait à libérer le Québec du joug de la finance américaine. De cette intervention politique est né le «Québec inc.», un des fleurons du capitalisme d'État au fondement du modèle québécois. Celui-ci a pris la forme d'un consensus social-démocrate entre partenaires sociaux afin de redistribuer plus ou moins équitablement la richesse produite socialement. Ce consensus s'est effrité à partir des années 1980, où, néolibéralisme oblige, le Québec inc. a dévoilé son vrai visage. Si, comme l'écrivait Hegel, «la chouette de Minerve ne prend son envol qu'à la tombée de la nuit», on peut constater que la véritable réussite de la Révolution tranquille a été de construire politiquement une classe de capitalistes québécois qui, maintenant qu'elle s'est enrichie en tétant les mamelles de l'État, désire s'affranchir de ses attaches territoriales et des obligations sociales qui en découlent afin de «briller parmi les meilleurs». Comme le reconnaissait Rocher en 1973:

[J]e suis depuis longtemps convaincu que le capitalisme, auquel nous continuons à adhérer et dont la plupart de nos hommes politiques vantent les mérites, joue contre le Québec à tous égards. Il nous asservit aux capitaux étrangers, qui ont jusqu'ici permis le développement économique du Québec, mais en y important leurs exigences, leurs structures de marché et les impératifs

de leur concurrence. Et il ne favorise pas les capitalistes québécois, francophones ou anglophones, sur lesquels il ne faut pas compter de toute façon pour prendre une distance à l'endroit des entreprises étrangères. Ils ont avec celles-ci partie liée et communauté d'intérêts. Ce n'est qu'accidentellement que leurs objectifs coïncideront avec ceux de la collectivité nationale québécoise⁷.

À cette trahison des élites s'ajoutent d'autres contradictions déterminées qui minent le projet émancipatoire de la Révolution tranquille. Son aspect progressiste l'amène à penser l'émancipation comme une sortie, voire un mouvement de table rase relativement aux valeurs du passé, de la tradition et des autorités qui les portaient. Mais ce rejet intransigeant de l'histoire entraîne plusieurs apories : 1) la naissance d'une foi inconditionnelle dans le développement technologique ; 2) l'impossibilité de fonder une nouvelle conception partagée de la « vie bonne », ce qui fait que le rapport social est ressaisi par l'appareil de la consommation. L'expression « vie bonne », alors, n'est rien d'autre qu'un slogan publicitaire qui recouvre la valorisation de la surproduction-surconsommation chez les masses et leur aliénation corollaire. Le projet d'autonomie au fondement de la culture moderne est ainsi supplanté par la culture de masse ; 3) le triomphe d'une vision de la liberté comme capacité des individus de se délier du reste de la société et d'exister comme monades autofondées. La spontanéité et la créativité des individus sont des valeurs intéressantes à cultiver ; mais si les conditions structurelles du capitalisme sont conservées, cette créativité sera vite instrumentalisée aux fins du raffinement du procès de valorisation.

Au final, la Révolution tranquille, parce qu'elle s'est limitée à une révolution culturelle qui n'a pas été en mesure de s'attaquer aux structures profondes du capitalisme, a été récupérée et

7. Rocher, *op. cit.*, p. 41.

est venue légitimer les mutations du capitalisme néolibéral financiarisé et globalisé. En effet, tant et aussi longtemps que les réformes du capitalisme se contentent de discuter de la redistribution des richesses sans remettre en question les médiations sociales qui sont au fondement de la forme spécifique de richesse abstraite propre au capitalisme (la valeur), elles seront au mieux, impuissantes et, au pire, elles serviront le capital en participant d'un mouvement de dissolution des formes normatives qui le contraignent encore dans son expansion infinie.

La contre-révolution néolibérale

Guy Rocher était très critique à l'égard des dérives possibles de l'«idéologie du changement». Pour lui, une véritable émancipation passe par une pédagogie nouvelle qui favoriserait l'épanouissement de l'individu, sa créativité et sa spontanéité, et qui mettrait en son centre des valeurs humanistes et communautaires. Rocher pensait ainsi qu'un Québec indépendant et socialiste développerait un projet d'éducation universelle et gratuite qui serait mis au service d'une libération individuelle et collective.

Le rêve de Rocher, hélas! s'est transformé en cauchemar capitaliste. L'idéal d'émancipation et de liberté a été entièrement récupéré par la contre-révolution néolibérale qui a instrumentalisé l'éducation à partir de l'idéologie du capital humain. Celle-ci fait de l'éducation non pas un passage obligé pour s'inscrire dans une appartenance culturelle commune et pour développer la pleine autonomie d'un sujet moderne digne de ce nom, mais bien un moyen d'augmenter son adaptabilité et sa réactivité pavlovienne à la dynamique de croissance aveugle, illimitée et incontrôlée du capital. Rocher l'a bien vu, quand il dit dans *Université inc.* qu'aujourd'hui «la valorisation de l'enseignement est en réalité une manière efficace de le dévaloriser: la valeur monétaire de l'enseignement se substitue à la valeur

intrinsèque, humaine, humaniste, sociale du savoir⁸ ». La révolution culturelle néolibérale vise donc à produire un « homme nouveau », un entrepreneur de lui-même pour qui la société n'est qu'un pur artifice qui lui permet d'augmenter sa puissance et sa valeur sur le marché concurrentiel des existences. On n'éduque plus à la liberté ni au respect de l'héritage culturel, mais on apprend plutôt à intérioriser la « nouvelle raison du monde⁹ » opportuniste, économiciste, pure efficacité, qui tient lieu de culture dans cette dissociété marchande et barbare.

Ce n'est pas pour rien que la première cible de la « révolte des élites¹⁰ » s'est arrêtée sur le système d'éducation. Si, au moment d'instaurer la loi spéciale 78, Jean Charest parle de la hausse des droits de scolarité comme l'« acte fondateur » d'un nouvel âge, c'est qu'il voit bien en quoi l'instrumentalisation de la formation des esprits et l'enrôlement de la jeunesse dans le tout-à-l'économie est une condition sine qua non de l'utopie capitaliste qui tient désormais lieu de projet de société au Québec comme ailleurs. De même, si la lutte étudiante a eu un écho si fort dans la société québécoise, c'est que l'attaque contre l'éducation frappe la société québécoise au cœur et s'avère, comme le disait Michel Henry¹¹, révélatrice de la corruption qui règne dans toute la société.

Si certains observateurs ont pu dire que les étudiants sont des héritiers de Guy Rocher, c'est dans la mesure où ce qu'ils continuent de réclamer, c'est la possibilité, en tant que jeunes Québécois, de « faire société », de recevoir en héritage autre chose qu'une facture, d'exister autrement que dans une transac-

8. Guy Rocher, « Une mentalité commerciale », dans Éric Martin et Maxime Ouellet, *Université inc., op. cit.*, p. 127.

9. Pierre Dardot et Christian Laval, *La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2009.

10. Christopher Lasch, *La révolte des élites et la trahison de la démocratie*, Paris, Climats, 1999.

11. Michel Henry, *La barbarie*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.

tion. Ce que les étudiants portent, c'est le refus d'être démondanés, d'être propulsés dans l'espace et le temps abstraits et anonymes du capital, d'être endettés, d'être assignés à une place où ils seront le plus utile pour la machinerie capitaliste. Bref, les étudiants refusent d'être privés de tout rapport significatif à eux-mêmes comme au monde commun, et ce faisant, leur combat politique réaffirme aujourd'hui les idéaux portés par Rocher. Il n'y a pas de mystère : entre les deux révolutions culturelles, c'est le même possible qui reste fiché dans notre histoire comme un éclat qui demande à être libéré.

Indépendance, socialisme, gratuité scolaire

Lorsqu'il discutait de la nécessité d'instaurer le socialisme au Québec, Rocher appréhendait chez les Québécois l'existence d'une force d'inertie et d'un conservatisme qui risquait d'inhiber à jamais le projet. La lutte étudiante de 2012 est révélatrice de cet atavisme. Elle met en lumière un des traits profonds de la société québécoise, marquée par une mentalité colonisée et anti-intellectualiste qui trouve son fondement dans la haine de soi. La figure du petit entrepreneur paysan responsable de lui-même s'oppose à l'épouvantail de l'étudiant, de l'artiste, de l'intellectuel soi-disant paresseux, inutile, subventionné et doté de mœurs douteuses. C'est cette mentalité qui a poussé nombre de Québécois à se ranger du côté du parti de l'ordre contre les étudiants qui veulent prétendument « tout avoir sans payer ». Ces individus privatisés sont les plus pauvres dans la mesure où il leur est interdit *a priori* d'apprécier la communauté à laquelle ils participent sans doute à leur corps défendant. Autrefois, on appelait à mettre en prison ceux qui violaient le rapport d'obligation avec autrui ; désormais, on met en prison ceux et celles qui rappellent aux gens l'exigence d'interdépendance et de réciprocité qui est au fondement de la socialité. Nous arrivons ainsi dans un cul-de-sac où c'est paradoxalement ce qui devrait

apparaître le plus désirable au Québécois – faire société comme il ne l’a jamais été permis – qui devient au contraire la chose la plus répulsive et la plus agressive pour le colonisé qui préfère haïr l’étudiant plutôt que sa propre aliénation.

En effet, l’impasse politique que révèle la crise étudiante prend la forme d’un simulacre dialectique où l’on trouve d’une part les partis représentant le capital, centristes, technocratiques, légalistes; et d’autre part, relativement à ceux-ci, la seule solution de rechange qui se présente est une nébuleuse populiste de droite qui s’oppose aux droits à l’avortement, des homosexuels, à l’environnement au nom d’un passé idéalisé. Ces deux positions sont les pendants antinomiques l’une de l’autre en ce qu’elles manifestent l’incapacité de penser un au-delà à la démocratie-marché et à la dynamique de croissance aveugle de la richesse abstraite au fondement du capitalisme. La seule synthèse qui puisse surgir à court terme de cette mascarade politique sera le parti qui réussira à mettre la classe des jeunes-cadres-dynamiques-technocrates-libéraux d’accord avec les réactionnaires populistes qui pullulent dans les médias de masse (c’est l’objectif de la CAQ, bien qu’elle ait jusqu’ici peu de succès).

Nous voici donc au bout de l’impasse, à la fin d’un cycle, celui du néolibéralisme, où nous avons été incapables de trouver les liens qui libèrent, c’est-à-dire de trouver une solution dialectique au dualisme entre individu et société qui sache remettre en question la domination invisible et fétichisée du capital. Nous avons donc été jusqu’ici incapables d’emprunter la voie indiquée par Guy Rocher en 1973 :

[L]’esprit du socialisme est peut-être moins étranger à la culture québécoise qu’on a pu le dire et le croire. Il y aura lieu de pousser davantage l’analyse et la réflexion dans cette voie, afin de mieux discerner les points d’ancrage possibles pour le socialisme au Québec. Ainsi pourra-t-on peut-être finir par produire ce qui a toujours fait si péniblement défaut : un modèle proprement qué-

bécois d'un socialisme enraciné dans l'esprit, l'histoire, la mentalité et les structures sociales du Québec¹².

Il nous faut cependant dire que le socialisme ne doit pas être entendu ici au seul sens d'une politique égalitaire de redistribution des richesses, comme peut parfois le laisser croire l'analyse de Rocher. Il faut en effet développer un socialisme québécois qui saura remettre en question les structures et les catégories fondamentales de la société marchande. Au premier chef, il faut remettre en question l'existence du travail salarié, du temps de travail exorbitant qui vampirise l'existence concrète des personnes et les transforme en marchandises salariées. Par ailleurs, il faut en finir avec l'industrialisation polluante et la volonté d'accumulation infinie qui, comme le disait Marx, sont à la source de la destruction des deux principales sources de richesse réelle : la terre et l'humain¹³. Bien au-delà de la simple redistribution des opportunités ou des moyens, le socialisme est une redéfinition critique des rapports sociaux et de la production qui vise à substituer la valorisation du lien social concret à la valorisation abstraite de la pure quantité qu'est le capital. S'émanciper consiste donc à retrouver la capacité de se relier au commun. Voilà le sens profond du socialisme à la québécoise tel qu'il était ébauché par Guy Rocher.

Retrouver les liens qui libèrent, ce n'est pas passer contrat. C'est retrouver la capacité de reconnaître et d'apprécier l'appartenance à une communauté de culture, de sens et de significations mises en partage. Il va de soi qu'au Québec la question du socialisme est indissociable de la question de l'émancipation nationale, et donc de la question de l'indépendance. Il s'agit là en effet du seul moyen de renverser la souveraineté du sujet automate du capital en remettant ses droits au véritable sujet

12. Rocher, *op. cit.*, p. 44.

13. Karl Marx, *Le capital*, livre 1, Paris, Presses universitaires de France, 1993 [1867], p. 567.

collectif: la souveraineté populaire. Le premier acte de ce sujet « peuple » est de se re-connaître comme tel, c'est-à-dire de réapprendre et de rapailler les moments épars de son propre devenir, et donc, de procéder à la récollection de sa propre culture. Difficile d'être « maîtres chez nous » si l'on persiste à ignorer ce qu'on est. L'émancipation n'est donc pas une sortie hors de toute contrainte, mais une redécouverte des racines communes.

On le voit bien, toute réappropriation de la souveraineté politique, toute réalisation d'un socialisme proprement québécois, sont impossibles si les établissements d'enseignement ne sont pas d'abord soustraits à l'impératif de former les néo-sujets entrepreneuriaux de la révolution culturelle capitaliste, les « cerveaux qui correspondent aux besoins des entreprises », dicit le recteur de l'Université de Montréal Guy Breton. C'est pourquoi, à l'instar de Guy Rocher, il nous faut défendre la gratuité scolaire comme un premier pas et une étape nécessaire devant nous mener progressivement à la réalisation des idéaux au fondement du projet historique qui a institué le peuple québécois : socialisme et indépendance.

Guy Rocher et la jeunesse: l'inspiration au-delà des frontières

*Benjamin Prud'homme, Sophie Gagnon
et Samuel Blouin*



Pour porter efficacement secours aux valeurs sociales menacées, il faut d'abord comprendre les phénomènes qui les menacent. Pareil objectif suppose le deuil des certitudes rassurantes [...] et commande de repartir à tâtons vers la construction d'une nouvelle représentation du monde.

Violaine Lemay

Autorité contractuelle, mouvance internationale et interdisciplinaire

Il est toujours intimidant et angoissant d'écrire sur l'œuvre – qu'elle soit littéraire, politique ou autre – de personnes admirées et admirables¹. Cette difficulté est décuplée lorsque cette personne s'est démarquée dans plusieurs sphères de la vie publique au sein desquelles elle a tour à tour dépassé et redéfini les frontières du possible. C'est exactement la tâche et l'honneur qui incombent à ceux et celles qui écrivent sur Guy Rocher.

La taille du défi appelle alors un exercice de réflexivité accrue. En premier lieu, pourquoi trois jeunes engagés sont-ils appelés à offrir leurs témoignages dans cet ouvrage? À cet égard, les profils des auteurs de ce texte sont à la fois complètement différents et foncièrement semblables. Ils sont différents en ce qu'ils s'inscrivent dans des champs disciplinaires variés, dans des formes d'engagement allant de l'activité politique

1. Benjamin Prud'homme est un avocat (Robinson, Sheppard, Shapiro) récemment diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Montréal; Sophie Gagnon effectue actuellement des études supérieures en éthique et droit; Samuel Blouin est sociologue, il travaille au sein de la Ligue des droits et libertés (comité Laïcité et droits humains) et envisage le doctorat en sociologie.

partisane à la pédagogie et, surtout, dans des appartenances idéologiques distinctes. Ils sont par ailleurs semblables en ce qu'ils se rejoignent autour d'une même passion pour l'effort militant et dans un même engagement pour l'édification d'une culture citoyenne égalitaire et démocratique. Ce sont cette passion pour la vie militante et cet engagement pour la justice qui nous rassemblent autour de Guy Rocher ; c'est donc sur l'engagement de l'homme qu'il fallait écrire.

Cette première question mène à une seconde question : comment rendre fidèlement compte d'un engagement si majeur qu'il en marque profondément le Québec d'hier, d'aujourd'hui et de demain ? L'hommage acritique n'était pas une option ; il n'aurait pas été fidèle aux rêves si différents que chacun de nous cultive. La simple description montrait elle aussi peu d'utilité ; l'œuvre de Guy Rocher est connue et son influence, documentée. Le consensus s'est finalement forgé autour de deux questions qui nous unissaient : comment et pourquoi Guy Rocher peut-il inspirer l'action militante des jeunes Québécois d'aujourd'hui ?

La réponse à cette question s'est graduellement révélée dans les recherches que nous avons menées sur les vies politique et universitaire de Guy Rocher. Si la liste de ses engagements correspond souvent à l'écriture de l'histoire du Québec, l'inspiration qu'il nous offre dépasse les conséquences de ses actions. Cette inspiration ne se trouve pas non plus dans un corpus de valeurs, d'idées et d'opinions, mais davantage dans une nouvelle façon – réfléchie mais passionnée – d'être militant. Guy Rocher a été et continue d'être un savant remarquable dont les écrits, outre leur qualité scientifique, se démarquent par leur pertinence et par leur ancrage dans le contexte social. Il a également été et continue d'être un citoyen dont l'engagement politique se démarque par son inscription dans une logique de réflexion et d'ouverture au monde universitaire comme porteur de solutions. Bref, la thèse est la suivante : Guy Rocher n'a jamais

confondu le savant et le politique en lui, mais il a su constamment les réconcilier ; l'un a toujours servi et alimenté l'autre par un dialogue porteur, offrant un modèle de militance réfléchie. En cela, Guy Rocher représente une inspiration pour les jeunes Québécois engagés, sans égard à leur appartenance idéologique.

Cette thèse sera démontrée par la mobilisation de trois engagements de Guy Rocher : d'abord son implication au sein de la vie politique, à travers les travaux de la commission Parent et ses plus récentes prises de position quant à la laïcisation du Québec ; ensuite, son engagement et sa passion pour la sociologie, à titre de chercheur ; finalement, la façon dont il a redéfini et cultivé une vision engagée de l'enseignement universitaire.

Dans l'arène politique

En filigrane de l'enseignant, du sociologue et de l'universitaire, Guy Rocher l'« être-citoyen » a été l'un des grands artisans du Québec qui s'est défini lors de la Révolution tranquille du siècle dernier. Si bien des militants et des politiciens ont participé à la construction du Québec moderne, peu l'auront fait à la manière de Guy Rocher : révolutionnaire et tranquille, son engagement politique se caractérise par la recherche réfléchie de solutions concrètes assurant le développement d'un Québec égalitaire et démocratique. Dans la prochaine section, nous verrons comment Guy Rocher, grâce à son action politique en matière d'éducation et de laïcisation, constitue un modèle d'engagement social innovateur par l'instauration de dialogues fructueux entre l'État, la société civile et le monde savant, et à la place accordée à la démocratie comme valeur centrale de son engagement citoyen.

Du dialogue comme fondement de politiques démocratiques

Dans la foulée de la réflexion sur l'organisation et la place de l'État québécois dans les années 1960, le gouvernement Lesage

mit sur pied une commission royale d'enquête – mieux connue sous l'appellation « commission Parent » – dont le vaste mandat était d'étudier l'organisation et le financement de l'enseignement au Québec. Nombre de recommandations issues de cette commission façonnent encore aujourd'hui le système d'éducation québécois; songeons, notamment, au réseau des universités du Québec, aux cégeps et à la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans.

Cependant, au-delà de ces créations historiques, c'est le modèle d'engagement politique offert par la commission Parent qui, selon nous, fournit à notre génération l'inspiration d'une implication citoyenne mature et réfléchie. Loin d'être d'ivoire, la tour des commissaires s'est ouverte sur le monde par la création et le maintien d'un dialogue constant entre la société civile et le gouvernement du Québec. La commission Parent a ainsi pu traduire les besoins identifiés par les citoyens en solutions concrètes, dont elle a soutenu l'instrumentalisation en politiques publiques au fil de ses travaux. Elle a ainsi suggéré et participé à la création du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation, lesquels allaient permettre la mise en place des recommandations de la commission. Ce dialogue constant et ouvert entre la commission Parent et ses deux interlocuteurs – la société civile et le gouvernement du Québec – a été gage de succès pour cette entreprise. La commission Parent a également participé à la création d'un modèle législatif fondé sur l'importance d'une réflexion soutenue et à l'instauration d'un dialogue sincère avec les acteurs sociaux concernés par ces projets.

De plus, les recommandations issues du *Rapport Parent* émanaient elles aussi d'une valeur traversant l'œuvre politique de Guy Rocher: la démocratie. L'accessibilité de l'éducation, la qualité de l'enseignement et l'uniformisation de son administration apparaissent ainsi guidées par le souci de construire et de fortifier un système scolaire qui soit à la fois le créateur et le

fruit d'une démocratie florissante. En assurant à tous – filles et garçons, catholiques et protestants, francophones et anglophones – un enseignement polyvalent et accessible, Guy Rocher faisait de l'éducation un outil de mobilisation au service d'un objectif citoyen ultime, l'égalité sociale.

Ainsi, par son fonctionnement et par ses recommandations, la commission Parent nous est apparue guidée par une valeur phare, la démocratie, et organisée autour d'un axe central, la réflexion. Abstraction faite de la concrétisation ou non des recommandations des commissaires, le processus consultatif que ces derniers ont mis en place et les objectifs démocratiques sur lesquels ils ont grandement insisté fournissent un modèle de processus législatif souhaitable pour l'adoption de politiques publiques contemporaines.

Plus récemment, Guy Rocher a investi le débat portant sur la gestion du religieux dans la sphère publique. À l'époque des accommodements raisonnables, des droits de la personne et de la mobilité internationale, de nombreux intellectuels se sont prononcés sur les différentes avenues politiques et juridiques qu'ils souhaitaient pour le Québec. Guy Rocher, quant à lui, se fait publiquement le défenseur d'un État laïc duquel tout signe religieux est évacué; ce qu'il nomme la « laïcité tout court ». À l'inverse des penseurs du multiculturalisme, les tenants de la « laïcité tout court » prônent une sphère publique exempte de signes religieux, qu'ils se trouvent dans ses institutions ou qu'ils soient portés par des employés de la fonction publique.

Au cœur d'un débat auquel les ramifications historiques, culturelles et sociales profondes confèrent une complexité émotionnelle et politique certaine, le modèle d'engagement de Guy Rocher mérite ici encore notre attention. Plutôt que la position défendue par Guy Rocher, ce sont la façon dont ce dernier s'est mêlé au débat et les objectifs qui l'y ont poussé qui nous interpellent. À l'instar de son engagement en matière d'éducation, Guy Rocher a fait preuve, dans le débat sur la gestion du reli-

gieux dans la sphère publique, d'un cheminement intellectuel et citoyen centré sur le dialogue entre société civile, État et milieu universitaire en vue du règlement pacifique et démocratique d'enjeux qui bouleversent profondément le Québec. À nouveau, Guy Rocher, au-delà des seules frontières idéologiques, est une inspiration par sa capacité de s'engager dans un processus de militance réfléchi et fondé sur un projet démocratique.

Ce n'est nullement un hasard si trois jeunes aux rêves politiques distincts partagent le même modèle d'engagement politique. Au-delà des enjeux dont il s'est saisi et sans égard aux convictions politiques qu'il embrasse, Guy Rocher a su être l'artisan d'une œuvre politique dont la toile de fond peut accueillir n'importe quel tableau : la conception de politiques publiques fondées sur des observations scientifiques interdisciplinaires au service de la santé démocratique de la société.

La science comme passion

Guy Rocher parvient également à joindre, sans les confondre, politique et science grâce à sa passion pour la discipline sociologique. En abordant le thème de la passion, on pourrait être porté à croire que nous oublions le titre de la partie du livre dans laquelle s'insère notre texte « Le politique ». Ce n'est pourtant pas le cas. Nous proposons ici d'élargir notre acception de l'expression « politique ». Pour ce faire, se référer à l'une des influences théoriques majeures de Rocher, Weber en l'occurrence, nous apparaît pertinent. Assez simplement, Weber définit la politique comme englobant « tout type d'activité *conduite* de façon autonome² ». En ce sens, et nous ne croyons pas ainsi dénaturer la pensée de Weber, nous pouvons comprendre la politique comme engagement, peu importe l'objet de celui-ci. Dès lors, comment la passion de Rocher peut-elle nous permettre d'en dire davantage sur son engagement ?

2. Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 117.

En plus d'un engagement dans l'enseignement et la politique, Rocher a su faire preuve d'un engagement disciplinaire que nous commencerons par caractériser. Cet engagement se traduit par une passion pour la sociologie qui l'accompagne et le constitue, tout en traversant les différentes formes que revêt son engagement. En politique, Rocher n'a jamais quitté la discipline qui l'animait : la sociologie. Effectivement, plutôt que de quitter sa discipline lorsqu'il s'engageait, Rocher la mobilisait et la mettait en œuvre d'une façon incomparable. Son engagement a d'ailleurs « fait de lui à la fois un scientifique profondément ancré dans son milieu qu'il cherchait à comprendre avec les outils de la sociologie et un citoyen éclairé par la perspective que lui offrait la même discipline³ ». Du côté de l'enseignement, il va sans dire que la passion de Rocher a inspiré l'entièreté de sa carrière de professeur, en commençant par la rédaction de *l'Introduction à la sociologie générale*, véritable legs à tous les étudiants intéressés par la sociologie. L'engagement disciplinaire de Rocher nous semble ainsi soutenir l'ensemble de son œuvre.

« La sociologie est plutôt une passion⁴. » Voilà ce qui résume assez bien cet aspect de l'engagement disciplinaire de Rocher que nous retenons. Alors que Berger le suggère dans son *Invitation à la sociologie*, Guy Rocher nous en offre une démonstration, pas la moindre d'ailleurs. Et selon Berger, la passion pour cette discipline ne permet pas forcément un regard neuf sur l'inconnu, mais surtout et d'abord sur le monde qui nous est familier. Et qu'est-ce qui est le plus familier à Rocher sinon le Québec ? C'est notamment par et grâce à la « magie de la socio-

3. Claude Beauchamp et Madeleine Gauthier, « Présentation du texte de Guy Rocher "L'idéologie du changement comme facteur de mutation sociale" », *SociologieS*, mis en ligne le 28 octobre 2008, consulté le 27 novembre 2011, <http://sociologies.revues.org/index2313.html>

4. Peter L. Berger, *Invitation à la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006 [1963], p. 57.

logie⁵ » que Rocher est parvenu à proposer les réformes qu'il a menées en politique québécoise. À une époque où les réformes qu'il proposait n'allaient pas nécessairement de soi, Rocher a su, par sa passion pour la discipline sociologique qui ne le quittait pas, voir des changements opportuns. Ses assises disciplinaires ne l'ont toutefois pas empêché de prendre position sur différentes questions au cours des années : avenir du Québec, éducation, laïcité, etc. Justement, sa passion pour la sociologie lui a permis d'éclairer ses positions en pensant les moyens permettant d'atteindre des fins qu'il jugeait idéales⁶. Sa passion pour la sociologie l'a même prévenu d'inféoder la discipline à la politique. Même si la sociologie pouvait éclairer son action politique, son engagement disciplinaire le poussait à préserver le souci de rigueur de la sociologie comme science. Nous proposons ainsi de retenir de l'engagement de Rocher une passion pour sa discipline qui lui a permis une action réfléchie, voire révélatrice, sur le Québec. Cette action politique a par ailleurs renforcé le rôle et la visibilité de la discipline, en plus de démontrer la compatibilité entre la science et l'engagement politique, et ce, par une passion disciplinaire.

Avant d'aborder l'apport de Rocher en matière d'interdisciplinarité, il convient de souligner comment l'engagement disciplinaire en tant que passion s'exprime, et ce, quelle que soit la discipline concernée. Au sujet de la nécessaire passion dans la pratique de la sociologie que nous évoquions, Berger rejoint Weber et son idée de science comme « vocation *intérieure*⁷ ». Pour Weber, la passion n'est pas propre à la sociologie, mais bien à la science. En ce sens, on ne peut nier que Guy Rocher ait fait preuve de cette passion dans sa discipline, la sociologie, comme dans l'étude des théories du droit. La passion, bien que condition

5. *Ibid.*, p. 54.

6. Max Weber, *op. cit.*, p. 101-102.

7. *Ibid.*, p. 75.

nécessaire, ne peut cependant suffire quand il s'agit de développer des idées. Selon Weber, l'idée naît de la combinaison passion et travail⁸. En ce qui a trait à l'engagement disciplinaire, voilà bien selon nous matière à inspiration pour tous les jeunes désireux de contribuer à l'édification d'un Québec démocratique et égalitaire. Rocher, au cours de sa longue et riche carrière, aura certes su démontrer qu'il ne manquait pas d'idées, mais surtout, qu'elles étaient motivées par une passion disciplinaire et un travail acharné. Il nous semble donc que la passion et le travail participent de l'inspiration, tout comme les idées motivent la passion et le travail. De cette relation d'influence réciproque émergerait cet engagement disciplinaire caractérisant la carrière de Guy Rocher. Que les jeunes engagés retiennent le rôle joué par la passion et le travail n'implique pas la nécessité d'un travail harassant, voire envahissant, mais bien un travail dans lequel l'on a envie de plonger de toute la passion qui nous anime. L'amour d'une discipline, peu importe laquelle, nous apparaît motiver les plus grandes réalisations, tant en recherche qu'en politique ou en enseignement. Dans le cas de Rocher, ses idées sur le Québec et sa discipline ont suscité chez lui l'engagement qu'on lui connaît, engagement qui n'aurait probablement pas été possible, ou du moins qui n'aurait pas été aussi marquant, sans sa passion pour la sociologie.

Plus largement, il nous semble plausible que cette passion ait permis à Rocher de transcender les frontières disciplinaires en établissant des ponts entre sociologie et droit. Soucieux de l'avancement de la science de façon générale et des idées auxquelles il croyait, Rocher n'hésitera pas à collaborer avec les représentants d'autres disciplines. Par là, Guy Rocher a certainement contribué à une interdisciplinarité harmonieuse. La passion commune des chercheurs pour la connaissance a ainsi assurément contribué à rendre possible ce dépassement des

8. *Ibid.*, p. 77-78.

frontières disciplinaires. Inviter les jeunes à suivre l'exemple de l'expression d'une telle passion ne peut qu'être bénéfique pour le dialogue interdisciplinaire, souvent confronté à des domaines de la connaissance s'arrogeant des objets d'étude, faisant ainsi avorter des occasions de rencontres qui auraient pu contribuer de façon significative au développement de la science et d'idées chères à des chercheurs engagés.

Par ailleurs, l'engagement disciplinaire de Rocher, en plus de lui avoir permis de traverser les frontières disciplinaires, l'a incité à reconnaître une pluralité de conceptions au sein de la sociologie et à transmettre son savoir aux jeunes générations. *L'Introduction à la sociologie générale*, ouvrage l'ayant fait connaître dans le monde entier, illustre un engagement véritablement disciplinaire, au sens où il vise l'inclusion d'une diversité de perspectives plutôt que l'exclusion. Effectivement, Rocher ne s'est pas limité à présenter une seule perspective dans cet ouvrage, mais bien à faire état de la discipline. Il serait inutile toutefois de nier que les préférences de Rocher transparaissent dans ce manuel. Qu'il ait été l'étudiant de Parsons a marqué sa conception de la sociologie, ce qu'on ne saurait lui reprocher. La perspective parsonnienne empruntée par Rocher a d'ailleurs inspiré l'un des auteurs de ce texte dans la rédaction d'un article d'une revue étudiante sur la façon d'appréhender certaines « crises » que traverse la société québécoise. Rocher sera probablement heureux d'apprendre que cette approche suscite encore un intérêt chez les étudiants en sociologie pour aborder des questions portant sur la société québécoise. Nous retenons donc que la passion de Rocher pour la sociologie transparaissant dans son manuel a permis d'attirer des étudiants à la discipline, tout en les incitant à s'interroger sur des enjeux québécois.

En somme, il nous semble impossible de dissocier Guy Rocher et sociologie, Rocher et passion, ainsi que sociologie et passion. Les jeunes engagés politiquement, au sens large, peuvent sans conteste retenir de l'œuvre de Guy Rocher le rôle

que peut jouer une véritable passion dans le développement de la science, tout comme elle peut intervenir dans le déploiement d'une perspective scientifique sur des questions politiques. Le fait de n'avoir jamais délaissé la sociologie a permis à Rocher de maintenir des positions nuancées traversant disciplines et générations. Ce souci de la nuance et de la responsabilité de l'engagement dans le débat public représente un autre enseignement du « professeur aguerrri » que le jeune scientifique engagé a tout avantage à retenir : « [L]e sociologue est au moins partiellement responsable de l'usage qu'on fait de sa science⁹. »

La fructueuse conciliation du savant et du politique

L'engagement politique du professeur au sein de la vie universitaire demeure une facette souvent occultée du militantisme tranquille de Guy Rocher. Il en est de même pour sa capacité à mobiliser sa position sociale de chercheur au profit des valeurs auxquelles il adhère. Dans l'un de ses récents écrits, Guy Rocher présente lui-même cette conception du rôle d'enseignant et de savant comme occasion de changement social :

Une grande partie de ce que j'appelle ma pratique de l'action s'est réalisée dans l'enseignement de la sociologie. Le milieu universitaire a interpellé le citoyen comme le lieu où je pouvais, où je devais contribuer à des changements sociaux, dans l'université québécoise elle-même dont le statut et le développement me tiennent à cœur depuis plus de cinquante ans, et par l'université et les occasions qu'elle me donnait de participer comme citoyen-sociologue à des interventions diverses dans la société canadienne, et peut-être surtout dans la société québécoise¹⁰.

Cette conception de l'enseignement universitaire comme occasion d'engagement social et de pouvoir de changement

9. Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, Québec, Hurtubise HMH, 1992 [1969], p. 635.

10. Guy Rocher, « Être sociologue-citoyen », dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise : présences de Guy Rocher*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 13.

politique marque la pensée de Guy Rocher pour qui la sociologie n'a jamais été déconnectée de l'action¹¹. La sociologie devient plutôt le terrain de l'acquisition de connaissances et de leur diffusion au profit de l'avancement de la discipline, certes, mais également de la construction d'une société plus juste et démocratique. C'est, à nouveau, le savant et le politique qui, sans s'entremêler, s'alimentent l'un et l'autre pour offrir un savoir utile, mobilisable et mobilisant, et un militantisme réfléchi davantage séducteur pour la population universitaire. C'est aussi à travers ce type d'engagement qu'il devient évident que le « sociologue-citoyen¹² » est pleinement conscient de la pluralité des arènes décisionnelles et du besoin d'investir l'arène universitaire pour que soient adoptées certaines idées maîtresses de sa pensée quant à l'avenir du Québec.

Sa présence au sein du Département de sociologie, duquel il a été directeur, et au sein de la Faculté de droit, au Centre de recherche en droit public, n'est pas sans doute pas étrangère à cette façon de concevoir le monde universitaire comme terrain de savoirs, mais également comme véhicule de changements sociaux. Par ce parcours de part et d'autre des frontières disciplinaires, Guy Rocher a pu à la fois être lu des sociologues et des juristes. Si l'attention qu'il attire au sein des facultés de sociologie est moins surprenante en raison de son parcours bien ancré dans cette discipline et de sa renommée mondiale en ce domaine, son influence auprès de juristes de plusieurs générations mérite d'être mentionnée. En effet, ce n'est pas chose aisée que d'entrer dans une faculté de droit pour y prêcher une approche différente et critique basée sur des méthodes et des paradigmes scientifiques étrangers aux juristes¹³.

11. *Ibid.*, p. 13.

12. *Ibid.*

13. Sur les difficultés propres aux rapports interdisciplinaires, voir Violaine Lemay, « La propension à se soucier de l'Autre : promouvoir l'interdisciplinarité comme identité savante nouvelle, complémentaire et utile », dans Frédéric

Le dépassement de cette première difficulté devait mener à une seconde difficulté ; une fois les portes de la faculté de droit franchies, encore fallait-il faire connaître et respecter la valeur et la nécessité d'un savoir sociologique sur le droit, jusqu'alors marginal. Cet obstacle s'avérait d'autant plus ardu que cette nouvelle perspective critique s'oppose aux canons positivistes enseignés en faculté de droit selon lesquels le droit ne correspond, en fait, qu'au droit de l'État¹⁴. Ce nouveau type de savoir, où le droit ne correspond qu'à un ordre juridique parmi d'autres plutôt qu'au seul outil coercitif légitime, allait nécessairement en choquer plus d'un. Il fallait un intellectuel rigoureux et respecté, d'une part, et prêt à justifier et convaincre du bien-fondé de son apport, d'autre part, pour permettre une telle ouverture interdisciplinaire sur l'observation du droit. À nouveau, Guy Rocher se sera montré à la hauteur de cette tâche, puisque ses travaux sur le droit ont été très bien reçus et qu'ils constituent, encore aujourd'hui, une référence pour les sociologues autant que pour les juristes.

Ce rôle de premier plan occupé par Guy Rocher dans la recherche sur le droit, si elle peut paraître loin du propos de ce texte, y est pourtant profondément lié. Les valeurs démocratiques et égalitaires si chères à Guy Rocher sont enchâssées dans plusieurs instruments juridiques formels (chartes, constitution, lois, etc.). La protection juridique offerte à ces droits fondamentaux n'amène pourtant pas d'elle-même les résultats attendus et le simple fait de se doter d'instruments protecteurs suffit rarement à voir se traduire dans les pratiques sociales le respect de

Darbellay et Theres Paulsen (dir.), *Au miroir des disciplines : réflexions sur les pratiques d'enseignement et de recherche inter- et transdisciplinaires*, Berne, Peter Lang, 2011.

14. Violaine Lemay et Benjamin Prud'homme, « Former l'apprenti juriste à une approche réflexive, critique et sereinement positiviste : l'heureuse expérience d'une revisite du cours "Fondements du droit" à l'Université de Montréal », *Les Cahiers de droit*, vol. 52, n^{os} 3-4, 2011, p. 581-617.

ces normes nouvelles¹⁵, ce dont l'éminent sociologue du droit était pleinement conscient¹⁶. Sa présence au sein de la faculté de droit aura ainsi permis la formation de nombreux étudiants, dont plusieurs sont aujourd'hui professeurs et qui, provenant de la sphère du droit, se seront formés à la sociologie et sensibilisés à l'importance de sa valeur à titre de discipline, mais également d'outil de justice sociale. C'est une nouvelle sensibilité aux faits sociaux et au monde empirique qui s'installe, peu à peu, et fait naître au sein des facultés de droit des courants théoriques critiques et interdisciplinaires bénéfiques à la discipline du droit.

Au-delà de cette sociologie du dévoilement, où le sociologue montre à ses collègues et aux juristes les écarts entre l'objectif d'une norme et sa traduction dans la réalité sociale, Guy Rocher a surtout été l'instigateur d'une façon nouvelle, sociologique et laïque¹⁷, de porter un regard sur le droit. Ses recherches sur les réformes en justice et en santé, sur la gouvernance et sur la légitimité du droit, notamment, ont permis d'élargir et d'enrichir les cadres théoriques de la sociologie et de la théorie du droit. L'engagement de Guy Rocher, le professeur, prépare ainsi le chemin pour la floraison d'un corpus de connaissances imposant qui alimentera les intellectuels des deux côtés des frontières disciplinaires qu'il traverse lui-même régulièrement.

15. Violaine Lemay, Samia Amor, Benjamin Prud'homme et Takwa Souissi, «L'interdisciplinarité comme instrument d'efficacité accrue en matière de protection des minorités par le droit : jeunesse chômeuse et femme musulmane face aux périls du sens commun», dans Eugénie Brouillet (dir.), *La mobilisation du droit et le pluralisme communautaire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2011.

16. À ce sujet, voir l'excellent article de Guy Rocher, «L'effectivité du droit», dans Andrée Lajoie et al. (dir.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Bruxelles, Bruylant, et Montréal, Thémis, 1998, p. 133-149.

17. Jean-Guy Belley, «Un regard sociologique et laïc sur le droit», dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise : présences de Guy Rocher*, op. cit., note 9, p. 231.

À cet engagement de l'universitaire dans la production de connaissances nouvelles et interdisciplinaires s'ajoute celui de l'enseignant pour ses élèves :

J'ai vécu la transmission des outils de l'analyse sociologique par l'enseignement à chaque nouvelle génération d'étudiantes et d'étudiants qui se présentaient dans nos salles de cours comme la « profession-vocation » qui me convenait le mieux¹⁸.

Cette passion pour l'enseignement lui a notamment permis de rejoindre des publics de sociologues et de juristes. Pour de nombreux sociologues de plusieurs générations, Guy Rocher a fait figure de premier contact avec une nouvelle discipline, qu'il a contribué à faire connaître d'abord et rayonner ensuite, par le biais de ses cours d'introduction à la sociologie. Dans un second temps, il a initié des milliers de juristes, au baccalauréat et aux études supérieures, à la sociologie du droit et aux sciences empiriques.

Au cours des dernières années, Guy Rocher s'opposa également à une culture entrepreneuriale ou corporatiste de l'université, qui s'insère au sein d'une « économie du savoir » mondialisée et a pour conséquence une diminution de l'importance accordée à la qualité de l'enseignement :

La production des diplômes devient alors un indice de productivité. [...] Ce corporatisme est très souvent un point aveugle dans nos réflexions sur l'université. Et lorsque les objectifs productivistes prennent le pas sur la qualité de l'enseignement [...], l'Université se dérobe à la tâche de préparer les étudiants à jouer un rôle critique dans leurs sphères respectives¹⁹.

18. Guy Rocher, « Être sociologue-citoyen », dans Céline Saint-Pierre et Jean-Philippe Warren (dir.), *Sociologie et société québécoise: présences de Guy Rocher*, op. cit., p. 13.

19. Louis Dumont, Guy Rocher et Michel Seymour, « Droits de scolarité. Le modèle québécois n'a rien d'une anomalie », *Le Devoir*, 17 janvier 2011.

Cette autre forme de militance s'inspire à la fois du chercheur, par son analyse des fonctions et des représentations de l'université dans le contexte global actuel, et de l'enseignant, par l'importance accordée aux pratiques pédagogiques et à la formation critique des étudiants. Ce type de critique et cet attachement au rôle de l'enseignant comme pédagogue et de l'université comme milieu d'apprentissage s'inscrivent en faux contre une logique productiviste où l'individu disparaît complètement au profit d'une conception uniquement marchande de la production du savoir. Guy Rocher démontre ainsi une sensibilité aux enjeux qui préoccupent les jeunes générations et sur la place, en constante redéfinition, leur étant accordée au sein du milieu universitaire.

Au final, l'engagement politique de Guy Rocher dans le monde universitaire, à titre de chercheur et d'enseignant, est souvent passé sous silence. Il représente pourtant un lieu de débats et de luttes quotidiens chers à Guy Rocher. Pour un intellectuel connu pour la *tranquillité* des changements sociaux qu'il préconise et auxquels il participe, l'université représente le lieu privilégié de l'échange pacifique de connaissances et d'opinions sur les projets de société d'hier, d'aujourd'hui et de demain. À cet égard, Guy Rocher, le politique, se sépare rarement du savant lorsque vient le temps d'offrir au monde universitaire des réflexions sur l'avenir du Québec.



Vu la façon dont Guy Rocher a su traverser les frontières disciplinaires, géographiques, idéologiques et générationnelles, par le biais de ses engagements politiques et universitaires, il n'étonnera personne que les jeunes puissent puiser en cet homme l'inspiration nécessaire à leur engagement, quel qu'il soit. Son attachement aux valeurs démocratiques, son souci de la nuance et sa passion font certainement partie de l'héritage que Guy

Rocher laisse aux jeunes générations. Ces qualités qui ont permis à Guy Rocher de transcender l'herméticité des frontières et de s'engager d'une pluralité de manières, sans confondre le savant et le politique mais en les mobilisant toujours, gagnent à animer ceux qui ont et auront à réfléchir et à agir, comme Rocher continue de le faire, pour l'avenir du Québec. Guy Rocher a bâti un modèle de militantisme réfléchi et dirigé qui doit être le fil conducteur de l'engagement politique des jeunes, sans égard à leur position sur l'échiquier politique –, lesquels, après tout, mobilisent leurs énergies dans un seul et même combat qu'ils partagent avec Rocher : l'édification d'une démocratie plus juste.

TROISIÈME PARTIE

L'HOMME

**L'homme engagé: débat entre
Guy Rocher et Daniel Weinstock**



Mot à mot du débat médiatisé organisé le 16 mars 2011 à l'Université de Montréal par Violaine Lemay et Benjamin Prud'homme, animé par Daniel Turp et que Frédéric Dejean a gracieusement transcrit. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont Le Devoir, le Centre de recherche en droit public et le Programme de doctorat interdisciplinaire en sciences humaines appliquées.

Thème du jour : le Québec, le pluralisme religieux et les identités culturelles : deux hommes, deux projets de société¹

DANIEL TURP : Vous voyez, ils sont là en personne et pas seulement sur l'écran. Deux grands universitaires dont on devrait être très fiers à l'Université de Montréal. Guy Rocher, jeune retraité de quelques mois à peine, qui a été professeur dans cette université au Département de sociologie, mais dans notre faculté de droit, il nous a fait l'honneur de devenir membre de notre corps professoral. Et Daniel Weinstock, professeur au Département de philosophie.

Un merci à Pauline, Philippe, Jérôme, à ceux et celles qui ont pris l'initiative de ce petit mot d'introduction qui va me permettre d'ailleurs de ne pas faire un long mot d'introduction moi-même, et surtout de donner la parole à nos deux collègues qui vont avoir l'occasion, j'imagine, d'en dire davantage sur

1. Les lignes qui suivent constituent une fidèle retranscription des propos des deux conférenciers. Néanmoins, il nous a parfois été nécessaire de modifier certaines formulations de manière à faciliter la lecture et la compréhension. Pour autant, ces modifications – qui sont rares – portent sur la syntaxe et n'altèrent pas les propos. Voir l'événement sur www.crdp.umontreal.ca/media/rocher_weinFR.wmv

ce qui les a motivés en mobilisant certaines personnes par une déclaration des intellectuels pour la laïcité dans le cas de M. Rocher, qui est l'initiateur de ce texte (*Pour un Québec laïque et pluraliste*). Et à notre collègue Daniel Weinstock, qui a écrit le *Manifeste pour un Québec pluraliste*, à peu près à la même époque et qui continue de susciter, comme vous le voyez, l'intérêt de notre société. On est trois hommes, mais sachez que c'est une femme qui est la chef d'orchestre de cet événement, ma collègue Violaine Lemay, que je remercie de m'avoir associé à cet événement.

Alors je vous rappelle les règles du jeu. Guy Rocher sera invité à présenter pour une période de 25 minutes son projet. Je ferai une courte transition. Daniel Weinstock sera invité à le faire lui-même pour une période de 25 minutes. Il m'a promis de le faire plus court (*joke* de Weinstock: «en 24!»; rires dans le public). Je dirai quelques mots, mais très peu car je veux vraiment que vous puissiez vous exprimer et poser des questions à nos deux conférenciers. Et comme Violaine me l'a demandé, je le fais avec autant de plaisir et de conviction, j'anime un dialogue, parce que c'est un dialogue entre deux grands hommes, deux grands universitaires qui ne sont pas si différents. Il y a peut-être plus de convergences que de divergences dans ces deux manifestes, et on en saura davantage après les avoir écoutés. Alors, chers collègues, cher Guy Rocher, mon estimé collègue, je vous donne la parole pour une période de 25 minutes.

GUY ROCHER: Merci, je suis très heureux d'être associé ici à deux collègues que je respecte tout particulièrement. Deux collègues que je respecte, car ce sont deux savants, deux collègues engagés dans le milieu universitaire et engagés surtout sur la place publique. C'est un grand plaisir que j'ai accepté. Et aussi d'être devant le public que vous êtes. Car, à mes yeux, le public d'étudiants est le public le plus exigeant que je connaisse. Et

aussi, c'est le public de l'avenir. Je vais peut-être commencer par dire que, comme chercheur, que l'on soit philosophe, historien, sociologue ou juriste, le Québec est un des laboratoires les plus intéressants du point de vue du pluralisme religieux. C'est un laboratoire parce que, tout d'abord, le Québec a vécu un pluralisme religieux pendant au moins deux cents ans, c'est à dire de 1800 à l'an 2000. Le Québec est devenu le lieu d'un pluralisme religieux. Il a été pendant plus de 200 ans le lieu de cohabitation entre communautés catholiques, protestantes et juives. Et ce lieu, ce laboratoire, est un laboratoire actif, en ce sens que le pluralisme religieux qui a été pratiqué explicitement ou implicitement a été pratiqué de manière historique, c'est-à-dire qu'il a évolué. Il y a eu des étapes et des changements dans la conception du pluralisme juridique, et dans la pratique du pluralisme juridique.

Pour ma part, je ne vais évidemment pas faire une histoire de ces 200 ans, mais je voudrais la situer à partir de sa dernière étape, c'est-à-dire à partir de 1960, qui est pour moi la dernière étape, à partir de laquelle nous nous sommes engagés dans un projet de société ici au Québec. Pourquoi 1960 ? Parce que, tout d'abord, c'est en 1960 que, pour la première fois, du moins à ma connaissance, le terme « pluralisme religieux » est apparu dans le discours sociologique, politique et historique du Québec. On avait peut-être été pluraliste avant, mais le pluralisme comme réalité, c'est-à-dire comme prise de contact, comme prise de conscience d'une société plurielle, est apparu à ce moment-là. Il est apparu parce que, pour une raison bien particulière, en 1960, on commence à se rendre compte que la communauté canadienne-française du Québec, francophone du Québec, n'était plus homogène du point de vue religieux. On la croyait homogène ; c'était peut-être une erreur, mais on la croyait homogène. Et en 1960-1961, des Canadiens français non croyants se sont déclarés tels. Des Canadiens français non croyants ont affirmé publiquement leurs convictions, soit leurs convictions athées ou

leurs convictions de non-croyants, et ont même créé ou participé à la création d'un mouvement qui s'est appelé le Mouvement laïque de langue française, créé en 1961.

Je peux vous dire que, à ce moment-là, ce qui s'est passé, entre guillemets, fit l'unanimité chez les Canadiens français, Canadiens catholiques, a été une sorte de grand choc dans l'identité québécoise de ce moment-là. Nous avions hérité d'une longue identité québécoise, canadienne-française, de catholiques et de Français. Et subitement, on était français sans être catholiques, et canadiens-français quand même. Il y a eu à ce moment-là, cela fait partie de la Révolution tranquille, un choc identitaire important.

Non seulement le terme « pluralisme » est apparu, mais un deuxième terme nouveau est apparu, celui de « laïcité ». Il est apparu en 1960-1961. C'est un terme nouveau qui entre dans le discours québécois, qui entre sous la forme de ce qui s'est appelé précisément le Mouvement laïque de langue française et qui vient réclamer que l'on reconnaisse l'existence d'une partie de la population qui ne partage pas la foi catholique, ni la foi protestante, ni la foi juive. Mais qui demande que ses convictions soient respectées. c'est-à-dire qui demande que des institutions publiques reconnaissent maintenant qu'il existe au Québec une partie de la population qui est peut-être minoritaire à ce moment-là, une partie qui ne partage plus l'orthodoxie catholique ou protestante. Ce mouvement laïque avait représenté à mon sens la première expression de ce que l'on peut appeler la relation entre le « pluralisme » et la « laïcité ». C'est vraiment à ce moment-là que, dans le discours du Mouvement laïque de langue française et dans le discours de ceux qui ont discuté autour de ce mouvement, est apparu ce lien entre la nécessité d'une société qui s'inspire maintenant de la laïcité, c'est-à-dire une neutralité religieuse, et le respect d'une société plurielle par ses convictions.

Ce lien entre pluralisme et laïcité, il nous vient de là. Il nous vient de 1961. C'est l'héritage que nous avons reçu de cette

période. Ce moment n'a pas été un moment facile, loin de là. L'apparition du Mouvement laïque de langue française a été un choc et les discussions qui eurent lieu à ce moment-là ont été très importantes. Dans ce mouvement d'ailleurs, on s'était engagé dans une redéfinition de l'identité québécoise. Une redéfinition était en cours, qui commençait et qui allait être une redéfinition de la nouvelle société québécoise qui s'annonçait de la révolution dite « tranquille ».

Mais il y a un phénomène très important qui s'est produit dans les 40 années qui ont suivi : c'est le fait que, d'une manière très particulière, le Québec s'est engagé dans la déconfectionnalisation de toutes ses institutions publiques. Un mouvement qui s'est fait non sans difficulté, mais sans heurts importants. Il n'y a pas eu de guerre de religion au Québec. Et d'une manière que l'on ne pouvait pas prévoir en 1960, on s'est engagé progressivement dans une déconfectionnalisation des écoles primaires et secondaires. On a créé en 1967-1968 les cégeps que vous avez fréquentés pour un grand nombre d'entre vous, mais des cégeps qui ont été créés comme des institutions non confessionnelles, à partir d'institutions confessionnelles. Les universités qui ont entrepris, à Laval et à Montréal en particulier, de se déconfectionnaliser. Et on a assisté à la déconfectionnalisation du système de santé, des hôpitaux, des services sociaux, progressivement des actes civils. Bref, il y a un vaste mouvement de déconfectionnalisation qui s'est produit et qui est très particulier au Québec, qui d'une certaine manière rend cette société distincte une fois de plus à cet égard.

Mais il s'est produit à mon avis un important décalage entre ce phénomène et la pauvreté, je dirais, de la réflexion que nous avons faite sur la neutralité de l'État. La réflexion politique, philosophique, sociologique, historique et juridique, sur la neutralité de l'État n'a pas suivi le mouvement de déconfectionnalisation qui s'est produit. Elle ne l'a pas accompagné et elle ne s'en est pas non plus suffisamment inspirée. Si bien, qu'à mon

sens s'est produit ce décalage entre une réalité sociologique, qui a impliqué une grande partie de la population québécoise, et une certaine pauvreté de la pensée sur le sens et les réelles conséquences de la neutralité de l'État. Car tout ce mouvement de déconfessionnalisation, il s'est fait sur le principe d'une société démocratique, comme celle que nous voulions, plurielle et démocratique. Cette société exigeait que l'État et ses institutions publiques fussent neutres. Mais cette neutralité, nous ne l'avons pas beaucoup étudiée, ne l'avons pas assez approfondie. Et elle est restée comme une décision prise sans qu'elle soit confirmée, sans qu'elle soit affirmée, sans qu'elle soit étudiée.

À mon avis, c'est ce décalage qui est une des causes de ce que l'on a appelé la « crise des accommodements » il y a quelques années. La « crise des accommodements » nous est venue parce que nous avons tous été pris au dépourvu par les décisions que l'on avait à prendre. Et celui qui a été le plus pris au dépourvu, c'est probablement le gouvernement du Québec, vers qui on se tournait pour demander des directives, des guides et qui lui-même n'avait rien à dire. Quand un gouvernement est pris au dépourvu, il a une solution, c'est de créer une commission d'enquête (*rires dans la salle*), c'est ce qu'il a fait. D'où l'importance qu'a prise la commission Bouchard-Taylor, parce qu'elle répondait à un problème grave, qui était justement cette absence de réflexion, ce besoin que nous avons de réfléchir sur ce qu'est une société démocratique, plurielle et laïque. Cela explique aussi que nous n'avons pas de texte législatif définissant la laïcité au Québec. Cela explique aussi que nous sommes engagés dans un travail de réflexion qui n'a pas été fait suffisamment, mais que nous avons à faire maintenant. Et ce travail de réflexion, c'est celui auquel participent Daniel Weinstock, Daniel Turp et beaucoup d'autres en ce moment. Et c'est ce travail de réflexion que nous avons à faire. Un travail de réflexion qui exige pour cela un peu de recueillement, en même temps que le sens des réalités et une recherche des principes.

Comme vous le savez, je me suis engagé sur ce terrain, avec d'autres, parce que j'ai participé à la rédaction et à la diffusion de ce document qui s'appelle dans son titre complet: « Pour un Québec laïque et pluraliste ». Et ce Québec laïque et pluraliste nous le présentions, je me permets d'en lire un paragraphe:

Pour qu'une société soit authentiquement pluraliste, c'est-à-dire respectueuse de toutes les convictions en matière de religion, il est nécessaire que l'État et ses institutions s'obligent à une totale neutralité à l'égard de ces convictions. Cette neutralité signifie que l'État reconnaît et respecte la liberté de tous les citoyens d'adopter et de propager leurs convictions, dans la mesure où cet exercice s'accomplit à l'intérieur des limites des lois de l'État².

Loin d'être une négation du pluralisme, la laïcité en est l'essentielle condition. Elle est la seule voie du traitement égal et juste de toutes les convictions.

Voilà la prise de position à laquelle j'ai participé et qui est encore la mienne. Et cela me relie à ce que je disais tout à l'heure à propos des débuts de notre réflexion en 1960. Pourquoi ai-je adopté cette prise de position? Eh bien, je voudrais rapidement le dire en quatre raisons principales.

1. La première, c'est que j'évoquais la déconfectionnalisation à laquelle nous avons assisté. Eh bien, cette déconfectionnalisation a été faite par des hommes et des femmes qui y ont cru, parce qu'ils y voyaient la seule voie d'une démocratisation de notre système d'enseignement. C'est-à-dire un système d'enseignement qui devait être largement public, ouvert à toutes et à tous, et cela voulait dire à toutes les valeurs, et à toutes les

2. Le texte original est légèrement différent: « Pour qu'une société soit authentiquement pluraliste, c'est-à-dire respectueuse de la liberté de conscience, il est nécessaire que l'État et ses institutions s'obligent à une totale neutralité à l'égard des croyances religieuses et de l'incroyance. Cette neutralité signifie que l'État reconnaît et respecte la liberté de tous les citoyens d'adopter et de propager leurs convictions dans la mesure où cet exercice s'accomplit à l'intérieur des limites des lois de l'État. »

convictions. Et je peux vous dire que personnellement j'ai assisté à cette déconfessionnalisation, j'y ai participé en un sens aussi, et j'ai un grand respect pour les hommes et les femmes qui y ont participé. J'ai un grand respect en particulier pour les religieux, les religieuses, les prêtres, les frères enseignants, qui ont accepté d'entrer dans des établissements neutres, eux dont la vocation avait été déterminée souvent par l'espoir d'enseigner dans des institutions catholiques. J'ai assisté à la manière dont ils ont pris cette décision d'entrer dans des écoles polyvalentes neutres, dans des cégeps neutres, et d'en prendre la direction, tout en restant religieux. Et j'ai vu ces hommes et ces femmes abandonner leurs signes religieux, abandonner leurs costumes religieux, prendre les signes laïques pour bien témoigner qu'ils entraient dans une institution neutre. Et qu'ils entraient dans une institution qui, à l'avenir, était faite pour l'ensemble de la population, et non pas seulement pour une catégorie de la population. Et une des raisons pour lesquelles je tiens à cette laïcité de l'État, c'est parce que je pense que nous devons imiter ce que ces hommes et femmes ont fait, c'est-à-dire que ceux qui entrent dans les institutions publiques, que ce soit dans l'enseignement, dans les hôpitaux, dans le gouvernement, doivent avoir le même respect de la neutralité de l'État. Le même respect de la neutralité de l'institution dans laquelle ils entrent, c'est-à-dire le même respect de la clientèle. Et c'est...

2. ... la deuxième raison pour laquelle j'adhère à cette déclaration. À mon avis, le fondement de cette laïcité, c'est le respect des consciences de la clientèle; le respect de la diversité des options et des valeurs de la clientèle. Celui ou celle qui entre dans une institution d'enseignement publique, celui ou celle qui entre dans un service de santé public, ou dans la fonction publique québécoise, entre au service d'une clientèle. Et à mon avis, ce n'est pas l'identité religieuse de celui qui entre dans la fonction publique qui doit être respectée, mais c'est d'abord la clientèle qui demande le respect. Et ma perspective est une perspective

que j'appelle sociétale, en ce sens que j'inverse en quelque sorte le raisonnement habituel sur le respect des consciences. Le respect des consciences, c'est le respect des consciences de l'ensemble de ceux qui s'adressent à une institution publique, et c'est à mon sens une responsabilité fondamentale de celui ou celle qui entre dans une fonction publique, quelle qu'elle soit, d'assumer ce respect de la diversité des options et des convictions.

3. Il y a en cela une troisième raison à mon adhésion. Comme professeur de sociologie, j'ai enseigné pendant des années qu'une institution n'est pas une abstraction. Une institution existe grâce à ceux et celles qui la font, par les acteurs, comme on dit en sociologie, qui la font. C'est-à-dire par les hommes et les femmes qui en prennent la direction, par les hommes et les femmes qui l'assument, par les hommes et les femmes qui y enseignent, qui y soignent, qui y travaillent. C'est eux qui représentent l'institution, et ont donc la responsabilité d'assumer et de bien représenter la neutralité de l'institution. Ce qui m'amène à bien souligner que la laïcité des institutions publiques s'adresse au personnel de l'institution publique et non pas à sa clientèle. Ce qui veut dire que la diversité, elle existe dans la clientèle, elle existe aussi dans le respect de cette clientèle. Il y a eu un moment dans les débats sur la professionnalité que je n'oublierai jamais, c'est quand nous avons eu à discuter de la professionnalité des coopératives, car il fut un moment où on se demandait si les coopératives devaient être catholiques ou non. Et dans ce débat, le père Lévesque, qui était le doyen de la Faculté des sciences sociales à l'époque, s'était posé comme défenseur de la laïcité. Il avait écrit un texte dans lequel il y a cette petite phrase où il proposait en vertu de ce qu'il appelait le « principe de prudence » dans son langage de thomiste, où il disait qu'« on adhère intérieurement à une foi, mais sans l'affirmer extérieurement ». Voilà le devoir de réserve bien exprimé.

4. Finalement, c'est la quatrième raison et je termine là-dessus, cette laïcité de l'État, cette laïcité exigeante de l'État, sera

une condition de paix sociale et de cohésion sociale, et d'intégration sociale. Je pense que l'adoption d'une telle neutralité ferme et honnête permettra enfin d'échapper à la série des accommodements qui sont une irritation constante, d'échapper à la série des procès coûteux dans lesquels en ce moment nous sommes engagés. Cela parce que nous aurons enfin une situation claire et limpide, à la fois pour ceux qui viennent au Québec, pour ceux qui y sont et pour nous tous. Dans ce sens, je reviens à ce que je disais au début, cette histoire du pluralisme religieux, elle n'est pas finie, c'est une histoire qui a encore cours, c'est une histoire qui a de l'avenir et c'est le vôtre. Merci.

DANIEL TURP: Merci, cher Guy Rocher, on voit la force intellectuelle qui est la vôtre et qui permet de bien comprendre votre argumentation. Il est intéressant que vous rappeliez que la neutralité n'est pas affirmée dans les textes, parce qu'il est vrai qu'elle ne l'est pas. Elle l'est, vous le savez, dans le projet de loi 94³, qui est mort au feuilleton il y a quelques semaines, mais qui sera réintroduit, si j'ai bien compris, par le gouvernement. Le mot s'y trouve. Il se retrouvera dans un texte de loi pour la première fois s'il est adopté. Et il s'est retrouvé dans plusieurs décisions judiciaires, y compris à la Cour suprême du Canada. Donc, il fait partie de notre droit à travers les énoncés de nos tribunaux. Il y aurait tant de choses à dire.

Ce que j'ai remarqué dans la déclaration des intellectuels, c'est l'affirmation que la société pluraliste est fondée sur la liberté de conscience. La déclaration commence sur cette affirmation : pour qu'une société soit authentiquement pluraliste, c'est-à-dire respectueuse de la liberté de conscience, il est nécessaire que l'État s'oblige à une totale neutralité. On aura l'occasion de

3. Projet de loi 94 : *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements.*

reparler des fondements de ce pluralisme, mais notre collègue Weinstock a des vues sur cette question. Il est aussi à l'origine avec onze autres collègues d'un texte qui a été signé, selon le site internet, par près de 1000 personnes, au moment où on se parle. Vous y parlez aussi de pluralisme. Vous y parlez aussi de droit et des institutions, car la dernière partie porte sur les chartes et droits des institutions. Vous avez aussi une période de 25 minutes.

DANIEL WEINSTOCK : Je vais prendre une des mes minutes pour vous faire part du sentiment, je dirais, presque d'imposture que j'ai d'être ici à côté de Guy Rocher, dans un événement appelé « deux hommes, deux projets de société ». Je trouve que c'est extrêmement généreux de la part des organisateurs de m'avoir placé au même titre que Guy Rocher, comme étant quelqu'un qui a un projet de société. Je dois dire que c'est pour moi un honneur que de me retrouver à la même table que Guy, dont le parcours est pour moi un parcours dont j'essaie de m'inspirer, qui est un parcours exemplaire d'intellectuel engagé. Et donc, si, pour lui, c'est un plaisir de se retrouver ici avec nous, pour moi, c'est un honneur que je mesure à son juste titre. Et je me sens, encore une fois je reviendrai à ce que j'ai dit, presque imposteur comme étant quelqu'un, alors que Guy a le droit de le faire, étant donné l'expérience et le parcours qu'il a eus, comme étant quelqu'un qui a été chargé de vous présenter un projet de société. Cela dit, comme on m'a demandé de le faire, je le ferai quand même, mais toujours avec ce bémol. Je le fais avec une pointe d'humour, mais j'y crois sincèrement.

Je voudrais faire deux choses : une chose qui sera d'identifier avec autant de précision que je peux la distance qui sépare la position de Guy et de ceux qui ont partagé sa déclaration, et celle qui est véhiculée dans le manifeste « Déclaration des intellectuels pour un Québec pluraliste ». L'exposé de Guy me fait me rendre compte à quel point, comme le disait l'organisateur de

l'événement dans la petite vidéo que nous avons vue, et comme Daniel l'a dit dans sa présentation, à quel point je pense que nous sommes différenciés sur des points qui sont importants, importants mais qui sont néanmoins des points, je dirais, qui sont presque de détail, qui se situent sur un fond d'accord assez profond que nous n'avons pas suffisamment mis en avant. Et peut-être que ceux qui ont eu intérêt à ce que le débat ressemble plus à une sorte de guerre de ruelle qu'à autre chose n'ont pas toujours mis en avant ce fond d'accord. Donc, je voudrais peut-être commencer en acceptant en quelque sorte au vol le ballon que Guy a lancé, le constat qu'il a fait, qu'il nous manque peut-être au Québec une réflexion sérieuse, philosophique, sur le concept de neutralité, le concept de neutralité politique. S'il y a quelque chose qui unit les deux manifestes et les deux visions qui travaillent ces deux manifestes, c'est bien le fait que, de manière un peu différente, mais néanmoins également assez similaire, les deux manifestes insistent sur l'importance de la neutralité de l'État en matière religieuse. L'État, l'égalité citoyenne dépend de ce que tous les citoyens puissent se croire comme étant également inclus, comme étant traités avec un égal respect et une égale considération par les institutions de l'État, les institutions les plus importantes comme les tribunaux et les assemblées législatives, mais également par les institutions les plus quotidiennes, comme les bureaux de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Par toutes sortes de moyens, l'État peut transmettre le message que certains citoyens sont plus citoyens que d'autres, notamment en vertu de leur allégeance religieuse. Et la neutralité exige que cela soit à tout prix, et dans la mesure du possible, évité. Je pense que là-dessus, Guy Rocher et moi sommes parfaitement d'accord. La question est de savoir, premièrement, comment se mesure la neutralité de l'État et quels en sont les instruments. Je pense que sur ces questions, je le rappelle et j'insiste là-dessus, secondaires, il y a peut-être un désaccord

entre Guy Rocher et moi. Pour le dire au niveau du principe, je dirai que nous voulons que la neutralité soit autant compatible que possible avec la liberté individuelle. Que l'entorse que la neutralité exige sur le principe de la liberté individuelle soit aussi parcimonieuse, soit aussi limitée que possible. Vient un moment où il est probablement nécessaire que la liberté individuelle soit limitée pour que la finalité de la neutralité soit atteinte. Nous voulons que ce moment soit reculé autant que faire se peut.

Vient maintenant la question de la mesure. À quoi se mesure la neutralité de l'État ? Encore une fois, en quelques minutes, on ne peut que faire des distinctions faciles qui cachent sans doute des complexités dans lesquelles nous pourrions peut-être rentrer dans le débat. Nous estimons que la neutralité se mesure davantage par le fonctionnement, par les effets que les institutions engendrent, plutôt que par la manière que les gens s'y présentent, notamment les utilisateurs des services gouvernementaux, et je vois que Guy et moi sommes en parfait accord. Il serait excessif qu'une personne se présente dans un bureau de la Société de l'assurance automobile, qu'elle se dévête de tout symbole manifestant son allégeance religieuse. Mais cela est également valable au niveau des prestataires de services, et là, il y a une différence entre Guy et moi. Nous prétendons qu'une personne dont la religion est en quelque sorte affichée par un signe religieux visible n'est pas, par le fait du port de ce symbole religieux, incapable de remplir sa fonction officielle de manière intègre, de manière professionnelle et de manière neutre. Au contraire, je crois que psychologiquement on peut s'attendre qu'une personne qui a vraiment le projet d'utiliser sa position institutionnelle pour promouvoir un projet sectaire, la dernière chose que cette personne ferait serait d'afficher ouvertement son allégeance religieuse, en portant une croix, un kirpan, une kippa... Il y a une différence logique, mais également psychologique, entre le fait de se présenter dans une position officielle,

porteur d'une identité visible, et le fait d'instrumentaliser cette position afin de promouvoir un idéal qui est sectaire.

Sur la deuxième chose, la promotion par des agents de l'État d'un idéal ou d'un agenda sectaire, nous nous joignons à Guy et à ceux qui ont signé leur déclaration en pensant que c'est quelque chose que l'État doit absolument éviter, mais nous ne pensons pas que la première chose est en quelque sorte porteuse de la seconde. Le fait qu'une personne porte un symbole religieux n'est pas en soi la preuve qu'elle est motivée par un projet sectaire et qu'elle sera de ce fait incapable de remplir ses fonctions de manière professionnelle, intègre et neutre.

Un deuxième point que je voudrais aborder a trait à la neutralité entre les différentes visions du religieux. J'ai l'avantage de passer en second et de pouvoir rebondir sur certains points que Guy a [abordés], et je ne me priverai pas de cet avantage. Guy a cité une personne qui disait que les convictions religieuses étaient des convictions intérieures plutôt que manifestées par la pratique ou par l'habillement. Avec tout respect, je crois que c'est une vision que j'ai appelée dans certains de mes écrits protestante de l'identité religieuse. Il y a effectivement des identités religieuses qui se vivent avant tout par la relation subjective, privée, de l'individu avec ces croyances et avec son Dieu. Il y en a d'autres, et je pense notamment au groupe religieux dont je fais partie, quoique je ne sois pas pratiquant, qui est la communauté juive, qui pensent que la religion engage de manière irréductible et de manière inextricable certains types de comportement, qui prennent même préséance sur les devoirs de conscience. Si nous voulons une conception de la laïcité véritablement neutre entre différentes manières de vivre l'expérience religieuse, il faut que nous ayons une conception de la laïcité neutre, entre des conceptions protestantes de la religion et des conceptions de la religion qui fondent davantage l'identité, moins sur la conviction subjective et davantage sur la pratique.

Et s'il y avait en notre sein des individus motivés par le bien commun, prêts à servir dans des institutions publiques pour le bien commun, mais dont la religion les empêche, leur interdit de se présenter en public autrement qu'identifiés par un symbole religieux, je pense que nous aurions tort de nous priver de ces individus-là. Nous aurions tort d'exiger d'eux comme condition qu'ils puissent servir dans ces institutions, parce qu'en vertu de la distinction que je viens d'introduire, il est peut-être plus difficile, voire impossible, pour eux d'accomplir ce geste de se dévêtir, geste qui est peut-être plus facile pour quelqu'un qui habite une religion que j'ai appelée de type protestant. Donc, si nous voulons une neutralité véritablement profonde, c'est-à-dire une neutralité qui d'abord exige que le fonctionnement des institutions politiques et sociales soit neutre, mais aussi que les individus qui pourraient vouloir servir dans ces institutions soient également neutres, peu importe les différentes visions du religieux, je pense qu'il faut que nous posions la question à laquelle nous pensons avoir une réponse, mais les textes sont toujours ultimement le dernier arbitre : est-il possible d'imaginer que nous puissions avoir des institutions qui fonctionnent de manière neutre, tout en exigeant que les gens qui y travaillent se présentent comme étant religieusement neutres ? Nous faisons le pari pour les raisons que j'ai invoquées, et sur lesquelles je ne reviens pas, que oui. Donc, au niveau du principe, il y a cette volonté de faire en sorte que cette neutralité dont nous ne contestons pas l'importance soit conjuguée, autant que faire se peut, avec le respect de la liberté individuelle, mais également le respect de la diversité religieuse et la diversité des expériences religieuses, qui ne peuvent pas se réduire simplement à cette conception que j'ai appelée protestante.

Un deuxième point que je voudrais amener et qui est devenu extrêmement apparent dans les dernières semaines et dans les derniers mois, les derniers chapitres de notre apparemment éternel débat sur la laïcité... Guy a, et je crois qu'il a raison là-

dessus, dit que l'idéal de la laïcité est un idéal très exigeant, parce qu'il est possible que des individus fassent quelque chose qui soit presque contraire à leur conscience. Il parlait de ces prêtres et de ces religieuses, que je respecte tout autant que lui, qui, pour le bien des institutions communes, ont accepté de faire quelque chose que, 20 ans auparavant, ils n'auraient probablement même pas pu concevoir, c'est-à-dire de se présenter devant leurs classes et devant leurs institutions sans signe religieux. C'est être extrêmement exigeant que de demander cela.

Il y a également quelque chose d'exigeant au sens suivant : la laïcité exige que tous, majoritaires ou minoritaires, voient leurs symboles religieux traités de la même manière. Or, c'est un phénomène que l'on observe couramment dans les démocraties : la majorité a toujours tendance à voir et à être gênée par les symboles religieux de la minorité, plus que par ses propres symboles religieux. Les symboles religieux de la majorité font partie de l'oxygène que l'on respire, alors que les symboles religieux de la minorité sont quelque chose qui nous frappe en quelque sorte de plein fouet. On les remarque, alors que l'on ne remarque même pas les symboles de la majorité, tellement ils font partie de notre quotidien.

Le danger est le suivant : j'é mets un bémol qui est extrêmement important pour qu'il n'y ait aucune confusion possible. Je ne remets aucunement en question l'intégrité et la cohérence interne de la position de Guy, qui comprend extrêmement bien que l'exigence de la laïcité défendue dans cette déclaration pèse autant sur les symboles religieux de la majorité que sur les symboles religieux des minorités. Il n'est aucunement question pour eux de donner un quelconque privilège aux symboles religieux de la majorité dans les institutions publiques, et je n'ai entendu aucun signataire de cette déclaration accorder une exception, un statut exceptionnel, pour utiliser un exemple qui nous a tant agités au Québec, à la croix dans le Salon bleu, à l'Assemblée nationale. Leur position est cohérente. La question que je me

pose est la suivante : si cette position devait devenir, en quelque sorte, dominante dans nos institutions, non pas les intellectuels qui ont signé la déclaration, mais les institutions qui sont les nôtres seront-elles à la hauteur de cette exigence ? C'est-à-dire seront-elles à la hauteur de l'exigence qui consiste à dire que nous devrions débusquer et interdire autant les symboles religieux de la majorité que ceux de la minorité ? Je pars dans quelques heures pour Paris et je vais dire du mal un moment d'une patrie qui est en fait la mienne ; je suis double citoyen de la France et du Canada. Si vous atterrissez à Paris le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge Marie ou de la Pentecôte, vous allez avoir l'impression d'arriver en plein jour de Noël, tellement le calendrier chrétien dans cette France républicaine et laïque domine encore la gestion du temps. Cela dit, le discours laïque français est d'une rigueur absolue. Il y a un déphasage entre le discours et la réalité dans une société comme la France qui crée en quelque sorte le pire de tous les mondes possibles. Sous un discours de laïcité rigoureuse et neutre, il y a les privilèges de la majorité religieuse qui sont reconduits de manière larvée, de manière non assumée. Ce que je crains comme effet possible de ce que la vision de la laïcité défendue par Guy et par ses collègues, avec rigueur et cohérence, je le répète, c'est qu'étant donné l'exigence qu'elle impose à nos décideurs et à ceux qui animent nos institutions, on se retrouve dans une situation comme celle des Français, c'est-à-dire une situation où il y a un discours rigoureux laïciste envers tous, mais une réalité dans laquelle les symboles de la majorité jouissent d'un statut particulier.

Pourquoi je dis que je crains cela ? Vous avez comme moi entendu dans les dernières semaines, par rapport notamment à cette fameuse croix au Salon bleu⁴, des personnes qui se disent partisans ou partisanes de la laïcité affirmer : « Ah oui, mais

4. La croix est située précisément au-dessus du fauteuil du président de l'Assemblée.

ce n'est pas un objet religieux, c'est un objet patrimonial», qui est donc exempt des exigences de la laïcité. Donc, on peut être laïciste lorsqu'il est question des symboles religieux des autres, mais les nôtres, nous allons, si vous me passez l'expression, les «rebaptiser», comme étant non pas des objets religieux, mais des objets patrimoniaux, de telle sorte qu'ils jouissent d'une sorte de passe-droit. Il me semble qu'il y a là une tentation tout à fait humaine d'utiliser son statut de majorité pour traiter de manière un peu différente nos symboles religieux par rapport à ceux de la minorité. C'est un risque qui n'est pas conceptuellement là dans la position de GR, mais qui est humainement là, c'est-à-dire, en tant que société, nous ne serons pas à la hauteur de l'exigence rigoureuse qu'elle impose à toutes et à tous, y compris aux membres de la majorité. Et j'en veux pour preuve les déclarations qui se font de plus en plus nombreuses au Québec, parmi des gens qui se disent laïcistes, que nous devrions quand même par respect pour nos propres traditions, notre propre histoire, et notre propre statut de majoritaire, accorder un statut particulier à nos institutions.

Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il ?

DANIEL TURP : Il vous reste 7 minutes, et donc 6 car vous vous étiez engagé à ne parler que 24 minutes (*rires*).

DANIEL WEINSTOCK : Jusqu'à maintenant, j'ai essayé de faire autant que je pouvais pour révéler quand même l'étendue de l'accord qui nous unit, Guy et moi, mais également de mettre le doigt avec autant de précision que possible sur nos motifs de désaccord qui sont des motifs au niveau du principe, mais également au niveau de la crainte de certaines conséquences pratiques que l'adoption de l'une ou de l'autre de ces conceptions de la laïcité pourrait avoir.

Je voudrais utiliser les cinq minutes dont je dispose pour dire quelque chose qui n'est pas du tout en lien avec quoi que ce

soit que Guy a dit, mais qui correspond à une préoccupation que j'ai sur la direction qu'est en train de prendre le débat sur les modèles d'intégration de la diversité religieuse et de la diversité ethnique au Québec. Je voudrais utiliser quelques minutes pour parler aussi haut et fort que je le peux contre une européanisation de notre débat. Nous avons parlé jusqu'à maintenant de la laïcité. La laïcité est un modèle d'intégration de la diversité religieuse, non pas un modèle d'intégration de l'immigration. Cela dit, dans les débats des dernières années, je pense que Guy sera d'accord avec moi, la question des modèles d'intégration de la diversité religieuse et des modèles d'intégration des immigrants ont été entremêlés de manière qui fait qu'on ne peut pas vraiment parler de l'un sans parler, au moins un peu, de l'autre. Je voudrais faire quelque chose d'extrêmement impopulaire au Québec et, au risque de me faire jeter des tomates, j'espère qu'il ne vous reste plus de sandwichs non consommés (*rires*), je voudrais dire que, s'il y a des motifs de rejeter le modèle multiculturaliste canadien, ils ne se situent pas au niveau du procès qui a été fait du multiculturalisme en Europe ces derniers mois par des leaders politiques comme Angela Merkel, James Cameron et d'autres... Il y a aussi bien au niveau de la réalité sociologique de l'immigration au Canada et au Québec, comparée à la réalité sociologique de l'immigration en Europe, et au niveau des politiques qui se sont appelées multiculturalistes en Europe, des différences telles que 25 minutes ne me suffiraient pas pour les étaler complètement. Notre immigration est faite de manière sélective par une politique dont je ne rappellerai pas les tenants et les aboutissants, l'immigration européenne est le fait de phénomènes post-coloniaux qui sont très différents de ceux qui ont amené l'immigration au Québec et au Canada, et les politiques qui s'appellent multiculturalistes dans des pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas, ce sont des politiques qui ne ressemblent en rien aux politiques canadiennes.

Pour prendre un exemple, les Pays-Bas ; jusqu'à très récemment, la politique qu'on appelle multiculturelle est une politique basée sur une image, celle de la « pillarization », où les groupes communautaires sont vus comme autant de piliers qui vivent côte à côte sans jamais interagir. Je pense que la politique multiculturelle canadienne, quels que soient ses travers, n'a jamais été une politique de la vie côte à côte. Je débattais récemment à Radio-Canada avec un journaliste du *Devoir* qui avait écrit des textes dans lesquels il comparait la situation européenne et la situation canadienne, et après mon débat, il y a quelqu'un qui m'a envoyé un sondage datant d'il y a deux-trois mois que j'aurais voulu avoir sous la main au moment du débat. Il disait que, par exemple en Angleterre, la communauté musulmane issue de l'immigration, quand on lui demandait quelle était son identité première, seulement 16 % répondait qu'elle était principalement britannique ; 16 % c'est très bas. Je n'avais pas de chiffres à lui opposer pour voir qu'elle serait la proportion au Canada. Une très gentille dame me les a fournis quelques heures plus tard, trop tard pour que je puisse m'en servir pendant le débat. Même s'il y a des variations à travers les provinces, les Canadiens issus de l'immigration, de la première génération, donnent leur société d'accueil comme étant leur premier focus d'identification à 83 %, par rapport à leur société ancestrale. Quels que soient les travers de la politique multiculturelle, elle n'a certainement pas eu l'effet que certains lui prêtent, à savoir créer une société de ghetto. Il est bon que nous parlions et que nous débattions des modèles d'intégration de l'immigration que nous devrions ou que nous ne devrions pas adopter au Québec à l'avenir, mais de grâce, il faut que nous le fassions non pas sur la base d'une importation gratuite des débats européens en nos terres, mais sur la base d'une vision lucide de ce qui se passe ici, autant les ratés que les succès. Parce que j'estime malgré tout que nos politiques d'intégration de la diversité immigrante ont été,

somme toute, un succès. Il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain... Et je m'arrêterai là-dessus.

DANIEL TURP : Nous avons du temps pour échanger, pour que ce dialogue se fasse avec vous, avec la salle. Peut-être un ou deux petits commentaires de transition. Je pense, Guy, que Daniel pose de très bonnes questions sur la cohérence des positions de ceux qui souhaitent au nom de la laïcité régir la question de la présence dans nos institutions de signes religieux. En même temps, Daniel, je relisais votre déclaration et je n'ai pas mon ordinateur pour faire une recherche pointue, mais je n'y ai pas vu le mot *neutralité*⁵. Pourtant tu as beaucoup parlé de la *neutralité* en disant être d'accord, et que votre manifeste était fondé sur la *neutralité*, mais le mot n'y est pas, et vous faites allusion à la séparation entre l'Église et l'État lorsque vous commentez ce projet de clause d'interprétation, dont je suis l'auteur en passant, et donc ce serait intéressant de commenter cela dans le cours des discussions.

Les interactions avec la salle débutent.

5. Soulignons que le terme de « *neutralité* » apparaît bien dans le manifeste, et même trois fois : « Enfin, une loi d'interdiction générale, même sous l'intitulé d'une charte de la laïcité, nous paraîtrait disproportionnée par rapport aux objectifs recherchés, notamment la *neutralité* des services publics » ; « Cette *neutralité* institutionnelle exige que les normes collectives soient appliquées de manière impartiale, quels que soient le sexe, l'origine ethnique ou religieuse de la personne qui dispense le service ou de celle qui le reçoit » ; et « Il exerce sa *neutralité* en s'abstenant de favoriser ou de gêner, directement ou indirectement, une religion ou une conception séculière de l'existence, dans les limites du bien commun. »

12

L'album familial

Tous et toutes n'ont pas, comme nous, le privilège de rencontrer Guy Rocher au détour d'un corridor, de bavarder avec lui lors d'une soutenance de thèse ou d'un quelconque événement universitaire. Pour cette raison, outre les images du savant et du politique, l'ouvrage tient à donner aussi une image de l'homme, c'est-à-dire de cet humain si sympathique dont le parcours a de quoi inspirer beaucoup. Nous remercions ici les proches du professeur Rocher qui ont gracieusement mis à notre disposition ces extraits de l'album familial.



De l'écolier de 12 ans (1936) au nouveau diplômé en sociologie de l'Université Laval (1950)



Chercheur à l'Université de Californie à Berkeley (1969)



Président du conseil d'administration
de Radio-Québec (1980)



Conférencier au Salon de la femme (1982)



Avec les anciens directeurs du Département de sociologie de l'Université de Montréal, à l'occasion du 35^e anniversaire du Département (1990)



Réceptiendaire du prix de l'Ordre national du Québec, en présence du premier ministre Robert Bourassa (1991)



Docteur en droit *honoris causa*, en présence du père Georges-Henri Lévesque, du recteur de Université Laval et du doyen de la Faculté de droit (1996)



À la remise du prix Dawson de la Société royale du Canada, par le président Jean-Pierre Wallot (1999)

Table des matières

Liste des œuvres associées 5
Avant-propos de Karim Benyekhlef 7
Ouverture de Violaine Lemay 13

PREMIÈRE PARTIE

LE SAVANT

- 1 La sociologie du droit entre Max Weber et Talcott Parsons 23
Michel Coutu
- 2 Pluralism, Internormativity and Effectivity in the “Life and Letters” of Guy Rocher 59
Roderick A. Macdonald
- 3 Le moraliste, le sociologue et le juge : objectivation et production de la connaissance 77
Pierre Noreau
- 4 L'arrivée de Guy Rocher au CRDP 89
Andrée Lajoie
- 5 Un « virage » dans l'œuvre de Guy Rocher 95
Yan Sénéchal

DEUXIÈME PARTIE
LE POLITIQUE

- 6 Le sociologue et la politique 125
Yvon Leclerc
- 7 La fonction mythologique des grèves dans
la société québécoise 147
Christian Saint-Germain
- 8 Student Autonomy and Advocacy in a
Reflexive Society: The *Rapport Parent*
and the role of the Cégep 161
Alexandra Juliane Law
- 9 D'une révolution culturelle à l'autre 183
Éric Martin et Maxime Ouellet
- 10 Guy Rocher et la jeunesse: l'inspiration
au-delà des frontières 195
*Benjamin Prud'homme, Sophie Gagnon
et Samuel Blouin*

TROISIÈME PARTIE
L'HOMME

- 11 L'homme engagé: débat entre Guy Rocher
et Daniel Weinstock 215
- 12 L'album familial 237

**Autres titres parus aux
Presses de l'Université de Montréal**

PASCALE DUFOUR

Trois espaces de protestation. France, Canada, Québec

MARCEL FOURNIER

Profession sociologue

Choix de textes et présentation par GILLES GAGNÉ

et JEAN-PHILIPPE WARREN

Sociologie et valeur. Quatorze penseurs québécois du xx^e siècle

Textes choisis et présentés par JACQUES HAMEL,

JULIEN FORGUES LECAVALIER *et* MARCEL FOURNIER

La culture comme refus de l'économisme. Écrits de Marcel Rioux

CHRISTIAN NADEAU

Justice et démocratie. Une introduction à la philosophie politique

ALAIN NOËL *et* JEAN-PHILIPPE THÉRIEN

La gauche et la droite. Un débat sans frontières

Textes réunis par MARIE-HÉLÈNE PARIZEAU *et* JACQUES LE GOFF

Au cœur des débats. Les grandes conférences publiques du prix

Gérard-Parizeau 2000-2010

Sous la direction de CÉLINE SAINT-PIERRE *et* JEAN-PHILIPPE WARREN

Sociologie et société québécoise. Présences de Guy Rocher